



**ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES,  
QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODÉSIE DU SUD,  
EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE,  
AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT  
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT À ÉLIMINER  
LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
EN AFRIQUE AUSTRALE**

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23A (A/8023/Rev.1/Add.1)**

**NATIONS UNIES**



**ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES,  
QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODÉSIE DU SUD,  
EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE,  
AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT  
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT À ÉLIMINER  
LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
EN AFRIQUE AUSTRALE**

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23A (A/8023/Rev.1/Add.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient les documents qui avaient été distribués sous la cote A/8148 et Add.1.

Pour les documents A/8086 et Add.1 mentionnés dans le présent volume, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23B (A/8023/Rev.1/Add.2)*.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 9	1
II. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	10 - 17	3
III. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	18 - 19	5

ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I

APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR  
LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES  
INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES  
TERRITOIRES COLONIAUX

I.  
I. NAMIBIE

II. RHODESIE DU SUD

III. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

## I. INTRODUCTION

1. En 1964, comme suite au paragraphe 8 de la résolution 1899 (XVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 13 novembre 1963, le Comité spécial a examiné les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération, et il a présenté un rapport sur la question à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session 1/. En outre, en 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait prise en 1964, le Comité spécial a entrepris une étude sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal et il a présenté des rapports sur la question à l'Assemblée générale lors de ses vingtième et vingt et unième sessions 2/. De plus, en 1966, suite à une décision qu'il avait prise l'année précédente, le Comité spécial a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique, et il a présenté un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session 3/.

2. Dans les chapitres de son rapport à la vingt et unième session de l'Assemblée générale qui étaient consacrés aux deux derniers points cités, le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour pour ladite session, à titre de question urgente, une question intitulée :

"Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal ainsi que dans les autres territoires coloniaux."

3. Le 12 décembre 1966, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale, par sa résolution 2189 (XXI), a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale".

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15, document A/5840.

2/ Ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. V, sect. D; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. V, deuxième partie.

3/ Ibid., document A/6300/Rev.1, chap. III, deuxième partie.

4. En 1967, afin de faciliter à l'Assemblée générale l'examen de la question mentionnée au paragraphe 3, le Comité spécial a entrepris une étude des "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale" et il a présenté un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session 4/.
5. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2288 (XXII) du 7 décembre 1967 sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Comité spécial de poursuivre l'étude du problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session.
6. Un compte rendu de l'examen de la question mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, effectué en 1968 par le Comité spécial, figure dans le rapport de ce comité à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session 5/.
7. Après avoir examiné le rapport susmentionné du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2425 (XXIII) du 18 décembre 1968, dans le paragraphe 9 de laquelle elle a prié le Comité spécial de poursuivre l'étude de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session.
8. Le rapport du Comité spécial à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale rend compte de l'examen par le Comité de la question mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus 6/.
9. Après avoir examiné le rapport susmentionné du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2554 (XXIV) du 12 décembre 1969; dans le paragraphe 9 de cette résolution, elle a de nouveau prié le Comité spécial de poursuivre l'étude de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

---

4/ Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/6868/Add.1.

5/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320 et Add.1.

6/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623, Rev.1/Add.1).

## II. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

10. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en adoptant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé d'examiner, en tant que question distincte, le point intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Le Comité a aussi décidé de renvoyer la question à son Sous-Comité I aux fins d'examen et de rapport.
11. Le Comité spécial a procédé à l'examen de cette question à ses 773<sup>ème</sup> et 774<sup>ème</sup> séances, les 21 et 22 octobre.
12. En examinant cette question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) du 11 décembre 1969 de l'Assemblée générale, concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2554 (XXIV) du 12 décembre 1969 relative à cette question.
13. A sa 773<sup>ème</sup> séance, le 21 octobre, le Rapporteur du Sous-Comité I a présenté, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.773), le rapport de ce sous-comité sur cette question (voir annexe ci-après). Le rapport du Sous-Comité comprenait trois documents de travail, établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité, où figuraient des renseignements sur la situation économique, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans un certain nombre de territoires.
14. A sa 774<sup>ème</sup> séance, le 22 octobre, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Yougoslavie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Bulgarie et de Madagascar (A/AC.109/PV.774).
15. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I et a fait siennes les conclusions et recommandations de ce rapport, étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état des réserves formulées par certains membres. On trouvera ces conclusions et recommandations dans le paragraphe 18 ci-après. A la même séance, les représentants de l'Iran, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la Pologne ont pris la parole pour expliquer leur vote (A/AC.109/PV.774).
16. A la même séance, le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur une résolution 7/ adoptée le 9 avril 1970 par la Commission de la condition de la femme au sujet de l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires

---

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément No 6 (E/4831), chap. XII, résolution 10 (XXIII).

dépendants. Dans cette résolution, la Commission a demandé au Conseil économique et social d'adopter sur cette question un projet de résolution 8/ aux termes duquel le Conseil prierait l'Assemblée générale d'inviter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier la question de l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants, afin que cette étude soit soumise à la Commission de la condition de la femme, à sa vingt-quatrième session. Par la suite, le Conseil, en adoptant sa résolution 2516 (XLVIII) du 28 mai 1970, a approuvé le projet de résolution de la Commission 9/.

17. A la même séance, le Comité spécial a pris une décision touchant la question ci-dessus (voir ci-après, par. 19).

---

8/ Ibid., chap. XIII, résolution IX.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 3 (A/8003 et Corr.1, par. 393).

### III. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

18. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 774<sup>ème</sup> séance, le 22 octobre, et dont il est question au paragraphe 15 ci-dessus, est reproduit ci-après :

#### Conclusions

a) Après avoir examiné et passé en revue les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Namibie, dans les territoires administrés par le Portugal, en Rhodésie du Sud et dans les autres territoires coloniaux, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux note avec une profonde inquiétude que les intérêts étrangers, économiques et autres, encouragés par les puissances administrantes, ont continué leur pénétration dans certains des territoires au cours de l'année écoulée, s'y renforçant et s'y développant. Aucune mesure d'ordre législatif, administratif ou autre n'a été prise pour restreindre les activités des intérêts étrangers qui continuent à priver les peuples coloniaux de leurs ressources, ressources qui leur sont nécessaires pour une indépendance viable. Bien au contraire, les monopoles des Etats qui possèdent des intérêts très importants dans les territoires coloniaux, notamment dans les territoires de l'Afrique australe, ont aidé à maintenir et à renforcer les régimes coloniaux et la domination absolue des Blancs sur de vastes régions fertiles de l'Afrique australe, ce qui leur permet d'exploiter en toute liberté les grandes richesses nationales et la main-d'oeuvre à bon marché des territoires. Les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat de l'ONU ainsi que par les représentants des mouvements de libération nationale qui ont fait des déclarations devant le Groupe spécial établi par le Comité spécial (A/8086, annexe II) confirment les conclusions formulées par le Sous-Comité dans ses précédents rapports sur la question 10/.

b) L'examen de la situation économique dans les territoires par le Comité spécial montre que les activités des intérêts économiques étrangers dans ces territoires demeurent marquées par les mêmes caractéristiques qu'auparavant. Les monopoles étrangers s'en tiennent à des politiques économiques et financières qui sont préjudiciables aux intérêts véritables des territoires. Ils continuent de ne développer que les secteurs économiques d'où il est possible de tirer les bénéfices les plus élevés et d'agir sur la production agricole en mettant l'accent sur les produits d'exportation. Le rôle des territoires étant ainsi réduit à celui de fournisseurs de produits agricoles et de matières premières à la métropole ou à d'autres pays. Ils accumulent

---

10/ Ibid., Vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/6868/Add.1; ibid., Vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1; et ibid., Vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1).

des bénéfiques élevés grâce aux privilèges spécialement accordés par les administrations coloniales et à la pratique d'une politique de discrimination raciale, notamment dans les territoires d'Afrique australe. Les travailleurs africains continuent à percevoir des salaires plusieurs fois inférieurs à ceux des travailleurs non autochtones et ne bénéficient d'aucune prestation de sécurité sociale. Les monopoles, en collaboration avec les puissances coloniales, continuent de réprimer les activités syndicales et les mouvements ouvriers. Comme par le passé, les bénéfiques élevés accumulés par les monopoles étrangers sont envoyés hors des territoires ou demeurent aux mains d'une minorité étrangère de colons exploités et ne sont pas employés à l'amélioration de la situation économique et sociale des populations coloniales. En retour de ce qu'ils reçoivent, les monopoles apportent leur aide aux régimes coloniaux sous forme de capitaux ou sous d'autres formes, y compris l'assistance militaire, dans le but d'écraser les mouvements de libération nationale. L'étude confirme à nouveau la grande communauté d'intérêts qui existe entre les gouvernements des puissances coloniales et certains grands monopoles internationaux.

c) Le Comité spécial juge nécessaire de faire clairement ressortir la différence qui existe entre les investissements étrangers dans les Etats indépendants et dans les territoires non autonomes. Dans le premier cas, la décision d'accepter ou de rejeter l'entrée de capitaux étrangers est prise par des autorités légitimement constituées et il n'appartient pas au Comité spécial de s'interroger sur leur opportunité. Ce sont les investissements de capitaux étrangers dans les territoires qui méritent sa condamnation et sa réprobation car, comme cela a été prouvé à diverses reprises, ces investissements entravent le processus d'indépendance, outre le fait que la décision pertinente est prise par la Puissance administrante et non par la population du territoire intéressé. Le Comité spécial constate que les investissements effectués au Mozambique, en Angola, en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les autres territoires coloniaux ont fait un mal immense aux peuples coloniaux et ont contribué dans une très large mesure à prolonger la lutte pour la libération dans les pays coloniaux de l'Afrique australe.

d) Le Comité spécial note que les représentants des mouvements de libération nationale ont été unanimes à critiquer vivement les investissements économiques étrangers en Guinée (Bissau), en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud, en Namibie et en Afrique du Sud. On a dit, en les nommant, que plusieurs grandes sociétés exerçant leurs activités dans la région exploitaient la misère des peuples des territoires en profitant des conditions de travail discriminatoires qui existaient et qu'en même temps, ces sociétés entravaient la lutte des peuples coloniaux en procurant au Gouvernement portugais, au Gouvernement sud-africain et au régime Smith des revenus qui leur permettaient de poursuivre la guerre contre ces peuples. La plupart des représentants des mouvements de libération ont violemment critiqué l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) pour l'appui militaire et politique qu'elle accordait au Gouvernement portugais, appui qui avait permis au Portugal de mener une guerre coloniale coûteuse contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau); ils ont déclaré que le Portugal, de son côté, avait accordé à ses alliés "toute latitude pour piller

les richesses et exploiter les ressources humaines" de ces territoires. Le Comité spécial note d'autre part que la Conférence internationale d'appui aux peuples des colonies portugaises, qui s'est tenue à Rome, a souligné dans sa "Déclaration générale" que les colonialistes de Lisbonne, pour faire face à la lutte des peuples des colonies portugaises pour la liberté et l'indépendance, "facilitent l'implantation de puissants intérêts économiques des puissances impérialistes pour que ceux-ci lient leur sort à celui de la domination portugaise. Ces intérêts, s'exprimant à travers la politique des Etats qui se font les défenseurs de la cause du colonialisme portugais, créent ainsi les conditions d'une internationalisation progressive du conflit" [A/8023/Add.3, annexe II, par. 14 4)].

e) Le Comité spécial a relevé des renseignements concernant des cas où, après les capitaux étrangers et sous prétexte de protéger ces capitaux, on introduit dans les territoires coloniaux des troupes étrangères.

f) Dans son rapport précédent, le Comité spécial a noté un fait nouveau d'importance primordiale en ce qui concerne l'ensemble de l'Afrique australe, à savoir le projet de Cabora Bassa qui est le plus important projet financé à l'aide de ressources internationales à être entrepris dans cette partie de l'Afrique. Au cours de l'année écoulée, il s'est produit d'autres faits nouveaux concernant ce projet. Après avoir conclu avec l'Afrique du Sud un accord garantissant l'achat d'une grande quantité d'énergie électrique, le contrat de fourniture faisant partie intégrante de l'accord, le Gouvernement portugais a adjugé, en septembre 1969, le contrat de construction du barrage de Cabora Bassa au Zamco-Zambezi Consortium Hydroelectrico (ZAMCO), consortium ayant à sa tête des intérêts sud-africains et comprenant 17 sociétés, la plupart ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne, en France et en Afrique du Sud. On prévoit que, pour l'exécution des travaux, on fera appel à un grand nombre d'autres sociétés étrangères qui ne font pas partie du ZAMCO. La Rhodésie du Sud compte participer à la fourniture des matériels divers nécessaires au projet et compte bien recevoir du courant électrique produit par ces sources nouvelles.

g) Sur la base de l'étude qu'il a effectuée, le Comité spécial a formulé les conclusions suivantes concernant le projet de Cabora Bassa :

i) L'objectif poursuivi par le Portugal et les régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe en entreprenant le projet avec l'aide de certains monopoles étrangers est d'opprimer encore plus les habitants autochtones et de mettre fin à la lutte de libération nationale des peuples non seulement du Mozambique mais aussi de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie;

ii) Le projet vise à permettre au Portugal et aux autres régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe de faire venir dans la région un million de colons qui participeront directement à la guerre menée contre les peuples des territoires;

iii) Le projet renforcera la base économique des régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe ainsi que la suprématie blanche dans cette région;

iv) Le projet aura de graves conséquences politiques négatives non seulement pour les pays indépendants et pour les peuples coloniaux de l'Afrique australe mais aussi pour le continent tout entier et sera une source de tensions et de discorde internationales;

v) Le Comité spécial estime que toute participation étrangère au projet revient à renforcer les régimes racistes minoritaires d'oppression de l'Afrique australe. Il note avec satisfaction la décision prise par les Gouvernements de la Suède et de l'Italie de retirer leur appui au projet.

h) Le Comité spécial conclut avec un profond regret que les puissances coloniales n'ont pas appliqué les résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII) et 2554 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 7 décembre 1967, du 18 décembre 1968 et du 12 décembre 1969, et n'ont même pas commencé à le faire. En ne tenant pas compte de ces résolutions, elles ont ajouté aux obstacles qui s'opposent à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

#### Recommandations

Le Comité spécial,

a) Réaffirme que les intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui exercent comme ils le font actuellement leurs activités dans les territoires coloniaux constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique;

b) Condamne les activités actuelles des intérêts étrangers et autres dans les territoires sous domination coloniale qui visent à perpétuer le régime colonial, ainsi que les méthodes qu'ils utilisent;

c) Condamne le plan du Gouvernement portugais visant à construire un barrage sur le Zambèze, à Cabora Bassa, plan qui constitue une grave menace pour les droits et le progrès des peuples africains des territoires coloniaux de l'Afrique australe et ne manquerait pas d'être une source de tensions et de discorde internationales;

d) Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés dont les sociétés participent à la construction du barrage de Cabora Bassa de retirer leur appui à ce projet et de mettre fin à la participation de leurs sociétés à ce projet;

e) Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif et autres à l'égard de leurs

ressortissants qui possèdent ou qui dirigent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal, en vue de mettre un terme à leurs activités qui portent préjudice aux intérêts des habitants des territoires;

f) Prie tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'apport de capitaux et d'autres formes d'assistance, notamment de matériel militaire, aux régimes coloniaux qui les utilisent pour réprimer les mouvements de libération nationale;

g) Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII) et 2554 (XXIV) de l'Assemblée générale et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que ne s'effectuent de nouveaux investissements, particulièrement en Afrique australe, ces opérations allant à l'encontre des résolutions susmentionnées;

h) Décide, lorsqu'il élaborera le programme d'action en vue d'une mise en oeuvre intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'y inclure une disposition selon laquelle les Etats Membres de l'ONU mèneront une campagne énergique et permanente contre l'activité que des milieux économiques, financiers et autres, exercent dans les territoires coloniaux au profit et au nom des puissances coloniales et de leurs alliés, activité qui entrave gravement et notablement la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les Etats Membres envisageront de prendre les mesures nécessaires afin que leurs ressortissants et les sociétés qui relèvent de leur juridiction cessent ces activités et ces pratiques.

19. A sa 774<sup>ème</sup> séance, le 22 octobre, le Comité spécial a décidé de prendre acte de la résolution adoptée par la Commission de la condition de la femme le 9 avril 1970 au sujet de l'influence des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, sur les conditions de vie des femmes vivant dans les territoires dépendants, ainsi que de la décision prise à l'égard de cette résolution par le Conseil économique et social à sa quarante-huitième session, dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus, étant entendu que le Comité spécial prendrait des mesures appropriées touchant la demande contenue dans la résolution eu égard à toute décision qui pourrait être prise à ce propos par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

ANNEXE\*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : M. Aleksandar PSONCAK (Yougoslavie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1 - 3	12
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	4 - 6	13
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	7	14
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES TERRITOIRES COLONIAUX		
I. NAMIBIE .....		
II. RHODESIE DU SUD .....		
III. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL .....		

\* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.675 et Corr.1.

## INTRODUCTION

1. On trouvera dans les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à l'Assemblée générale, lors de ses dix-neuvième à vingt-quatrième sessions, un compte rendu de l'examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, auquel ont déjà procédé le Sous-Comité I et le Comité spécial a/.

2. Le 12 décembre 1969, ayant examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2554 (XXIV) dont les paragraphes 3 à 9 sont ainsi conçus :

"L'Assemblée générale,

...

3. Affirme que les intérêts étrangers, économiques et autres, qui exercent leurs activités dans les territoires coloniaux et qui exploitent ces territoires constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones;

4. Déclare que toute puissance administrante, en privant les peuples coloniaux de l'exercice de leurs droits ou en faisant passer des intérêts économiques et financiers étrangers avant les leurs, viole les obligations qui lui incombent en vertu des Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies et fait obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV);

5. Condamne l'exploitation des territoires et des peuples coloniaux, ainsi que les méthodes pratiquées dans les territoires sous domination coloniale par ceux des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui visent à perpétuer le régime colonial;

6. Déplore l'attitude des puissances coloniales et des Etats intéressés qui n'ont pris aucune mesure pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale;

7. Prie les puissances administrantes et les Etats intéressés dont des sociétés et des ressortissants participent à ces activités de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à toutes les activités qui ont pour effet d'exploiter les territoires et les peuples assujettis au régime colonial,

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840); ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1); ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), appendices; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1; et ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1).

conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV), 2288 (XXII) et 2425 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1960, 7 décembre 1967 et 18 décembre 1968 respectivement, notamment en empêchant que ne s'effectuent de nouveaux investissements, en particulier en Afrique australe, allant à l'encontre des objectifs des résolutions susmentionnées;

8. Prie tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour arrêter immédiatement l'apport de capitaux ou d'autres formes d'assistance économique et technique aux puissances coloniales qui les utilisent pour réprimer les mouvements de libération nationale;

9. Prie le Comité spécial de poursuivre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session."

#### A. Examen de la question par le Sous-Comité

3. Le Sous-Comité a examiné une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" de sa 83<sup>ème</sup> à sa 88<sup>ème</sup> séance, tenues entre le 26 août et le 30 septembre 1970.

4. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis sur sa demande par le Secrétariat sur la situation économique, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans les territoires suivants : Namibie, Rhodésie du Sud et territoires administrés par le Portugal (voir les appendices I à III au présent rapport). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les sections économiques des documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires, ainsi que d'une pétition présentée par le Council for Christian Social Action de l'United Church of Christ concernant les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/PET.1142).

5. Pour formuler ses conclusions et ses recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité a également tenu compte des renseignements supplémentaires fournis par ses membres, ainsi que des renseignements figurant dans le rapport du Groupe spécial établi par le Comité spécial (A/8086, annexe II) et du rapport de la délégation d'observateurs du Comité spécial à la Conférence internationale d'appui aux peuples des colonies portugaises qui s'est tenue à Rome du 27 au 29 juin 1970 (A/8023/Add.3, chap. VII, annexe II).

## B. Adoption du rapport

6. Après avoir examiné la question relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, et étudié la documentation et les autres renseignements pertinents, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations sur cette question à sa 88ème séance, le 30 septembre 1970 b/.

---

b/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I aux fins d'examen par le Comité spécial ont été adoptées sans modification par celui-ci. Elles figurent dans le rapport du Comité spécial (voir par. 18 ci-dessus).

## APPENDICES

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR  
LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES  
INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES  
TERRITOIRES COLONIAUX

APPENDICES

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE  
DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS,  
ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES TERRITOIRES COLONIAUX

- I. NAMIBIE
- II. RHODESIE DU SUD
- III. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

/seront ajoutés/

-----

APPENDICE I

NAMIBIE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 3
A. INDUSTRIES EXTRACTIVES .....	4 - 52
Généralités .....	4 - 6
Diamants .....	7 - 13
Minéraux communs .....	14 - 48
Pétrole .....	49 - 52
B. PECHE .....	53 - 63
C. AGRICULTURE ET ELEVAGE .....	64 - 69

## INTRODUCTION

1. Le présent document de travail complète les études précédentes sur la situation économique en Namibie qui ont été établies par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I en 1964, 1967, 1968 et 1969 et qui sont reproduites dans les rapports que le Comité spécial a adressés à l'Assemblée générale pour les années en question a/. Le présent document, qui contient de nouveaux renseignements sur les principaux secteurs de l'économie dans lesquels sont investis des capitaux étrangers, constitue une mise à jour des études antérieures. On s'est efforcé de ne pas répéter les renseignements figurant déjà dans le dernier document de travail relatif à la Namibie établi par le Secrétariat (A/8023/Add.2, annexe), auquel il conviendra donc de se reporter également.

2. Le Secrétariat s'est heurté, pour l'établissement de la présente étude, à des difficultés particulières dues au manque de renseignements officiels sur la situation économique du Territoire et notamment au manque de données statistiques. Cette situation est imputable en partie à l'absence de bonne volonté des autorités sud-africaines, lesquelles ont interdit en 1969 la divulgation de renseignements officiels concernant les investissements et la production de l'industrie minière en Namibie. Elle s'explique également par le fait que les services namibiens sont progressivement intégrés à ceux de l'Afrique du Sud.

3. Vu les difficultés rencontrées pour obtenir des renseignements officiels à jour concernant la situation économique de la Namibie, la présente étude repose essentiellement sur les rapports de sociétés commerciales et sur des renseignements de source non officielle, en particulier sur des informations parues dans la presse. Il ressort notamment de ces renseignements que la Namibie continue à attirer d'importants capitaux d'investissement d'Afrique du Sud et d'autres pays étrangers. Toutefois, ces investissements sont consacrés, pour la plupart, au développement des industries minières et de la pêche, et ils ne devraient donc pas exercer d'effets sensibles sur la structure économique de base, telle qu'elle a été décrite précédemment.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840); *ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6868/Add.1), appendice II; *ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), appendice II; A/7752/Add.1, appendice I.

## A. INDUSTRIES EXTRACTIVES

### Généralités

4. L'industrie minière continue d'être en Namibie le secteur économique dominant et celui dont la croissance est la plus rapide. Si les diamants représentent encore nettement plus de la moitié de la valeur totale des exportations de produits minéraux, la production des minéraux communs tend toutefois à se développer plus rapidement que par le passé. C'est le cas, en particulier, pour le cuivre, qui, pendant l'année écoulée, a attiré d'importants investissements en capitaux d'Afrique du Sud et d'autres pays étrangers. Il n'est malheureusement pas possible de dresser un tableau complet de cette évolution, d'une part parce que le Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a interdit la publication de renseignements officiels concernant la production de certains minéraux, les activités de prospection et l'exploitation des concessions sur le Territoire pour l'année 1969, et également parce qu'il n'a pas été publié de statistiques distinctes sur le commerce extérieur de la Namibie depuis 1966. Cette année-là, la valeur totale des exportations et des ventes locales de minéraux s'est élevée à 127,1 millions de rands <sup>b/</sup>, soit plus de 50 p. 100 du produit intérieur brut du Territoire. La part des différents minéraux s'établissait comme suit : plus de 66 p. 100 du total étaient représentés par les diamants (84,7 millions de rands); 15 p. 100 par le cuivre brut blister (19,2 millions de rands); et 10 p. 100 par le plomb raffiné (12,3 millions de rands). Les 8 p. 100 restants (10,9 millions de rands) étaient constitués par des ventes de zinc, de vanadium, de tantalite, de minerai de césium (pollucite) et de minerai de lithium.

5. A la fin de cette même année, 30 sociétés et particuliers au total se livraient à l'exploitation minière, les deux sociétés les plus importantes étant la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd. et la Tsumeb Corporation, qui, à elles seules, totalisaient 90 p. 100 des minéraux extraits et qui demeurent les deux plus importantes sociétés.

6. Selon des estimations officieuses portant sur l'année 1969, la valeur des minéraux extraits s'est élevée à 168 millions de dollars des Etats-Unis (120 millions de rands), dont 98 millions de dollars des Etats-Unis (70 millions de rands) étaient représentés par les diamants. Selon ces mêmes estimations, les capitaux investis dans cette industrie se sont élevés au total à 84 millions de dollars des Etats-Unis (60 millions de rands). Selon l'inspecteur principal des mines, les sociétés de prospection et d'exploitation minière ont dépensé pour l'année en question 10 millions de rands pour les salaires versés aux travailleurs blancs, 5 millions de rands pour les salaires versés aux travailleurs non blancs, 4,5 millions de rands pour les transports, 16 millions de rands pour les achats locaux et 14 millions de rands pour d'autres achats.

---

<sup>b/</sup> Un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

## Diamants

7. Comme on l'a déjà signalé, la production de diamants dans le Territoire est contrôlée par des intérêts sud-africains, et particulièrement par la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., filiale de la De Beers Consolidated Mines of South West Africa, Ltd., elle-même filiale de l'Anglo-American Corporation (South Africa). La Consolidated Diamond Mines détient des droits d'exploitation, qui viennent à expiration en l'an 2010, sur une concession minière de 10 259 miles carrés, située dans le sud du Territoire, et dont on estime qu'elle est la plus riche source de diamants au monde. La concession produit normalement **90 p. 100** des diamants extraits dans le Territoire.

8. En 1968, la société a extrait 1 490 073 carats (soit un peu plus qu'en 1967) de ses deux principales zones d'exploitation situées au nord d'Orangemund, et a déclaré des bénéfices nets de 46 457 000 rands (soit 7 822 000 rands de moins qu'en 1967). La société a également retiré 29 935 carats de l'exploitation des basses plages et 2 421 carats de l'exploitation des concessions situées au large des côtes, dans la zone contrôlée par la Marine Diamond Corporation, qui est également une filiale de la De Beers Corporation et dont la Consolidated Diamond Mines gère la concession jusqu'à la fin de 1970, dans le cadre d'un contrat de trois ans. (Pour plus de détails concernant cet accord, voir A/7752/Add.1, appendice 1, par. 22.) La Consolidated Diamond Mines, Ltd. a annoncé que la production de la concession au large des côtes de la Marine Diamond avait diminué de 52 093 carats depuis 1967, en raison de l'arrêt progressif des opérations d'extraction dû à l'épuisement des réserves connues de diamants. En attendant les résultats d'une campagne intensive de sondages, la péniche Pomona a été transférée dans la Hottentot Bay pour l'exploitation d'un gisement limité découvert par la Tidal Diamonds (SWA) (Pty.) Ltd., société appartenant à la Consolidated Diamond Mines (54 p. 100) et à la Gatty Oil Company of the United States of America (voir A/7752/Add.1, appendice 1, par. 25-28). Pour le semestre se terminant le 30 juin 1969, les dépenses d'équipement au titre de l'exploitation des fonds marins et des basses plages dans la concession de la Marine Diamond se sont élevées à 204 486 rands. Au cours de la même période, les dépenses de prospection des fonds marins et des basses plages se sont élevées à 304 502 rands et à 4 121 rands, respectivement.

9. Pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, la Consolidated Diamond Mines aurait extrait de sa concession 1 840 479 carats, soit 118 220 carats de plus que l'année précédente, par suite de l'intensification de ses opérations. Toutefois, cette augmentation a été réalisée au prix d'une légère diminution de la qualité et de la taille moyenne de la pierre.

10. En ce qui concerne les opérations dans la zone concédée à la Marine Diamond, on signalait que la production provenant de l'exploitation des basses plages s'était poursuivie avec un certain succès au cours de l'année 1969, mais qu'on n'avait pas encore été en mesure de constituer des réserves diamantifères suffisantes au large des côtes et que les résultats des opérations de prospection ne seraient pas encourageants. Les opérations menées dans la Hottentot Bay auraient permis de réaliser des bénéfices satisfaisants, mais le gisement en

question serait de superficie très faible. Le montant des bénéfices revenant à la De Beers au titre de l'exploitation de la zone concédée à la Marine Diamond s'est élevé à 7 971 000 rands, soit 221 000 rands de plus qu'en 1968.

11. En ce qui concerne les projets d'avenir, la Consolidated Diamond Mines, Ltd. a signalé en janvier 1970 qu'un nouveau gisement prometteur de diamants agglomérés avait été découvert dans la région de Sperrgebiet, au sud de la zone actuelle d'exploitation, et que l'on s'apprêtait à lancer des opérations de prospection sur une grande échelle afin de déterminer si le gisement valait la peine d'être exploité et s'il se prolongeait ou non dans la zone actuelle d'exploitation. Entre-temps, on poursuivait la construction de deux des quatre usines de traitement des agglomérés devant être édifiées au nord d'Orangemund et qui devaient revenir à 20 millions de rands.

12. L'année 1969 a vu l'adoption du South West Africa Affairs Act, 1969, qui prévoit notamment que la plupart des impôts perçus dans la République sud-africaine seraient également perçus dans le Territoire, de sorte que le taux de l'impôt sur l'exploitation minière applicable à la Consolidated Diamond Mines, Ltd. est passé de 45 à 49,5 p. 100 et que la société a été assujettie pour la première fois à la taxe sur les emprunts de 4,5 p. 100 perçue en Afrique du Sud; ainsi, la société a dû payer au total 5 300 000 rands de plus en impôts que l'année précédente. D'après le rapport annuel pour 1969 de la De Beers Corporation, l'augmentation des charges fiscales a été annoncée dans le Government Gazette du 4 juillet 1969, sans notification préalable à la société, au mépris d'une tradition bien établie de consultations préparatoires remontant à un accord conclu en 1913 entre l'ancienne administration allemande et la société dont la Consolidated Diamond Mines, Ltd. a pris la succession. Cette dernière aurait fait connaître ses vues sur la question au Ministre sud-africain des finances et le problème serait encore à l'examen. En 1968, les impôts sur les diamants, qui représentent la source de recettes publiques la plus importante du Territoire, se sont élevés à 33 884 549 rands c/.

13. A la fin de 1969, une nouvelle opération a été lancée par la Strathmore Services and Finance Corporation d'Afrique du Sud, qui exploite déjà une série de petites mines dans le Territoire et qui a effectué des opérations de prospection sur le littoral sur une zone de trois miles délimitée au nord par le fleuve Hoanib et au sud par le fleuve Unjab. En décembre 1969, la société a fait savoir qu'elle avait décidé de construire une usine de séparation des diamants dont le coût s'élèverait à un million de rands. Cette zone côtière de 3 miles de long était à l'origine exploitée par la De Beers Corporation pour son propre compte, mais elle avait été abandonnée en raison de la piètre qualité des diamants découverts pendant 20 ans d'exploitation.

#### Minéraux communs

14. L'exploitation des minéraux communs, essentiellement du cuivre, du zinc et du plomb, est le secteur de l'industrie minière qui croît le plus rapidement.

c/ Ce chiffre total se décompose comme suit : impôts sur les sociétés productrices de diamants, 17 855 239 rands; impôt sur les bénéfices, 8 924 536 rands; et droits sur l'exportation des diamants, 7 104 774 rands.

D'après les déclarations faites en 1969 par l'inspecteur principal des mines du "Sud-Ouest africain", 85 concessions de prospection portant sur une superficie totale de 4 millions d'hectares environ, et dont certaines étaient situées dans des zones à peu près inexplorées avant 1967, avaient été accordées essentiellement à des intérêts sud-africains.

15. Le Ministère des affaires étrangères d'Afrique du Sud ayant interdit la publication de renseignements sur la production de minéraux, il est impossible d'évaluer avec exactitude la situation présente de l'industrie minière ou la valeur totale de la production; il ressort toutefois d'informations parues dans la presse que le cuivre suscite un plus grand intérêt que tout autre minerai commun et pourrait bien devenir, peut-être au cours des cinq prochaines années, le premier secteur industriel du Territoire, avant les diamants.

16. La Tsumeb Corporation demeure le chef de file de ce secteur, mais plusieurs des nouvelles sociétés qui se livrent à la prospection et à l'exploitation de minéraux communs sont des filiales d'autres grandes sociétés minières qui pourraient vraisemblablement investir d'importants capitaux dans le Territoire, au cas où la situation le justifierait.

17. La Tsumeb Corporation dont les principaux actionnaires sont l'American Metal Climax et la Newmont Mining Corporation, toutes deux américaines, exploite les deux mines de Tsumeb et de Kombat. Outre qu'elle est le plus grand producteur de minéraux communs du Territoire, cette société est également la seule à effectuer des opérations de fonte et d'affinage et produit essentiellement du cuivre brut blister, du plomb raffiné et du zinc. On estimait qu'au mois de juin 1969 les réserves de minerai certaines de la société s'élevaient à environ 7,2 millions de tonnes courtes à Tsumeb, d'une teneur moyenne en métal de 17,23 p. 100, et à 2,6 millions de tonnes courtes à Kombat, d'une teneur moyenne en cuivre de 4,6 p. 100. La présence d'une quantité supplémentaire de minerai de 2,4 millions de tonnes courtes dans la mine de Matchless située dans le Khomas Hochland, à environ 30 miles de Windhoek, a été confirmée. Les travaux de réouverture de la mine, qui sont actuellement en cours, coûteront de 3,5 à 4 millions de rands et la mine devrait atteindre le stade de la production vers la fin de l'année 1970. Outre le cuivre, la mine de Matchless produira d'importantes quantités de soufre, qui sera utilisé dans la fonderie de cuivre de Tsumeb.

18. D'après les rapports annuels de la Tsumeb Corporation, les dépenses de fonctionnement ont sensiblement augmenté au cours des dernières années à la suite, notamment, d'une diminution de la teneur en métal du minerai extrait. En outre, les recettes ont été affectées par la baisse des cours du cuivre, si bien que les bénéfices nets réalisés par la société en 1969 ont été inférieurs à ceux des quatre années précédentes. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des résultats financiers de la société pour la période 1965-1969 :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
	(En millions de rands)				
Vente de métaux .....	51,5	56,0	52,1	42,7	41,8
Revenus nets d'exploitation .....	30,2	31,9	29,8	23,4	20,5
Intérêts perçus .....	-	-	0,7	0,7	0,7
Amortissement .....	-	2,7	2,9	3,0	3,6
Provision pour impôt sur le revenu	8,7	9,0	8,5	6,7	6,7
Bénéfice net .....	18,9	20,7	19,0	14,3	10,9
Dividendes déclarés .....	-	20,0	18,5	14,0	15,5
Actif réalisable net .....	4,7	3,9	4,9	7,0	6,3
Stocks .....	13,0	12,8	13,0	12,3	10,1

19. Les dépenses d'équipement au titre de constructions nouvelles pour l'année en question se sont élevées au total à 1 919 992 rands, ce qui porte à 9 097 083 rands le total des dépenses engagées à ce titre pendant la période quinquennale 1965-1969. Les principaux postes pour 1969 étaient les suivants : mine de Tsumeb, 257 511 rands; fonderies de cuivre et de plomb, 82 574 rands; bâtiments et matériel de surface, 227 614 rands; centrales électriques, 205 322 rands; logements pour le personnel européen, 310 368 rands; aménagement des villes, 20 101 rands; affaires africaines, 148 908 rands; mine de Matchless, 667 594 rands. On signalait que le montant des dépenses autorisées à partir du 30 juin 1969 s'élevait à 4 713 401 rands, dont 3 021 506 rands au titre de la mine de Matchless, 568 196 rands au titre de la mine de Tsumeb et 130 283 rands au titre de la mine de Kombat.

20. Le tableau ci-après indique les quantités de métaux essentiels produits par la Tsumeb Corporation de 1965 à 1969 :

	<u>Plomb</u>	<u>Cuivre</u>	<u>Zinc</u>	<u>Total</u>	<u>Cadmium</u>	<u>Argent</u>
	(Tonnes courtes)				(Livres)	(Onces)
1965	91 771	34 750	12 164	138 685	237 435	1 540 851
1966	88 800	32 471	11 015	132 286	269 812	1 516 539
1967	78 006	35 591	9 263	122 860	564 367	1 449 763
1968	61 927	34 691	4 973	101 591	471 108	1 349 741
1969	66 634	30 450	4 205	101 289	509 933	1 273 429

21. La société a déclaré avoir vendu en 1969 64 028 tonnes de plomb, 33 553 tonnes de cuivre électrolytique, 13 000 tonnes de zinc, 758 461 livres de cadmium et 1 673 855 onces d'argent.

22. En avril 1970, on a signalé que la Tsumeb Corporation envisageait d'agrandir son usine de concentration de la mine de Tsumeb, de manière à pouvoir produire du zinc, en plus du plomb et du cuivre. L'expansion coûterait environ 3 millions de rands et permettrait de traiter 1 500 tonnes de minerai de zinc par mois.

23. La Tsumeb Corporation a également annoncé qu'à partir du 30 juin 1969 elle n'était plus assujettie à l'impôt sur les revenus des sociétés, institué aux termes de l'Income Tax Ordinance de 1961, pour le Sud-Ouest africain (au taux de 30 cents par rand), mais que ses revenus tombaient sous le coup des dispositions de l'Income Tax Act de 1962, en vigueur en République sud-africaine (au taux de 33 1/3 cents par rand). Le taux de l'impôt sur les dividendes des actionnaires non résidents est néanmoins toujours de 12,5 p. 100.

24. La société a signalé par ailleurs que ses travaux de prospection se poursuivaient au même rythme et qu'elle envisageait la possibilité d'entreprendre plusieurs projets extérieurs. Elle détient toujours 20 p. 100 dans un groupe dont l'Anglo-Transvaal Consolidated Investment Company est le principal actionnaire et dans lequel l'Anglo-American Corporation, la De Beers Consolidated Mines et la United States Steel Corporation ont également des intérêts. Le groupe, connu sous le nom de Beta-Gamma-Sigma, Theta-Zeta Mining and Prospecting Company (ou Africa Triangle Mining, Prospecting and Development Company), a obtenu une concession couvrant au total 1 500 km<sup>2</sup>, répartis en plusieurs lots dans les districts de Rehoboth et de Gobabis. La société, d'autre part, aurait l'intention d'ouvrir une nouvelle mine de cuivre à Witvelei, dans le district de Gobabis, où elle détient une concession comportant sept exploitations. La zone qui fait l'objet de la concession correspond à une formation géologique connue sous le nom de Tsumis Series, qui s'étend de la mine Klein Aub, dans le district de Rehoboth, dans la direction nord-est, au-delà de Gobabis et de la frontière du Botswana, et qui renfermerait certains des gisements cuprifères les plus importants du monde.

25. La Tsumeb Corporation a signalé qu'elle s'était associée à un deuxième programme d'exploration conjoint, cette fois avec la Terra Marine Mining Company, Ltd., pour la prospection d'un ensemble de 22 concessions situées le long de la formation de Klein Aub, à environ 30 miles au sud de la ville de Rehoboth. Elle a également signé un contrat avec la South West Africa Company, Ltd. (SWACO), propriétaire des mines de Brandberg West et Berg Aukas (voir plus loin) pour la prospection d'une zone faisant partie de la concession appartenant à cette dernière et située dans la région montagneuse de l'Otavi. La société a annoncé que les premiers travaux de prospection, les levés géologiques et les sondages avaient donné des résultats intéressants.

26. La South West Africa Company (SWACO), qui vient au deuxième rang des sociétés poursuivant actuellement des activités dans le Territoire, produit du vanadium au plomb, du sulfate de zinc et du silicate de zinc à Berg Aukas, près de Grootfontein, ainsi que de l'étain et du wolfram à Brandberg West. Les principaux actionnaires de la société sont la Consolidated Gold Fields, Ltd. of South Africa, l'Anglo-American Corporation et la British South Africa Company. En 1968, elle a déclaré des bénéfices nets de 462 857 rands.

27. En juin 1967, les réserves en minerai étaient estimées à 1,9 million de tonnes à Berg Aukas et 2,2 millions de tonnes à Brandberg West. Durant cette année, la production de Berg Aukas a atteint 148 660 tonnes et celle de Brandberg West 451 195 tonnes.

28. L'événement le plus important pour la South West Africa Company est qu'elle a commencé à fournir du minerai de zinc à la Zinc Corporation of South Africa (ZINCOR), laquelle s'était vu concéder en 1967, par contrat, le droit exclusif d'assurer l'approvisionnement en zinc de la South Africa's Statutory Iron and Steel Commission pendant 15 ans. Aux termes du contrat, une nouvelle société, la Kiln Products, avait été créée dans le but de financer la construction d'un four Waelz à la mine de Berg Aukas pour le traitement des schlamms de zinc, qui devait coûter 4 millions de rands, et le forage d'un puits de mine, qui devait coûter 1 million de rands. La Kiln Products sert également d'intermédiaire étant donné qu'elle achète le minerai de zinc à la SWACO pour le revendre à la ZINCOR. La Kiln Products appartient aux sociétés suivantes : la Consolidated Gold Fields (à raison de 51 p. 100), l'Anglo-American Corporation (à raison de 34 p. 100), la Vogelstruisbult Gold Mining Areas of South Africa (à raison de 10 p. 100) et la Johannesburg Consolidated Investment Company (à raison de 5 p. 100) d/.

29. L'usine de raffinage de la ZINCOR, dont la capacité de production initiale est de 36 500 tonnes de zinc, est entrée en exploitation à Springs (Afrique du Sud) en mai 1969, à peu près à la même époque que le four de Berg Aukas.

30. Exception faite des minerais achetés à la Kiln Products, la source principale d'approvisionnement en zinc de l'Afrique du Sud sera la mine de Rosh Pinah, dont la construction a coûté 6 millions de rands et qui se trouve dans la partie sud du territoire, où l'Iron and Steel Corporation (ISCOR) a obtenu en 1965 une concession de 1 200 miles carrés, par l'intermédiaire d'une filiale, l'Industrial Mining Corporation (IMCOR), dans laquelle la Moly Copper Mining and Exploration Co. (SWA) détient un petit nombre d'actions. La mine, qui est entrée en exploitation au printemps de 1969, devrait finalement permettre à l'Afrique du Sud d'économiser plus de 6,5 millions de rands par an en devises étrangères. La mine sera équipée pour produire 200 tonnes de concentrés de zinc par jour (ce qui représente environ 100 tonnes de métal et nécessitera le broyage de 2 000 tonnes de minerai) ainsi que 25 tonnes de concentrés de plomb et de cuivre. Les réserves de la mine, qui se situent entre 4 et 5,5 millions de tonnes de minerais de zinc, devraient durer au moins 10 ans. On estime en outre que les forages au diamant permettront de découvrir de nouveaux gisements.

31. Rosh Pinah se trouvant à 180 miles de la ville la plus proche, on prévoit d'y construire une cité ouvrière qui comprendra notamment une école, une église, une

d/ La presse a signalé en mai 1969 que la Vogelstruisbult Gold Mining Areas avait acheté à la Gold Fields of South Africa des intérêts supplémentaires dans la ZINCOR, la Kiln Products et la SWACO, pour un montant total de 2 978 000 rands. La Vogelstruisbult détient désormais 35 p. 100 des actions de la ZINCOR, 30 p. 100 des actions de la Kiln Products et 30,6 p. 100 des actions de la SWACO.

poste, un centre commercial, une clinique et de nombreuses installations sportives. Des logements ont déjà été construits pour environ 60 Blancs et 300 Africains.

32. Lorsque les mines de Berg Aukas et Rosh Pinah auront atteint leur capacité de production maximum, soit 4 500 tonnes par an à elles deux, l'Afrique du Sud devrait pour la première fois être en mesure de satisfaire la totalité de ses besoins en zinc, sans avoir à en importer de l'étranger.

33. On ne dispose pas de renseignements supplémentaires sur la mine d'étain de l'ISCOR à Uis, dans le "homeland" de Damara, dans la partie nord du Territoire. On se souviendra que, d'après la dernière étude économique, le minerai produit, estimé en 1967 à 72 000 tonnes par mois, est fondu dans la nouvelle usine de Vanderbylpark, en République sud-africaine, et suffit à répondre à la presque totalité des besoins de l'Afrique du Sud. On est en train d'accroître (en y consacrant 80 000 rands) la capacité de production de la mine, qui devrait atteindre 110 000 tonnes par mois d'ici 1972.

34. La Klein Aub Copper Mine, dans le district de Rehoboth, qui a été créée en 1965 par la Marine Products, Ltd. (principale société de pêcheurie du Territoire), et par la Federale Mynbou-General Mining Group et la Federale Volksbeleggings Bpk (ces deux dernières sociétés étant des sociétés sud-africaines), grâce à un investissement initial de 4 millions de rands, a déclaré en 1969 des bénéfices de 2,5 millions de rands, sur lesquels elle a dû acquitter des impôts d'un montant de 430 000 rands. Bien qu'en 1967 les réserves aient été estimées à 1,7 million de tonnes de minerai, d'une teneur en cuivre de 3,5 p. 100 en moyenne, on pense à l'heure actuelle que celles-ci ne pourront durer que six ans. La société a annoncé qu'elle avait décidé de consacrer 1,5 million de rands à l'amortissement du coût de la mine.

35. Après la découverte de réserves de minerai de dimensions inattendues dans la région de Klein Aub, l'administration du Territoire a accordé en 1968 à un consortium composé de la Klein Aub Copper Company, Ltd. et de ses sociétés mères une concession concernant une zone de 8 500 miles carrés, s'étendant de Klein Aub vers le nord-ouest, jusqu'à la frontière du Botswana. Le groupe, connu sous le nom de la FEDSWA, a accepté de consacrer au moins 1 million de rands à la prospection, pendant une période de cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 50 000 rands, et a le droit de prospecter tous les minéraux à l'exception du pétrole, du gypse, du sel, du calcaire, du marbre et des matières nucléaires. Il ne semble pas que la société ait publié de rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux.

36. Durant la période à l'examen, les seules compagnies qui aient annoncé qu'elles avaient décidé d'ouvrir des mines de cuivre importantes en Namibie sont les sociétés Falconbridge (SWA) (Pty), Ltd. et Oamites Mining Company, qui sont l'une et l'autre des filiales de la Falconbridge Nickel Mines of Canada, laquelle a effectué d'importants travaux d'exploration géologique dans le Territoire.

37. La mine, qui couvre une zone de 1,6 sur 3,2 km sur la concession de la société Oamites, à environ 34 miles au sud de Windhoek, commencera à produire en juillet 1971. Le coût d'exploitation se situera probablement entre 4,5 et 5 millions de rands, et la mine traitera 50 000 tonnes de minerai par mois, ce qui représentera environ 1 300 tonnes de concentrés de cuivre (soit 16 000 tonnes par an) lorsqu'elle aura atteint sa capacité de production maximum. D'après les

renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, les réserves devraient durer de 8 à 30 ans.

38. On a signalé en février 1970 qu'on avait commencé à bâtir des logements et qu'une route d'accès à la mine était en construction. Des négociations avaient en outre été conclues en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et en électricité.

39. La société Falconbridge Ltd. a également révélé que, d'après des travaux de prospection, le gisement est probablement plus étendu qu'on ne le pensait à l'origine, et qu'il s'étend peut-être dans la direction du sud-ouest jusqu'à la Matchless Mine. La société a déclaré qu'elle espérait ouvrir de nouvelles mines dans la région. Elle est en train de négocier avec l'Industrial Development Corporation of South Africa en vue de conclure une association à cette fin.

40. De même que la mine de Klein Aub, la mine d'Oamites est située dans le Gebiet de Rehoboth et l'on accordera la préférence en matière d'emploi aux Basters de Rehoboth. Cependant, en raison de la politique sud-africaine sur les réserves de main-d'oeuvre, ils ne seront pas engagés comme mineurs.

41. Parmi les autres faits récents intervenus dans le Territoire en 1969, on peut citer la découverte de plusieurs gisements de minerais qui n'étaient pas exploités jusqu'ici, notamment l'uranium et le talc, et la participation de nouvelles sociétés. Ces faits sont examinés ci-après.

42. En décembre 1969, il a été signalé que la Rio Tinto South Africa (Pty), Ltd. entamait la dernière phase d'un programme extensif de prospection dont le coût s'élevait à 1 million de rands, portant sur un gisement d'uranium de faible teneur situé à Rössing, près de Swakopmund, et qu'à cette date les résultats étaient assez satisfaisants pour justifier la construction, pour 730 000 rands, d'un puits de prospection de 350 pieds et l'installation d'une usine pilote. Si les études de faisabilité révélaient que l'opération est économiquement viable, le groupe de la Rio Tinto recevrait les droits d'extraction et créerait une mine à ciel ouvert pour l'extraction de l'uranium. Une nouvelle société, qui deviendrait propriétaire de la mine et en assurerait l'exploitation, serait contrôlée par l'Industrial Development Corporation of South Africa, la Rio Tinto fournissant le personnel de secrétariat.

43. En octobre 1969, on a annoncé que la Johannesburg Consolidated Investments, une société sud-africaine, demandait une concession pour la prospection de métaux communs dans une zone de 8 millions d'hectares, comprenant toute la réserve autochtone septentrionale du Kaokoveld et une partie du "Damaraland", où est située la mine d'étain de Uis. La société paierait des droits s'élevant à 80 000 rands par mois (les droits de prospection s'élèvent normalement à 4,20 rands par mois pour les 10 000 premiers hectares et 1,60 rand pour toute nouvelle tranche de 10 000 hectares). Selon les renseignements recueillis, la demande était étudiée par le Département de l'administration et du développement des Bantous, dont relève maintenant la région en question.

44. En ce qui concerne le Kaokoveld, la région la moins explorée et la moins développée du Territoire, il a d'autre part été signalé au cours de l'année que les ressources minérales offrant les plus grandes possibilités étaient les très importants gisements de minerai de fer d'Ongaya, à 85 miles de la côte. La prospection effectuée par la Bethlehem Steel Corporation des Etats-Unis a révélé que ces gisements contiennent environ 172 millions de tonnes de minerai de teneur relativement faible (entre 43 et 60 p. 100). Des informations selon lesquelles la South African Bantu Mining Corporation, organisme créé par un décret spécial du 23 mars 1969 pour entreprendre des activités minières dans les zones africaines, aurait également demandé une concession de prospection dans le "territoire" autochtone dont on envisage la création, n'ont pas été confirmées en 1969. Cependant, d'après les renseignements recueillis, des géologues de cette société travaillaient en divers points du Territoire.

45. En janvier 1970, l'Etosha Petroleum Company (Pty.) Ltd., qui appartient en totalité à la Brilund Mines du Canada et qui détient des droits de prospection sur une zone de 117 000 miles carrés au sud de la dépression d'Etosha (voir ci-après), a fait savoir qu'elle envisageait la possibilité d'ouvrir trois nouvelles mines, dont le coût s'élèverait à 45 millions de rands au moins, près de Grootfontein où les activités de prospection avaient révélé la présence de gisements "très prometteurs" de plomb, de zinc, de cuivre, d'argent et de cadmium.

46. On a également signalé que l'Anglo-American Corporation envisageait d'investir 4 millions de rands dans une mine de wolframite près d'Omararu et d'ouvrir une mine de talc à proximité de Windhoek.

47. Un peu plus tard en 1970, on a signalé deux opérations minières moins importantes, intéressant respectivement le cuivre et l'étain. La première, une petite mine de cuivre dans le district d'Outjo, fonctionnera en août 1970 et l'on prévoit qu'elle produira environ 2 000 tonnes par mois pendant une durée de quatre à cinq ans. La mine appartient au Khan Mining Group of South Africa, qui elle-même appartient en totalité à Ohlthaver and List, société possédant également la mine Khan, près de Swakopmund.

48. La deuxième mine, qui appartient à un consortium d'hommes d'affaires sud-africains sous le nom de SWA Tin and Koper Bpk. (SWATIN), est située dans une concession de 485 hectares, au nord de Swakopmund, dans la région productrice d'étain ("tin-belt") du Territoire. Des porte-parole de la société ont déclaré qu'il y a des réserves de minerai d'environ 4 450 000 tonnes dans la région et que la mine à ciel ouvert qui sera installée produira environ 7 000 tonnes de minerai par mois. La société compte sur un bénéfice annuel de 150 000 rands, impôts déduits, ce qui produira un dividende de 14 cents par action, et elle a demandé quatre concessions supplémentaires dans des zones non blanches.

#### Pétrole

49. Au cours de l'année 1969, la prospection du pétrole s'est poursuivie dans de vastes régions du Territoire, bien qu'aucun résultat positif n'ait été obtenu. Les sociétés intéressées sont l'Etosha Petroleum Co., filiale de la Brilund Mines of Canada, qui a une concession pour la prospection du pétrole portant sur

117 000 miles carrés dans le nord du Territoire, y compris la réserve d'animaux située dans la dépression d'Etosha; et les diverses sociétés pétrolières **internationales** qui, en 1968, ont **reçu** des concessions, au large des côtes et sur la terre ferme, portant sur une superficie de 90 000 miles carrés (voir A/7752/Add.1, par. 50), à savoir la Shell et la British Petroleum (une concession située sur la terre ferme et deux concessions au large des côtes), la Gulf Oil Co. (deux concessions au large des côtes), la de Beers Consolidated Mines et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (une concession située sur la terre ferme), la Chevron Oil, filiale de la Standard Oil of California (une concession au large des côtes), et la H.M. Mining and Exploration Co., la Syracuse Oils et la Woodford Oil and Gas Co. (une concession au large des côtes).

50. Comme on l'a indiqué dans l'étude précédente, à l'exception de l'Etosha Petroleum Co., qui a négocié une concession indépendante **en 1966**, les sociétés pétrolières intéressées ont reçu leurs concessions **en 1968** par l'intermédiaire de la Southern Oil Exploration Co. (Pty.) Ltd. d'Afrique du Sud (SOEKOR), qui jouait le rôle d'agent de l'administration territoriale pour la sous-location des droits de prospection qui lui avaient été directement accordés. Aux termes d'un accord conclu avec la SWAKOR, filiale de la SOEKOR enregistrée en Namibie, les concessions pourront durer 17 ans au gré des sociétés; si l'on trouve du pétrole à quelque moment que ce soit avant l'expiration du contrat, la SWAKOR aura le droit de s'associer avec la société prospectrice.

51. En 1969, l'Etosha Petroleum Co. a commencé des sondages à Ainos, dans la partie occidentale de la réserve d'animaux d'Etosha; dans un deuxième emplacement à environ 30 miles au nord; et à Onaisa, dans la même région. Cette région est considérée comme la plus prometteuse du Territoire. Au milieu de 1969, des informations de presse **ont fait** état de la possibilité d'une association entre l'Etosha Petroleum Co. et la SOEKOR, mais elles n'ont pas été confirmées par la société.

52. Au milieu de l'année 1969, toutes les autres sociétés exerçant des activités dans le Territoire avaient terminé des études de reconnaissance sur terre et au large des côtes et en examinaient les résultats en vue de déterminer les prochaines étapes de leur programme. Aux termes des accords de concessions, les premiers puits de recherche doivent être forés au cours des trois ans qui suivent la signature du contrat.

## B. PECHE

53. Depuis 1948, la pêche commerciale est devenue la deuxième des trois principales industries du Territoire, contribuant pour un peu plus que l'agriculture au produit national brut (49,6 millions de rands en 1966, soit 20 p. 100). En 1968, cette industrie représentait un investissement de 20 millions de rands (13 millions de rands investis en usines et en installations sur la terre ferme et 7,5 millions de rands dans la flotte de pêche elle-même), les capitaux étant pour les deux tiers environ d'origine sud-africaine. Au cours de l'année 1968, l'industrie de la pêche a signalé des recettes de 40,2 millions de rands, la diminution par rapport au chiffre record de 1966 étant due en partie à la réduction des ressources du fait de la pêche trop intense pratiquée par les bateaux-usines étrangers, et en partie à la baisse des prix de l'huile de poisson et de la farine de poisson, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur. On espérait que les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au cours de l'année 1969 pour protéger l'industrie contre la pêche excessive pratiquée par les bateaux-usines, ainsi que l'augmentation des prix sur le marché mondial produiraient des recettes plus satisfaisantes au cours des campagnes de 1969 et 1970.

54. Comme il a été signalé dans des études économiques précédentes, l'industrie de la pêche en Namibie dépend essentiellement des prises de pilchards, qui représentent normalement plus de 90 p. 100 des recettes totales (31,5 millions de rands en 1968). Le centre principal est Walvis Bay, où se trouvaient sept des huit usines en exploitation au milieu de 1969, la huitième se trouvant à Lüderitz. Les langoustes (qui ont produit 6,8 millions de rands en 1968), le white fish (merlan) et les peaux et l'huile de phoque, dans cet ordre, représentent le reste des recettes et sont exploités en plus ou moins forte proportion par toutes les sociétés de pêche. Pour éviter une pêche excessive et l'épuisement des ressources, on attribue à chaque usine un quota maximum de production hors taxes pour le pilchard, fixé à 90 000 tonnes au cours de ces dernières années. En 1967 et en 1968, des quotas supplémentaires de 9 600 tonnes chacun ont été accordés à cinq des sept usines de Walvis Bay, moyennant le versement à l'administration territoriale d'un droit de 5 rands par tonne pour financer les activités d'un conseil de recherche sur la pêche. Surtout, de nouvelles licences portant sur un quota de 90 000 tonnes chacune ont été accordées à deux nouvelles sociétés. Ainsi, le contingent total pour le Territoire dans son ensemble a atteint 948 000 tonnes.

55. On se souviendra (voir A/7320/Add.1, appendice II; par. 49 à 52) que la décision d'accorder des licences de pêche au pilchard à deux nouvelles sociétés, la Sarusas Development Corporation et la Consortium Visserye (Pty.) Bpk., groupe constitué par sept détenteurs indépendants de licences de pêche au white fish, s'était fondée sur la recommandation d'une commission d'enquête selon laquelle il fallait encourager l'industrie du white fish et développer l'industrie du poisson en général vers le nord. Aux termes de l'accord qu'elle a conclu avec l'administration territoriale, la Sarusas Development Corporation s'est engagée, en échange d'un quota de 90 000 tonnes, à consacrer une partie des bénéfices de la

pêche à des travaux de développement sur la Skeleton Coast (la partie la plus septentrionale de la côte, qui a été exclue de la réserve autochtone septentrionale du Kaokoveld sur la recommandation de la Commission Odendaal), y compris à un nouveau port de pêche, à une usine, à un aéroport et à des communications routières. La société s'est également engagée à transférer ses opérations de pêche de Walvis Bay dans la région de la Skeleton Coast dès que le développement de la région le permettra, et une deuxième licence (de 90 000 tonnes) prendra effet à ce moment-là. Pour sa part, le Consortium Visserye Bpk. s'est engagé à construire deux usines, l'une à Lüderitz et l'autre à Walvis Bay (cette dernière pour le traitement du white fish), qui devaient entrer en fonctionnement en avril 1969. Avant que les nouvelles usines de la Sarusas Development Corporation et du Consortium Visserye (Pty) Bpk. ne fonctionnent, les prises de ces deux sociétés devaient être traitées dans les huit usines existantes, dont les quotas hors taxes ont été temporairement portés à 102 000 tonnes chacune.

56. Les bénéfiques nets indiqués par certaines des principales sociétés de pêche pour 1968, sont présentés dans le tableau ci-après. On notera que les provisions pour impôts, là où elles sont signalées, ont été plus élevées que les années précédentes, en raison de l'application au Territoire, à compter d'avril 1969, conformément au South West Africa Affairs Act de 1969, du taux sud-africain pour l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt est passé de 30 à 33,3 p. 100.

	Bénéfices nets (en rands)	Tonnage total des prises	Impôt (en rands)
Angra Pequene Fishing Co.	991 000	...	...
Ovenstone South West Africa Investments Ltd. (OSWIL)	1 200 000	128 000	...
Kaap-Kunene Beleggings Bpk.	2 006 313	...	...
Sea Products (SWA) Ltd.	2 266 302	132 000	946 644
South West Africa Fishing Industries Ltd. (SWAFIL)	2 135 000	...	...
Marine Products	3 500 000		1 411 000
Suid Kunene Beleggings Bpk.	984 300	135 000	512 900

57. On a déclaré que le faible niveau des bénéfiques réalisés en 1968, par rapport au volume des ventes, était dû à la chute du prix mondial de la farine de poisson, qui est tombé à 68 rands par tonne, et du prix mondial de l'huile de poisson, qui est tombé à 59 rands par tonne. En 1969, ces prix étaient remontés respectivement à 75 et 72 rands par tonne. Il a d'autre part été signalé que les ventes à l'industrie des aliments pour animaux d'appartement aux Etats-Unis jouaient un rôle accru dans l'économie de l'industrie de la pêche et qu'au cours de l'année 1969 on comptait que l'ensemble de l'industrie de la pêche expédierait un minimum de 2 millions de cartons aux Etats-Unis, où ils seraient vendus sous diverses marques.

La Ovenstone South West Africa Investments, Ltd. a signalé en 1968 que son usine de conserves de Walvis Bay continuait à répondre à tous les besoins de la Del Monte Corporation des Etats-Unis en ce qui concerne les conserves de pilchard, les ventes à cette société s'élevant à un million de rands.

58. Au cours de 1969 le développement de l'industrie de la pêche, notamment par la mise en valeur de la Skeleton Coast et grâce aux mesures de protection des ressources halieutiques contre les exploitants de bateaux-usines, a retenu tout spécialement l'attention du Gouvernement sud-africain.

59. En novembre 1969, la Sarusas Development Corporation a annoncé qu'elle commençait la construction d'une route de 48 miles le long de la Skeleton Coast, depuis Terrace Bay au sud, là où s'arrête la route côtière actuelle, jusqu'à Möwe Bay au nord, où doit être construit le nouveau port de pêche. Les plans d'aménagement du port, dont la réalisation coûtera, selon les estimations, de 3 à 11,5 millions de rands, prévoient la construction, pour la somme de 2,4 millions de rands, d'une usine de traitement du poisson d'une capacité de 180 000 tonnes et l'acquisition de chalutiers et de filets pour 2 millions de rands. Le port devrait en outre comporter des installations permettant le mouillage de cargos de 50 000 à 100 000 tonnes, destinés au transport des minerais, ainsi que celui de caboteurs et autres bateaux pouvant aller jusqu'à 16 000 tonnes chacun, en prévision du développement minier ultérieur de la région du Kaokoveld où la Sarusas possède une concession minière d'environ 1 300 miles carrés.

60. En mars 1970, on a signalé que la Sarusas Development Corporation et le Gouvernement sud-africain avaient engagé des négociations en vue de modifier l'accord, qualifié de "quelque peu anachronique" passé entre cette société et "l'administration du Sud-Ouest africain". Aux termes du nouvel accord envisagé, le Gouvernement sud-africain suspendrait la licence accordée à la société Sarusas pour la pêche d'un premier quota de 90 000 tonnes de pilchards tant que le port de pêche de Möwe Bay ne serait pas terminé - c'est-à-dire pendant plusieurs années - et retirerait les quotas de 6 900 tonnes alloués à des fins de recherche à chacune des usines à terre, ce qui reviendrait à réduire temporairement d'environ 144 000 tonnes le montant global des prises. Lorsque les travaux de Möwe Bay seraient achevés, la Sarusas bénéficierait à nouveau d'un quota de 70 000 tonnes, augmenté d'un certain pourcentage du deuxième quota suspendu.

61. On a également proposé que les nouvelles usines à terre et notamment celles que pourraient installer les propriétaires sud-africains de bateaux-usines, soient situées à Möwe Bay plutôt qu'à Walvis Bay, de façon que les activités de pêche soient réparties plus également le long de la côte.

62. Le projet d'installation de deux usines supplémentaires à Möwe Bay, qui est encore à peine à l'état d'ébauche, émane du Ministère des affaires économiques de la République sud-africaine et fait partie des plans visant à réglementer les incursions dans les eaux territoriales de deux bateaux-usines immatriculés en Afrique du Sud qui pratiquent actuellement la pêche au large de la Namibie. Ces bateaux, qui à eux deux ont pêché et traité 614 000 tonnes de poisson en 1968 (ce qui équivaut à 62 p. 100 des prises des sociétés immatriculées en Namibie) se sont vu imposer globalement un quota maximum de 570 000 tonnes de poisson pour 1969.

Vers la fin de 1969, le Ministre des affaires économiques d'Afrique du Sud a soumis des propositions visant à réduire ce quota à 250 000 tonnes en 1970, sur ce total, 125 000 tonnes seraient traitées par les usines locales moyennant une petite indemnité, et le reste serait laissé aux bateaux-usines. Ces bateaux auraient l'autorisation de pêcher en **deçà** de la limite des eaux territoriales de la Namibie (12 milles des côtes) en 1970 mais, passé ce délai, il leur faudrait exercer leurs activités au nord de la rivière Kunene ou au sud de Cape Cross. En compensation, les propriétaires des bateaux-usines se verraient accorder des licences en vue de la construction d'une usine chacun, soit à Walvis Bay, soit à Møve Bay, et allouer un quota de production de 90 000 tonnes pour chacune de ces usines. Aucune décision définitive n'a été prise pour donner suite à ces propositions.

63. En février 1970, le Parlement sud-africain a été saisi de propositions visant à affecter la somme estimative de 4 millions de rands au réaménagement du port de pêche de Walvis Bay. Les travaux seraient entrepris par la Fisheries Development Corporation en 1970. Les plans comprendraient le dragage devant l'usine de fabrication de farine de poisson, d'un nouveau chenal permettant le passage des bateaux de plus fort tonnage actuellement utilisés, le prolongement du débarcadère vers le large et l'aménagement de chantiers de réparations navales.

### C. AGRICULTURE ET ELEVAGE

64. L'agriculture et l'élevage constituent le troisième secteur de l'économie après l'exploitation minière et la pêche et on estime que les revenus de ce secteur s'élèvent à environ 40 millions de rands par an. Cependant à la différence des deux secteurs précédents, celui-ci n'a été marqué par aucune expansion notable ces dernières années et sa contribution au produit intérieur brut du Territoire est tombée de 1/5ème à 1/6ème. Les espoirs de croissance pour ce secteur sont très limités, en raison surtout de l'extrême aridité de plus de 70 p. 100 des terres et du fait que les pâturages existants sont utilisés au maximum de leur capacité. Les deux principaux secteurs secondaires de l'agriculture, c'est-à-dire l'élevage des bovins pour la viande et celui des caraculs pour leur peau, qui est connue sous le nom d'astrakhan et dont la Namibie est le principal producteur mondial, fournissent ensemble 97 p. 100 de la production agricole brute, à raison de 61 p. 100 et 36 p. 100 respectivement. **L'élevage à des fins commerciales est une activité contrôlée presque** exclusivement par les Européens et occupant environ 20 p. 100 de la population active blanche (soit 5 000 à 6 000 exploitants). Environ 25 p. 100 du cheptel recensé en Namibie appartient à des Africains des réserves autochtones et surtout de l'Ovamboland mais on indique que ce bétail est en général de qualité médiocre et qu'il est destiné essentiellement à être consommé sur place par les Africains eux-mêmes. Des enchères et des ventes ont toutefois été organisées ces dernières années dans les "territoires" des Herero, des Nama et des Damara. En 1968, le produit de ces ventes s'est élevé à 1 611 478 rands.

65. Normalement, l'industrie de l'élevage travaille surtout pour l'exportation de bétail sur pied vers la République sud-africaine : en effet le marché local ne peut absorber qu'une partie infime de la viande produite (7,4 p. 100 en 1965) et les exportations de viande en conserve et de produits alimentaires dérivés n'ont eu jusqu'ici qu'un succès relatif en raison de la baisse des prix sur le marché mondial et du coût de plus en plus élevé de la production locale, laquelle est d'ailleurs souvent de qualité inférieure. En 1967, pour diverses raisons économiques, deux des trois conserveries existantes ont été obligées de fermer, mais l'achat en 1968 de la troisième usine, la Damara Meat Packers Ltd., par Vliessentral, grande entreprise sud-africaine, a provoqué une expansion considérable de ce secteur secondaire. Aux termes du contrat de vente, la Société Vliessentral, en contrepartie d'un prêt de 500 000 rands accordé par la "South West Meat Producers Association" s'est engagée : à ne jamais acheter la viande de boeuf à Windhoek à des prix inférieurs à ceux pratiqués en Afrique du Sud; à exporter les morceaux congelés en Afrique du Sud et ailleurs; à approvisionner le marché local en viande désossée et à exporter les abats; et à respecter ses engagements quelles que soient les conditions de l'offre et du marché, ceci même si l'usine devait fonctionner à perte. En outre, la Société a accepté que quatre membres de l'association des éleveurs figurent parmi les

**huit membres** de son conseil d'administration. Pour donner suite à cet accord, 1 472 tonnes de boeuf congelé et 35 tonnes de boeuf réfrigéré ont pour commencer été exportées vers les marchés de l'extérieur entre les mois de janvier et mai 1969.

66. L'élevage souffre depuis le début de 1969 d'une sécheresse prolongée au point que tous les districts sauf un ont été déclarés régions sinistrées. Il a fallu prendre des mesures d'urgence pour les milliers de têtes de bétail attendant d'être expédiées en Afrique du Sud. En avril 1970, on indiquait que le nombre du cheptel prêt pour la vente atteignait plusieurs dizaines de milliers de têtes et que les abattoirs du Territoire étaient retenus au maximum de leur capacité deux mois à l'avance. Pour éviter ce qui semblait mener à un désastre certain pour l'industrie de la viande, le South African Meat Control Board a décidé de rouvrir les deux conserveries mentionnées plus haut, dont la capacité globale d'abattage et de traitement est de 780 têtes par jour. On préparait également une opération massive de transport à des prix garantis des bêtes désossées et congelées depuis les usines jusqu'aux points de distribution en Afrique du Sud et à Walvis Bay et comme mesure d'urgence, on s'apprêtait à ouvrir, avec l'autorisation du Ministre sud-africain de l'administration et du développement des Bantoustans, le périmètre de Mangetti, soit 300 000 hectares situés au sud de la réserve autochtone septentrionale d'Okavango, pour en faire un pâturage permettant de nourrir 50 000 têtes de bétail. On s'employait aussi énergiquement à trouver de nouveaux marchés pour l'exportation de la viande traitée. Vers le milieu de mai 1970, la direction de la Société Vliessentral a signalé que l'organisation avait déjà exporté 13 000 bêtes abattues en vue d'atteindre le quota global de 45 000 bêtes approuvé par le Ministre de l'agriculture pour les trois usines et qu'elle fonctionnait déjà au maximum de sa capacité. On ne sait pas encore quelles sont les conséquences financières réelles de cette sécheresse pour les exploitants du Territoire.

67. L'industrie laitière n'est qu'une industrie accessoire et la commercialisation des produits laitiers n'a jamais revêtu la même importance que celle de la viande, ceci est dû à la capacité réduite des marchés locaux et au fait que le prix de revient élevé du principal produit laitier, le beurre, empêche son exportation autrement qu'à perte. En 1970, on évaluait la production laitière à 2,73 millions de rands; 70 p. 100 de cette production ont été vendus dans le Territoire même, le reste étant principalement exporté vers la République sud-africaine.

68. On pense que la sécheresse de 1970 affectera probablement l'industrie du caracul aussi gravement que celle de la viande, ceci malgré la plus grande résistance à la chaleur des moutons caraculs. Selon des informations recueillies au début de 1970, on s'attendait à ce que les éleveurs indépendants perdent de 2,3 à 7 millions de rands par suite de la sécheresse et que les exportations de peaux de caraculs tombent de 10 à 25 p. 100 au-dessous de la moyenne annuelle, laquelle est normalement de 5 500 000 peaux. La vente des peaux aux enchères, qui se fait principalement à Londres, a rapporté 23 millions de rands en 1969.

69. Comme on l'a indiqué dans des études économiques antérieures, l'industrie du caracul est aux mains d'environ 2 500 exploitants blancs qui possèdent au total un peu plus de 3 millions de moutons. En 1967, on a pris des mesures législatives en vue d'intégrer la commercialisation des peaux produites en Namibie et en Afrique du Sud dans l'espoir de rendre les prix plus stables. Ces mesures n'ont pas empêché l'ensemble de l'industrie du caracul de souffrir d'une baisse des prix offerts sur le marché mondial pour les peaux de première qualité; **en revanche**, les prix des peaux de qualité secondaire sont restés **relativement stables**.

APPENDICE II

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 2
A. APERCU DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE .....	3 - 6
B. COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS .....	7 - 9
C. TERRES ET AGRICULTURE .....	10 - 14
D. INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET INDUSTRIES CONNEXES .....	15 - 21
E. MINERAUX .....	22 - 26
F. POPULATION, MAIN-D'OEUVRE ET SALAIRES .....	27 - 31

## INTRODUCTION

1. On trouvera dans les documents de travail et dans les quatre études spéciales établis antérieurement par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I a/ les renseignements dont on dispose au sujet de l'économie du territoire. D'autres renseignements relatifs aux sanctions économiques et financières obligatoires et généralisées décidées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité figurent dans les rapports du Comité du Conseil de sécurité établis conformément à la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 b/. En outre, le dernier document de travail du Secrétariat sur la Rhodésie du Sud (A/8023/Add.1) établi pour la présente session du Comité spécial contient des renseignements supplémentaires sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

2. Il est devenu encore plus difficile de se procurer, à l'intérieur même du territoire, des renseignements sur la situation économique à la suite de l'adoption, le 15 août 1969, de l'ordonnance sur les pouvoirs d'urgence (Emergency Powers Regulations) (relative au contre-espionnage) qui interdit notamment aux intérêts étrangers, économiques et autres, opérant dans le territoire de "dévoiler des secrets économiques, soit délibérément soit par négligence". Toutefois, les renseignements d'ordre général fournis par le régime illégal lui-même et par les hommes d'affaires qui figurent dans le dernier document de travail indiquent qu'aucun changement fondamental n'est intervenu tant dans la structure des intérêts économiques étrangers et autres opérant dans le territoire que dans la place qu'ils y occupent. Le secteur privé de l'économie continue d'être presque entièrement dominé par les intérêts étrangers, économiques et autres, dans les mêmes conditions et dans la même mesure que précédemment.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. III, troisième partie; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/5868/Add.1), appendice I; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), appendice I; A/7752/Add.1, appendice III.

b/ S/8964 et S/9252 et Add.1.

## A. APERCU DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE

3. En avril 1970, le régime illégal a publié une étude économique sur la Rhodésie du Sud en 1969 c/ (Economic Survey of Southern Rhodesia for 1969) dans laquelle on trouve un choix de statistiques concernant la situation économique. D'après cette étude, le produit intérieur brut de la Rhodésie du Sud est passé de 782,6 millions de dollars rhodésiens à 892,4 millions de dollars rhodésiens d/ en 1969, soit un taux d'accroissement de 14 p. 100. Après les ajustements destinés à compenser les variations des prix, l'augmentation nette a été d'environ 11 p. 100 contre environ 3 p. 100 en 1968. Cette augmentation exceptionnelle résulte essentiellement de la campagne agricole qui a été excellente en 1969, alors qu'elle avait été catastrophique en 1968. Pendant les trois dernières années, le taux réel d'accroissement moyen du produit intérieur a été de 6,5 p. 100 par an. En dehors de l'industrie agricole, qui avait souffert des mauvaises conditions météorologiques et des fluctuations des marchés d'exportation, on signale que d'autres secteurs de l'économie ont enregistré un accroissement supérieur à 30 p. 100 entre 1966 et 1969. On trouvera au tableau 1 ci-après la répartition, par secteur d'activité, du produit intérieur brut en 1969, ainsi que de 1965 à 1968.

4. Cette expansion s'est produite dans les principaux secteurs de l'économie : production agricole, extraction minière, construction et industries manufacturières, qui ont tous atteint un niveau sans précédent en 1969.

5. La part de l'agriculture est passée de 125,6 millions en 1968 à 163,8 millions de dollars rhodésiens en 1969; celle des industries extractives et des carrières s'est accrue de 14,2 millions de dollars rhodésiens et a atteint 62 millions de dollars rhodésiens pour la même période et celle des industries manufacturières s'est accrue de 20,5 millions et a atteint 100,7 millions de dollars rhodésiens; on a enregistré une augmentation du produit intérieur brut dans tous les autres secteurs de l'économie. La formation de capital fixe s'est également accrue et est passée de 138 millions en 1966 à environ 150 millions de dollars rhodésiens, ce qui représente plus de 16 p. 100 du produit intérieur brut. L'accroissement des réserves a été inférieur à celui enregistré en 1968.

6. Le produit national brut est passé de 872,6 millions de dollars rhodésiens en 1968 à 892,4 millions en 1969. On trouvera au tableau 2 ci-après des données sur le revenu national entre 1965 et 1969.

---

c/ D'après une note qui figure dans cette étude, les chiffres se rapportant aux années antérieures ont été modifiés lorsque cela s'est avéré nécessaire. Dans certains cas, les chiffres pour 1969 ne sont que des estimations provisoires.

d/ Le 19 janvier 1970, le régime illégal a introduit le système monétaire décimal, le dollar rhodésien valant 1,40 dollar des Etats-Unis.

Tableau 1

Produit intérieur brut par secteur d'activité  
(En millions de dollars rhodésiens)

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u> (Chiffres provisaires)
Agriculture :					
Secteur africain .....	43,2	48,8	57,6	53,4	61,3
Secteur européen .....	<u>91,5</u>	<u>88,6</u>	<u>87,2</u>	<u>72,2</u>	<u>102,5</u>
Total .....	134,7	137,4	146,8	125,6	163,8
Mines et carrières .....	48,2	45,0	48,4	47,8	62,0
Industries manufacturières .....	133,1	121,7	134,9	149,2	169,7
Bâtiment et construction .....	31,8	31,5	38,0	47,5	50,6
Eau et électricité .....	29,2	31,3	32,8	35,3	37,6
Distribution .....	99,1	85,9	93,9	103,2	108,6
Banques, compagnies d'assurances et établissements financiers ..	10,4	11,4	13,7	13,5	16,0
Affaires immobilières .....	11,2	13,0	14,1	15,7	16,4
Revenu d'immeubles .....	20,1	20,4	22,5	24,9	28,4
Transports et communications ....	61,3	55,7	52,6	61,8	69,3
Administration publique et défense .....	32,9	37,1	38,7	42,5	46,1
Enseignement .....	23,1	24,8	25,3	26,7	27,5
Santé publique .....	8,1	9,1	9,4	10,4	11,1
Services domestiques .....	21,5	22,0	23,2	25,1	26,2
Services des "ménages ruraux"					
africains .....	9,5	10,4	11,2	11,6	12,1
Autres services .....	<u>34,5</u>	<u>35,6</u>	<u>38,6</u>	<u>41,9</u>	<u>46,9</u>
PRODUIT INTERIEUR BRUT	708,7	692,3	744,1	782,6	892,4

Tableau 2

Revenu national  
(En millions de dollars rhodésiens)

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u> (Chiffres provisaires)
Traitements et salaires :	394,9	408,1	424,1	460,5	502,0
Européens, Asiatiques et personnes de couleur .....	231,1	240,0	249,3	270,8	295,6
Africains .....	163,8	168,2	174,8	189,7	206,4
Revenu brut des entreprises non constituées en sociétés :	112,0	114,8	132,0	123,5	148,4
Européens, Asiatiques et personnes de couleur .....	51,6	48,3	55,4	49,3	65,1
Ménages ruraux africains :					
Consommation personnelle .	45,2	50,9	60,0	59,4	63,7
Ventes .....	7,4	8,3	8,8	5,6	9,7
Africains (divers) .....	7,7	7,3	7,8	9,2	9,9
Bénéfices bruts d'exploitation :	173,0	140,4	155,9	163,6	203,0
Entreprises d'Etat .....	16,0	18,1	18,5	18,7	18,9
Entreprises publiques .....	28,8	18,0	9,0	15,2	21,9
Sociétés privées .....	128,3	104,3	128,3	129,6	162,2
Revenus des biens :	28,8	29,0	32,0	34,8	38,9
Gouvernement .....	8,7	8,6	9,5	9,9	10,5
Particuliers .....	20,1	20,4	22,5	24,9	28,4
Produit intérieur brut ou coût des facteurs .....	708,7	692,3	744,1	782,6	892,4
A déduire : revenus nets payés à l'étranger .....	- 29,7	- 16,8	- 15,0	- 24,0	- 25,3
Produit national brut ou coût des facteurs .....	679,0	675,5	729,1	758,6	867,1
A ajouter : montant net des impôts indirects ....	53,1	46,8	51,4	56,9	62,6
Produit national brut aux prix du marché .....	732,1	722,3	780,5	815,5	929,7

## B. COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS

7. La valeur des exportations en 1969 a atteint 220,1 millions de dollars rhodésiens, contre 174,7 millions pour l'année précédente; les réexportations ont baissé de 8,5 millions de dollars rhodésiens en 1968 à 6,8 millions en 1969 et les ventes d'or ont progressé de 11,9 millions à 12,9 millions de dollars rhodésiens. Les recettes d'exportation (y compris les ventes d'or et les réexportations) ont atteint au total 240 millions de dollars rhodésiens en 1969, contre 195,1 millions de dollars rhodésiens en 1968. Les importations totales sont tombées de 207 millions de dollars rhodésiens en 1968 à 198,6 millions de dollars rhodésiens en 1969. La balance commerciale a enregistré en 1969 un excédent de 36 millions de dollars rhodésiens, alors qu'elle accusait un déficit de 18,7 millions de dollars rhodésiens en 1968. Le déficit net des transactions invisibles s'est maintenu à 36 millions de dollars rhodésiens, ce qui a réduit l'excédent net à 0,3 million de dollars rhodésiens. Les entrées nettes de capitaux ont été de 12,5 millions de dollars rhodésiens, contre 60 millions de dollars rhodésiens en 1968. L'excédent total de la balance générale des paiements a été de 12,8 millions de dollars rhodésiens contre 5,5 millions de dollars rhodésiens en 1968.

8. Il est déclaré dans l'Economic Survey pour 1969 que les termes de l'échange ont continué à être favorables à la Rhodésie du Sud. Le coût moyen des importations estimé dans le pays d'origine n'a augmenté que de 2 p. 100 environ mais ce mouvement défavorable a été plus que compensé par une augmentation des prix des exportations de 5,5 p. 100 en moyenne. Il en a résulté une amélioration de 3,5 p. 100 des termes de l'échange.

9. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif de la balance des paiements pour les trois dernières années :

Tableau 3

Tableau récapitulatif de la balance des paiements

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
	(En millions de dollars rhodésiens)		
<b>Echanges visibles :</b>			
Exportations de produits d'origine nationale	176,7	174,7	220,1
Réexportations .....	12,1	8,5	6,8
Or .....	12,6	11,9	12,9
Importations .....	- 187,1	- 207,0	- 198,6
Ajustements .....	5,1	- 6,8	- 5,2
<b>Balance commerciale .....</b>	<b>19,4</b>	<b>- 18,7</b>	<b>36,0</b>
<b>Invisibles, montant net .....</b>	<b>- 33,8</b>	<b>- 35,9</b>	<b>- 35,7</b>
<b>Balance des paiements courants .....</b>	<b>- 14,4</b>	<b>- 54,6</b>	<b>0,3</b>
<b>Opérations en capital .....</b>	<b>25,4</b>	<b>60,1</b>	<b>12,5</b>
<b>Total des opérations .....</b>	<b>10,9</b>	<b>5,5</b>	<b>12,8</b>
<b>Financement compensatoire :</b>			
Créanciers/débiteurs à court terme .....	3,4	2,6	} 12,8
Soldes disponibles .....	- 1,9	8,3	
Réserves bancaires, erreurs et omissions ...	9,4	- 5,4	
<b>Total du financement compensatoire .....</b>	<b>10,9</b>	<b>5,5</b>	<b>12,8</b>

## C. TERRES ET AGRICULTURE

10. On trouve dans les quatre études établies antérieurement par le Secrétariat pour le Sous-Comité I (voir note a) ci-dessus) des données détaillées sur les terres et l'agriculture en Rhodésie du Sud. Des renseignements supplémentaires qui intéressent le Sous-Comité figurent ci-après.

11. Depuis 1930, année où le Land Apportionment Act a été promulgué, l'ensemble du territoire de la Rhodésie du Sud est divisé en plusieurs catégories de terres, la division principale étant celle qui existe entre la zone africaine et la zone européenne e/. Le 17 novembre 1969, l'Assemblée législative de Rhodésie du Sud a annoncé qu'elle avait adopté un "Land Tenure Act" portant abrogation du Land Apportionment Act. Aux termes de cette "loi", le territoire de la Rhodésie du Sud est à présent divisé en trois catégories de terres : les terres africaines, les terres européennes et les terres du domaine; la zone européenne couvre une superficie de 45 millions d'acres, la zone africaine 44 millions d'acres, et le domaine 7 millions d'acres. Cela représente une augmentation de 9 millions d'acres des terres réservées aux Européens par rapport à la superficie allouée aux termes du Land Apportionment Act.

12. L'agriculture de la Rhodésie du Sud est dominée par les intérêts des colons blancs. Le secteur européen fournit à lui seul les deux tiers du total de la production agricole actuelle, le dernier tiers étant constitué par la valeur totale de la production du secteur africain. En 1968, la production agricole - culture et élevage - s'est élevée au total, pour le secteur européen, à 126,6 millions de dollars rhodésiens, dont 116,8 millions correspondent aux produits commercialisés; pour le secteur africain, elle a été évaluée (chiffres bruts) à 54 millions de dollars rhodésiens, dont 47 millions correspondant à la part de la production qui a été consommée par les Africains et 7 millions à celle qui a été commercialisée. Le tableau 4 ci-après indique la production agricole pour le secteur européen et pour le secteur africain de 1965 à 1968.

Tableau 4  
Production agricole a/  
(En millions de dollars rhodésiens)

Année	Secteur européen			Secteur africain		
	Ventes brutes	Production non commercialisée	Production totale	Ventes brutes	Consommation locale	Production totale
1965	133,4	10,6	144,0	9,0	35,0	44,0
1966	130,0	11,6	141,6	10,2	39,6	49,8
1967	132,2	11,8	144,0	10,8	47,8	58,6
1968	116,8	9,8	126,6	7,0	47,0	54,0

a/ Monthly Digest of Statistics, Central Statistical Office (mars 1970), Salisbury, tableau 18.

e/ A/7752/Add.1, appendice III, par. 13.

13. On se rappellera qu'en raison de conditions climatiques défavorables, la valeur de la production agricole était tombée du niveau record de 186 millions de dollars rhodésiens atteint en 1967 à 163 millions de dollars rhodésiens en 1968. En 1969, les conditions de pluviosité ayant été défavorables la production agricole a fortement augmenté pour atteindre une valeur de 230 millions de dollars rhodésiens, soit presque 30 millions de dollars rhodésiens de plus que le niveau record précédent atteint en 1967. A l'exception du tabac, toutes les cultures et l'élevage ont battu leurs propres records. Bien que la production de coton ait sensiblement augmenté, les prix ont été généralement moins élevés que sur le marché d'exportation. La production de blé a continué d'augmenter mais une partie de la récolte a été endommagée par des pluies tardives.

14. Dans le cas du tabac, la production est tombée à 132 millions de livres pour la campagne 1969/70, contre presque 300 millions de livres en 1965. L'objectif fixé pour la campagne 1970/71 avait été ramené initialement à 100 millions de livres mais a été rétabli au chiffre de 132 millions de livres. Le prix de soutien payé par le régime aux producteurs a été ramené à 25 pence la livre pour la récolte de 1969/70, contre un prix moyen de 33 pence la livre en 1965. Dans les trois derniers budgets, le régime a consacré 49 millions de dollars rhodésiens à la compensation des pertes commerciales de l'industrie du tabac.

## D. INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET INDUSTRIES CONNEXES

15. Les activités manufacturières en Rhodésie du Sud portent essentiellement sur la fabrication de biens de consommation bon marché - confection, textiles, chaussures, traitement des denrées alimentaires - ainsi que sur les industries lourdes telles que les industries métallurgiques et la sidérurgie.
16. Les intérêts économiques étrangers et les intérêts des colons blancs prédominent dans le secteur non agricole de l'économie. Les études antérieures préparées pour le Sous-Comité I ont passé en revue l'importance et les activités des principales compagnies dans le secteur des industries manufacturières et connexes. On y trouvait aussi des renseignements, dans la mesure où ils étaient disponibles, sur la production et les bénéfices d'exploitation des compagnies en question. La plupart de ces grandes compagnies représentent des intérêts britanniques et sud-africains dont les activités sont, dans une large mesure, étroitement liées. Des intérêts américains et européens sont également représentés, mais à un degré moindre, dans les industries manufacturières et connexes de Rhodésie du Sud.
17. La production manufacturière s'est élevée à presque 500 millions de dollars rhodésiens en 1969, soit un accroissement de 14 p. 100 par rapport à 1968. On a expliqué ce taux de croissance élevé par le fait que beaucoup des 1 100 nouveaux projets approuvés depuis 1965 sont devenus opérationnels au cours de l'année. Dans tous les secteurs les niveaux de la production ont augmenté en 1969. Cet accroissement a été particulièrement plus marqué dans l'industrie textile où le volume de production a augmenté de 47 p. 100. Dans les industries des transports et les industries d'équipement et les industries métallurgiques, ce gain a été de plus de 15 p. 100. Les industries chimiques, du bois, du meuble, du papier, de l'imprimerie et des denrées alimentaires ont également progressé en 1969, avec des augmentations de plus de 7 p. 100.
18. Dans l'industrie du bâtiment également, la production a augmenté de 12 p. 100 en 1969 par rapport au chiffre de 93,6 millions de dollars rhodésiens en 1968, lequel était déjà en augmentation de 30 p. 100 en 1968 par rapport au chiffre de l'année précédente. Dans d'autres secteurs - distribution, transport, etc. - la production s'est également accrue.
19. En 1969, les bénéfices bruts d'exploitation des compagnies, qui sont toutes pratiquement contrôlées par les colons blancs et par les intérêts économiques étrangers, se sont élevés à 162,2 millions de dollars rhodésiens, contre 129,6 millions de dollars rhodésiens en 1968; il faut ajouter à ces chiffres les recettes brutes des entreprises non constituées en sociétés (qui sont contrôlées presque entièrement par les mêmes intérêts) qui se sont élevées à 65,1 millions de dollars rhodésiens en 1969, contre 49,3 millions de dollars rhodésiens en 1968. Compte non tenu des salaires et des traitements versés aux Africains, la participation de ceux-ci au secteur non agricole de l'économie a été négligeable.

20. Selon les chiffres publiés par le régime, il y a eu des entrées nettes de capitaux d'une valeur de 60 millions de dollars rhodésiens en 1968 dont au moins 42 millions de dollars rhodésiens dans le secteur des sociétés. Ce chiffre est considérablement plus élevé que ceux des années précédentes et on peut l'attribuer au réinvestissement des bénéficiaires en Rhodésie du Sud même par les filiales des compagnies étrangères et au réinvestissement sous la forme d'usines, de matériel et de crédits de fournitures pour les biens d'équipement. En 1969, les rentrées nettes de capitaux, provenant en grande partie des mêmes sources que précédemment, se sont élevées à 12,5 millions de dollars rhodésiens.

21. En 1969, un consortium mixte rhodésien et sud-africain, le Sable Chemical Industries, Ltd., a terminé la première tranche de travaux de construction d'une usine d'engrais azotés de 34 millions de dollars rhodésiens à Que Que (voir A/7320/Add.1, appendice I, par. 31). L'ensemble du projet, qui doit être achevé d'ici à cinq ans, représente le projet d'investissement le plus important qui ait été entrepris en Rhodésie du Sud depuis la déclaration illégale d'indépendance. Il représente également l'investissement de capitaux le plus important qui ait jamais été opéré en Afrique centrale depuis la construction du barrage et de la centrale de Kariba. Ce projet est financé principalement par le Sable Chemical Industries (Afrique du Sud) et la South African Industrial Development Corporation. La construction de l'usine a été confiée au C. and I. Girdler International Southern-Eastern Central Africa (Pty.) dont le siège est à Johannesburg.

## E. MINERAUX

22. Etant donné que l'exploitation des mines nécessite des capitaux très importants, la participation européenne locale dans ce secteur de l'économie est très modeste. Les intérêts économiques étrangers représentés principalement par le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et, dans une moindre mesure, par les États-Unis et l'Europe occidentale, prédominent dans ce secteur par l'intermédiaire des filiales qui, pour la plupart, sont liées les unes aux autres en un réseau complexe. Les principales compagnies dont les intérêts économiques sont diversifiés en Rhodésie du Sud et portent notamment sur les mines, sont l'Anglo-American Corporation of South Africa, la Charter Consolidated (compagnie soeur de l'Anglo-American dont le siège est à Londres), la Lonrho Limited (Royaume-Uni) et la Rio Tinto (Royaume-Uni). Il existe en Rhodésie du Sud d'autres compagnies dont les intérêts sont plus limités et plus spécialisés, parmi lesquelles des compagnies européennes et américaines (A/7752/Add.1, appendice III, par. 33-34).

23. La production minière s'est élevée à 88 millions de dollars rhodésiens en 1969, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport au chiffre de 1968 (67,4 millions de dollars rhodésiens). L'augmentation de la production, qui a atteint un nouveau niveau record en 1969, a été attribuée à l'importance des investissements effectués dans l'industrie depuis 1965. Le tableau 5 ci-après montre la progression de la production minière au cours de la période 1965-1968 :

Tableau 5

Production minière a/  
(En millions de dollars rhodésiens)

1965	64,0
1966	65,2
1967	66,8
1968	67,4

a/ Monthly Digest of Statistics, mars 1970, Central Statistical Office, Salisbury, tableau 18.

24. Les renseignements disponibles indiquent que l'activité minière a augmenté considérablement depuis la déclaration illégale d'indépendance. Le fait le plus spectaculaire en matière d'extraction de minéraux communs depuis la déclaration illégale d'indépendance concerne l'exploitation du nickel. Environ 30 millions de dollars rhodésiens, provenant de source rhodésienne, ont été investis pour mettre en exploitation les gisements de nickel. Les compagnies qui ont entrepris d'exploiter ces gisements sont l'Anglo-American Corporation qui a investi 20 millions de dollars rhodésiens dans la mine de Madzime à Shamva, et dans la mine et la fonderie de nickel de Trojan à Bindura, et la Rio Tinto dont les

investissements effectués actuellement dans la mine de nickel Empress (située à l'ouest de Gatcoma, et qui devrait atteindre sa pleine capacité de production en 1972) sont évalués à 10 millions de dollars rhodésiens. On a calculé que lorsqu'elles fonctionneront à pleine capacité la production de ces trois mines s'élèvera à plus de 20 millions de dollars rhodésiens par an. La mine de nickel Trojan a commencé à produire en mai 1968 et la mine de Madzime en avril 1969; la fonderie de Bindura devait entrer en service vers le milieu de l'année 1969. Selon les données dont on dispose, la participation de ces mines à la production minière de Rhodésie du Sud est déjà importante.

25. Outre le nickel, on signale également que la production de cuivre a augmenté fortement grâce à l'ouverture de nouvelles mines et à la mise au point de nouvelles techniques d'extraction. En février 1968, le "Ministère des mines" a annoncé qu'on avait découvert deux gisements de cuivre importants. L'un de ces gisements, qui est situé dans la région des Headlands et dans lequel la Eastern Minerals, Ltd. a investi des capitaux importants, a déjà commencé à produire.

26. En 1969, le "Ministère des mines" a signalé que 37 nouvelles compagnies minières avaient commencé à opérer en Rhodésie du Sud en 1968; dix nouvelles mines au capital investi de neuf millions de dollars rhodésiens devaient être mises en exploitation vers la fin de 1970; et on prévoit actuellement l'ouverture de 17 autres mines. Se fondant sur l'évolution actuelle de l'activité minière, le "Ministre des mines", M. Ian Dillon, a estimé que la production minière annuelle atteindrait 200 millions de dollars rhodésiens en 1975 ou en 1976.

## F. POPULATION, MAIN-D'OEUVRE ET SALAIRES

27. En 1969, la population totale de la Rhodésie du Sud était estimée à 5 190 000 habitants dont 4 930 000 Africains, 234 000 Européens, 15 500 personnes de couleur et 8 900 Asiatiques. Si la population de la Rhodésie du Sud demeure en grande partie rurale, la répartition de la population européenne présente un contraste frappant avec celle de la population africaine : 79 p. 100 des Européens vivent dans les villes où il n'y a que 14 p. 100 des Africains.
28. Entre 1961 et 1964, l'émigration européenne nette en provenance de Rhodésie du Sud a dépassé les 23 000 personnes. Depuis, la tendance s'est renversée au profit de l'immigration. Le chiffre net des entrées d'immigrants européens en 1969 a été de 5 000, soit environ 20 p. 100 de moins que le chiffre record atteint en 1968.
29. La population active s'est accrue de 5 p. 100 en 1969, passant de 759 000 à 796 000 personnes par suite de l'expansion de l'activité économique. Le nombre des Africains employés est passé de 663 000 à 697 000, celui des Européens, Asiatiques et personnes de couleur employés de 95 600 à 99 200. Dans tous les secteurs de l'économie le nombre des salariés a augmenté en 1969. L'agriculture est demeurée le secteur qui utilise la main-d'oeuvre la plus abondante, absorbant plus de 34 p. 100 des effectifs totaux.
30. En 1969, la masse salariale a augmenté de 9 p. 100, passant de 461 millions de dollars rhodésiens à 502 millions de dollars rhodésiens. Les gains moyens annuels des Africains se sont accrus de 3,5 p. 100 pour atteindre 296 dollars rhodésiens; ceux des Européens, des Asiatiques et des personnes de couleur de 5 p. 100 pour s'élever à 2 980 dollars rhodésiens.
31. Le revenu brut total des ménages ruraux africains f/ en 1969 s'est élevé à 83,3 millions de dollars rhodésiens, contre 74,2 millions de dollars rhodésiens en 1968. Cependant, sur ce montant, 63,7 millions de dollars rhodésiens correspondent à la part de la production qui est consommée par ceux-ci. Le revenu brut réel provenant de la vente des biens produits s'est élevé à 9,7 millions de dollars rhodésiens en 1967, contre 5,6 millions de dollars rhodésiens en 1968. Le solde, soit 9,9 millions de dollars rhodésiens en 1969 et 9,2 millions de dollars rhodésiens en 1968, représente la valeur de certains travaux ménagers tels que le pilage des céréales et leur stockage.

---

f/ Le terme "ménage rural africain" s'applique à tous les Africains qui font de la culture de subsistance ou s'adonnent à d'autres activités traditionnelles, par opposition aux Africains qui perçoivent un traitement ou un salaire. Environ 60 p. 100 des Africains constituent des ménages ruraux.

APPENDICE III

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 16
A. ANGOLA .....	17 - 109
1. INDUSTRIE MINIERE .....	18 - 97
Diamants .....	19 - 44
Pétrole .....	45 - 57
Minerai de fer .....	58 - 65
Autres minéraux .....	66 - 80
Conséquences économiques et sociales des activités minières en Angola .....	81 - 97
2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION .....	98 - 109
B. MOZAMBIQUE .....	110 - 191
1. INDUSTRIE MINIERE .....	114 - 143
Ressources minérales .....	114 - 120
Production et exportations .....	121
Pétrole .....	122 - 124
Nouvelles concessions minières octroyées en 1969 et 1970 ..	125 - 141
Autres faits nouveaux .....	142 - 143
2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION .....	144 - 153
3. LE PROJET DE CABORA BASSA .....	154 - 191
Description générale .....	154 - 159
Accord entre le Portugal et l'Afrique du Sud .....	160 - 162
Contrat portugais pour la construction et le financement du projet .....	163 - 170
Exécution du contrat et des travaux connexes .....	171 - 186
Incidences internationales .....	187 - 191

ANNEXES

- I. Liste des sociétés ayant obtenu des contrats pour les travaux de Cabora Bassa
- II. Notes sur les sociétés qui font partie du consortium ZAMCO

## INTRODUCTION

1. La demande du Comité spécial, le Secrétariat a établi, en 1965 et en 1966, une série de sept documents de travail contenant des renseignements de base pour l'étude entreprise par le Sous-Comité I sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal. Ces documents de travail contenaient des renseignements sur l'industrie minière; les concessions, l'occupation et la colonisation des terres; l'agriculture et les industries de transformation; les chemins de fer de l'Angola et du Mozambique appartenant à des intérêts étrangers; et les relations économiques du Mozambique avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud a/.

2. Ces études ont été complétées en 1967 par un document de travail sur les activités économiques dans certains secteurs, plus particulièrement en ce qui concerne les intérêts étrangers b/; en 1968, par un document de travail sur les nouveaux investissements dans les territoires administrés par le Portugal c/, et en 1969 par un nouveau rapport mettant ces renseignements à jour, auquel était jointe une liste des principaux intérêts économiques étrangers en Angola et au Mozambique, par secteur d'activité et par nationalité d/.

3. Comme on l'a déjà indiqué dans les documents de travail de 1970 consacrés à l'Angola et au Mozambique (voir A/8023/Add.3, annexe I, B et C), les besoins des territoires en investissements étrangers commencent à prendre un caractère d'urgence et une importance nouvelle pour le Portugal. Ceci s'explique par différentes raisons; tout d'abord, le Gouvernement portugais espère, en développant les territoires, se concilier les populations locales et gagner l'opinion publique mondiale à l'idée du maintien de sa présence en Afrique. A cet égard, il convient de rappeler qu'en différentes occasions en 1969, M. Caetano a invité les autres pays à lui prêter le concours "de leur technique et de leurs capitaux" à la seule condition que ce soit dans le but de développer et de servir les intérêts du pays et de sa population, et non de les exploiter". D'autre part, le Gouvernement portugais voit, dans l'appui fourni par les capitaux internationaux, la preuve que le monde financier accepte sa politique coloniale et sa détermination de rester en Afrique comme cela a déjà été le cas à propos

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexes I et II); Ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1, chap. V), annexe, appendices I à V.

b/ Ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 24 de l'ordre du jour (A/6668/Add.1), appendice III.

c/ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), appendice III.

d/ A/7752/Add.1, appendice II.

du barrage de Cabora Bassa. De plus, étant donné les lois qui régissent actuellement la vie économique des territoires, le Portugal tirerait profit des investissements étrangers dans les territoires, soit directement, du fait de l'accroissement de la production de matières premières qui alimenteraient ses propres industries, soit indirectement, du fait des rentrées de devises étrangères (voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 13). Enfin, suivant une opinion de plus en plus répandue au Portugal, au fur et à mesure que l'Angola et le Mozambique se développent, ils devraient assumer une part de plus en plus importante des dépenses militaires engagées au titre de la défense e/.

4. En 1969, des intérêts publics et privés portugais ont organisé une nouvelle campagne visant à encourager les investissements dans les territoires. En octobre 1969, une Conférence sur les perspectives de développement de la province de l'Angola a eu lieu à Estoril (Portugal), pour examiner les "possibilités de développement" de cette région. En vue de cette conférence, une équipe composée de membres de la Companhia União Fabril (CUF) f/ et du Hudson Institute des Etats-Unis d'Amérique "a effectué une étude par la photographie aérienne et une étude au sol de l'Angola" du 27 août au 5 septembre 1969, dans le but de déterminer son potentiel économique. Les résultats de ces études et la série d'exposés préparés pour la Conférence, constituent un rapport qui a été publié en deux volumes g/. Ce rapport, qui fait apparaître certaines divergences de vues, propose cependant plusieurs projets de développement à forte intensité de capital. Il s'agirait notamment de créer une vaste industrie de raffinage du pétrole, d'élargir l'exploitation du minerai de fer, d'entreprendre de nouvelles prospections pétrolières, "des prospections minières accélérées et sur une grande échelle" pour rechercher des minéraux tels que le nickel, le molybdène, le manganèse; d'autres projets concernent l'élevage du bétail et visent à accroître la productivité de l'agriculture.

5. M. Robert Panero, directeur des études sur le développement économique du Hudson Institute, se référant à la situation dans son ensemble, a déclaré :

"L'équipe chargée de l'étude intensive a estimé que l'on a peut-être fait dix fois plus, depuis 1961, que la plupart des Portugais de la métropole ne le pensent; cependant, l'on n'a pas fait le dixième de ce qui aurait pu être fait..."

L'Angola est une colonie. Tout est dirigé depuis le Portugal, par l'intermédiaire de la Banque d'Angola (banque d'émission de la monnaie), par un système de contrôle des changes, de visas, de licences, de permis

e/ Au cours d'un séminaire sur les perspectives d'avenir de la nation portugaise, organisé par l'Instituto de Altos Estudos da Defesa Nacional (Institut des hautes études de la défense nationale), on a demandé à M. Teixeira Pinto, ancien Ministre de l'économie, pourquoi le Portugal devrait supporter seul la plus grande partie du coût de la défense des territoires, sans tenir compte de leur potentiel économique et de leur situation réelle.

f/ On trouvera des renseignements sur cette société dans les documents A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 221; et A/7320/Add.1; appendice III, par. 201, II.

g/ Hudson Institute : Angola, Some Views of Development Prospects, vol. I et II, Croton-on-Hudson, New York, 1969.

de contrôle des prix et par l'intermédiaire des administrateurs civils et, bien entendu, de l'armée. L'Angola est essentiellement une colonie blanche. Les Blancs ont généralement leur permis de conduire, alors que peu de Noirs l'ont. Un grand nombre de Blancs possèdent des armes, peu de Noirs en ont. Par contre, les Noirs ne sont guère imposés. On laisse vivre à leur guise les Noirs qui sont encore soumis aux modes de vie traditionnels; on ne les aide que s'ils le demandent. Dans les zones rurales, une politique consciente de non ingérence permet la coexistence de sociétés très différentes, qui vivent en assez bonne harmonie, ce qui constitue un fait tout à fait remarquable h/."

Les études publiées dans le Hudson Report ne proposent guère de projets concrets en vue de relever le niveau de vie des "Noirs vivant selon les modes de vie traditionnels" et d'amener la population africaine à participer d'une manière plus active à une économie fondée sur l'échange.

6. On sait qu'au début de 1969, la Section pour l'Afrique australe du British National Export Council (BNEC), organisme au sein duquel le secteur industriel et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont associés, avait envoyé une mission en Angola. Il a été brièvement question de cette mission dans le rapport de l'année précédente (A/7752/Add.1, appendice II, par. 87). Etant donné que les richesses futures de l'Angola font l'objet d'une concurrence croissante, le rapport de la mission pourra jouer un rôle important en stimulant de nouveaux investissements étrangers en Angola.

7. Selon le rapport de la Mission du BNEC :

"Le territoire de l'Angola, dont la production de pétrole et de minerai de fer est sur le point de faire un bond considérable, dont les recettes en devises étrangères sont en augmentation, et pour lequel plusieurs projets de grande envergure sont actuellement à l'étude, entre dans une période de développement considérable. Il a besoin d'un volume croissant d'importations et de biens d'équipement et il est en mesure de les absorber i/."

C'est pourquoi la Mission avait pour but d'étudier les possibilités, pour la Grande-Bretagne, "de satisfaire une proportion adéquate des besoins en question de l'Angola".

8. La Mission a recommandé que l'assistance technique et les services consultatifs fournis aux départements intéressés de l'administration, s'adressent aux secteurs économiques auxquels cette aide est le plus susceptible d'apporter

---

h/ Ibid., Vol. I, p. 80-81.

i/ British National Export Council, Report of the BNEC Southern Africa Mission to Angola, 15 janvier-1er février 1969, Londres, p. 3.

une amélioration de la productivité. Il en est ainsi de l'élevage du bétail et du développement de l'industrie de la viande et de ses sous-produits, activités sur lesquelles on a constamment appelé l'attention de la Mission au cours de sa visite, et qui intéressent une grande partie de la population. La Mission a également recommandé que l'on s'efforce tout particulièrement d'obtenir le contrat pour un ou plusieurs grands projets d'investissement, tel que la mise en valeur des gisements de minerai de fer de Cassalas j/, la création d'une usine de péllétisation de minerai, d'une usine d'aluminium ou les projets intéressant les fleuves Cunene et Cuanza, et les industries de la pêche et de la viande.

9. Comme on l'a déjà indiqué, ces dernières années le Gouvernement portugais s'est montré désireux d'attirer plus particulièrement des capitaux pour exploiter les ressources minérales de l'Angola et du Mozambique k/. On indiquait qu'un certain nombre de nouvelles demandes de concessions minières dans les deux territoires étaient soumises à l'examen du gouvernement depuis 1969. Plusieurs nouvelles concessions ont déjà été accordées et d'autres ont été prolongées ou doivent faire l'objet d'un nouvel examen au cours des prochaines années. Selon un porte-parole du gouvernement, les investissements dans le secteur minier, au cours des trois années qui se sont terminées en avril 1970, se sont élevés à 6 milliards d'escudos l/ (environ 200 millions de dollars des Etats-Unis).

10. En décembre 1969, on a créé au sein du Ministère des territoires d'outre-mer, une Inspection générale des mines dans le but de renforcer le contrôle de l'Etat sur l'industrie minière des territoires. L'inspection générale est chargée d'élaborer et de coordonner la politique minière dans les territoires d'outre-mer; de diriger et de contrôler les opérations minières; de recueillir des renseignements et de préparer des instructions à l'intention des inspecteurs principaux. L'Inspection générale doit fournir un appui technique et administratif au Fonds de développement minier qui est la principale source officielle d'assistance financière au secteur minier, et que tous les principaux concessionnaires d'exploitations minières sont tenus d'alimenter par une contribution annuelle.

11. Bien que la loi minière des territoires, de 1906, qui constitue la législation de base, soit en cours de révision depuis quelque temps, le texte du nouveau projet de loi n'est pas encore terminé. Etant donné que la concession (plus d'un million de km<sup>2</sup>) pour laquelle la Société diamantaire de l'Angola (DIAMANG) détient des droits exclusifs de prospection et d'exploitation, arrive à expiration en 1971, le Gouvernement portugais a déjà introduit de nouvelles mesures qui contribueront à définir les périmètres et les zones d'exploitation que la Société pourra conserver. Aux termes du contrat actuellement en vigueur, la superficie totale des périmètres piquetés par la DIAMANG ne pourra excéder 50 000 km<sup>2</sup> quand la concession expirera et aucun des périmètres ne pourra avoir plus de 2 500 km<sup>2</sup>, mais la Société conservera le droit de continuer à exploiter tous les périmètres piquetés pendant une période illimitée.

---

j/ On trouvera des renseignements plus détaillés sur le projet de Cassalas dans le document A/7320/Add.1, appendice III, par. 42-45.

k/ On trouvera une description des ressources minérales de ces deux territoires dans le document A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 54-83 et 234-258.

l/ L'escudo vaut 0,035 dollar des Etats-Unis.

12. En mars 1970, l'Office portugais de l'énergie nucléaire<sup>m/</sup> a accordé à Urangesellschaft, société de la République fédérale d'Allemagne, un contrat de quatre ans pour la prospection de l'uranium en Angola et au Mozambique. Les dispositions de ce contrat n'ont pas encore été révélées. On indique cependant que la part de l'uranium extrait qui revient à Urangesellschaft sera cédée à des centrales nucléaires de la République fédérale d'Allemagne. On ignore comment le Gouvernement portugais entend utiliser sa part. Selon le Président de l'Office portugais de l'énergie nucléaire, l'approvisionnement du Portugal en uranium suffit déjà pour satisfaire ses besoins. C'est la première concession importante qui ait jamais été accordée pour la prospection de matières radioactives dans ces territoires.

13. Les investissements ne représentent pas les seuls intérêts économiques étrangers en Angola et au Mozambique. Le commerce suscite également un intérêt croissant. C'est ainsi qu'en 1969, plusieurs missions commerciales spéciales se sont rendues en Angola. Il s'agissait notamment d'une mission commerciale du Royaume-Uni, organisée par la Society of Motor Manufacturers and Traders; de deux missions commerciales brésiliennes, dont l'une était formée par un groupe d'hommes d'affaires de São Paulo et la seconde par des industriels et des hommes d'affaires brésiliens, et dirigée par le Ministre brésilien des finances, M. Delfim Neto; et de deux missions commerciales de l'Afrique du Sud, organisées par la South Africa Foreign Trade Organization (SAFTO). Une mission commerciale de l'Angola s'est également rendue en Afrique du Sud pour entrer en rapport avec Die Afrikaanse Handelsinstituut.

14. On continue de s'efforcer d'améliorer les relations commerciales. Au cours du premier semestre de 1970, l'Angola a déjà accueilli trois missions commerciales : une mission de la Chambre de commerce de Durban (Afrique du Sud), une mission envoyée par l'Italie qui faisait suite à la visite qu'une mission commerciale anglaise avait effectuée dans ce pays un an plus tôt; et une mission du Royaume-Uni, organisée par la Chambre du commerce et de l'industrie de Birmingham.

15. Bien que l'on n'ait pas encore pu étudier ces intérêts commerciaux, dont l'importance va croissant, il est évident qu'en raison des devises étrangères que les territoires rapportent au Portugal, les principaux partenaires commerciaux des territoires peuvent également jouer un rôle important dans leur futur développement.

---

m/ En vertu d'une législation promulguée en 1954, l'Office de l'énergie nucléaire a pour fonctions de contrôler "l'octroi ou la cession de concessions de gisements de minéraux radioactifs et assimilés sur le territoire portugais ainsi que la vente et l'exportation de ces minéraux, de leurs concentrés ou de substances extraites de ces minéraux" (décret-loi 39 580 et 39 581 du 29 mars 1958). Voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 44.

16. Les renseignements récents dont on dispose concernant les principales activités économiques étrangères en Angola et au Mozambique, en particulier dans le domaine des industries minières et de transformation sont résumés dans les sections suivantes. On trouvera des renseignements sur la situation économique générale de ces territoires et sur leurs relations commerciales dans les documents de travail correspondants (A/8023/Add.3, annexe I, B et C) auxquels il conviendra de se reporter lorsqu'on examinera le présent rapport. Le document de travail consacré au Cap-Vert (A/8023/Add.3, annexe I, E) contient les renseignements dont on dispose sur les nouveaux investissements étrangers dans ce territoire.

## A. ANGOLA

17. Ainsi qu'il ressort de rapports précédents, on a constaté une augmentation des entrées de nouveaux capitaux en Angola depuis le début des années 1960 et en particulier depuis la libéralisation des règlements sur les investissements étrangers en 1965. Les nouveaux investissements les plus importants, soit plus de 300 millions de dollars des Etats-Unis investis au cours de la période 1964-1968, intéressent l'exploitation et l'exportation de minerai de fer, de pétrole et de diamants. A la suite de l'octroi en 1969 de nouvelles concessions de diamants et de l'entrée de la société Texaco, Inc., des Etats-Unis d'Amérique, dans une association pour la prospection du pétrole, près de 500 millions d'escudos seront investis dans des activités de prospection entre 1969 et 1971. En 1970, le Gouvernement portugais a examiné un certain nombre de demandes de nouvelles concessions et de demandes de renouvellement et/ou d'extension de concessions actuelles. Les intérêts étrangers investis dans les industries de transformation augmentent eux aussi, mais les sommes en jeu sont généralement moindres.

### 1. INDUSTRIE MINIERE

18. Il ressort de rapports précédents que, depuis le début des années 1960, on a enregistré un apport continu de nouveaux capitaux dans le secteur minier de l'Angola, en particulier dans l'exploitation du pétrole et du minerai de fer. En 1969, le gouvernement a octroyé pour la première fois quatre concessions exclusives d'exploitation du diamant, qui couvrent une superficie totale de près de 80 000 kilomètres carrés, y compris quelques zones sous-marines. D'autre part, la société Texaco, Inc., s'est associée avec ANGOL-PETRANGOL pour la prospection et l'exploitation du pétrole. En outre, 17 nouvelles demandes ont été présentées pour des concessions exclusives de prospection du pétrole.

#### Diamants

##### a) Concessions de diamants

19. On se souviendra qu'en 1964, le Gouvernement angolais a ouvert à la prospection des diamants les 221 000 kilomètres carrés sur lesquels il avait réservé les droits miniers depuis 1928 (voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice I, par. 162 à 166). Afin de faciliter la prospection, cette superficie a été divisée en 352 parcelles d'environ 750 kilomètres carrés chacune. A la fin de 1964, le gouvernement avait enregistré plusieurs demandes de concessions dans la nouvelle région, ainsi que de concessions sur le plateau continental au sud du parallèle 15° sud. Jusqu'à l'année dernière cependant aucun renseignement n'a pu être obtenu sur les nouvelles concessions de diamants.

20. En 1969, le gouvernement a approuvé quatre nouvelles concessions de diamants couvrant une superficie de près de 80 000 kilomètres carrés (voir le tableau 1 ci-après). Les sociétés qui ont reçu les concessions sont les suivantes :

- 1) Companhia de Diamantes Oeste de Angola, SARL (OESTEDIAM) (Décret 48 895 du 2 mai 1969);
- 2) Diversa - Internacional de Exploração de Diamantes, SARL (Décret 49 019 du 22 mai 1969);
- 3) Companhia Ultramarina de Diamantes, SARL (DIAMUL) (Décret 49 071 du 20 juin 1969);
- et 4) Companhia Nacional de Diamantes, SARL (DINACO) (Décret 49 131 du 20 septembre 1969).

i) Companhia de Diamantes Oeste de Angola, SARL (OESTEDIAM)

21. OESTEDIAM est nominalement une société portugaise, mais bénéficie de l'appui financier et technique de la Diamond Distributors, Inc., des Etats-Unis d'Amérique. La société aura un capital social initial de 15 millions d'escudos. Selon une source officielle, Diamond Distributors, Inc., aura une part de 73 p. 100, les associés portugais 13 p. 100 et le Gouvernement portugais 10 p. 100. On ne sait pas qui possédera les 4 p. 100 restants. La société est tenue d'avoir son siège et son administration en territoire portugais. Le Gouvernement portugais a le droit de nommer un ou deux administrateurs au Conseil d'administration, et le Gouverneur général de nommer un représentant spécial pour superviser les activités de la société dans le territoire.

22. L'histoire de la concession OESTEDIAM remonte à une demande de concession présentée en 1964 par M. João Antonio Veiga. Cette concession, qui est la plus grande des quatre nouvelles concessions de diamants, comprend 48 parcelles sur la côte de l'Angola et deux bandes sur le plateau continental s'étendant respectivement de 10° 30' sud à 12° sud et de 15° 30' à l'estuaire du Cunene sur la frontière namibienne. Il est signalé que la concession OESTEDIAM couvre au total 36 420 kilomètres carrés dont 26 220 sont sur la terre et 10 200 sur le plateau continental. La concession comprend trois zones distinctes : l'une se trouve surtout dans le district de Cuanza-Nord, et s'étend vers le sud, de Salazar à la région de Munenga dans le district de Cuanza-Sud; la deuxième zone couvre la région côtière des districts de Cuanza-Sud et de Benguela, de Porto Amboim à Lobito; et une troisième zone constituée par une bande côtière, va du sud de Moçâmedes à la frontière namibienne.

23. OESTEDIAM a reçu les droits exclusifs de prospection et d'exploitation de pierres précieuses, y compris les diamants, les rubis, les émeraudes, les saphirs et tout autre minéral classé dans la catégorie des pierres précieuses par le gouvernement. Les droits exclusifs de prospection sur la terre ferme ont été octroyés pour une période initiale de trois ans et peuvent être prolongés pour deux périodes de trois et deux ans respectivement. A chaque prolongation, la superficie de la concession sera réduite de 50 p. 100. En ce qui concerne le plateau continental, le concessionnaire n'est pas tenu de commencer les travaux de prospection moins de six mois après qu'il a trouvé le premier gisement de **diamants sur la terre ferme, mais il doit commencer avant que quatre ans ne se soient écoulés** depuis la date primitive de la concession. La concession sur le plateau continental expire six ans après le début de la prospection, mais elle peut être prolongée pour quatre ans sur 50 p. 100 de la superficie originale. Les droits exclusifs d'exploitation des gisements délimités par la société sont accordés pour une période de 30 ans à compter de la date de la concession originale et peuvent être prolongés pour deux périodes consécutives de 20 ans chacune. La société ne peut pas délimiter pour l'exploiter une superficie totale supérieure à 25 p. 100 de la superficie originale de la concession.

24. Le Gouvernement angolais devra recevoir 10 p. 100 de toutes les actions émises par la société, mais il n'aura aucun droit aux dividendes ni à une part des biens de la société en cas de liquidation. A l'expiration de la concession, cependant, tous les édifices immeubles construits par la société deviendront la propriété du territoire.

25. OESTEDIAM est tenu d'investir un minimum de 92 millions d'escudos, dont 32 millions doivent être investis en huit ans dans la zone située sur la terre ferme et 60 millions en six ans dans la région située au large des côtes. La société peut être tenue de régler la différence au Gouvernement angolais si, au cours d'une année donnée, les investissements dans la zone située sur la terre ferme sont inférieurs au minimum annuel. La même disposition est valable si le montant total minimum pour la zone située au large des côtes, où il n'existe pas de minimum annuel, n'est pas obtenu à la fin de la huitième année.

26. A partir de la quatrième année, la société est tenue de verser un loyer d'un montant de 150 escudos par kilomètre carré pour le terrain situé sur la terre ferme, **loyer** qui passera à 250 escudos par kilomètre carré à partir de la sixième année. Quant aux zones situées sur le plateau continental, la société devra payer un loyer de 150 escudos par kilomètre carré à partir de la sixième année, et de 250 escudos par kilomètre carré à partir de la dixième année. Il n'est pas fixé de taux spécial pour les zones délimitées. Etant donné que la superficie de la concession est réduite de 50 p. 100 en cas de renouvellement au bout de trois ans, le loyer versé après la quatrième année pour la zone située sur terre s'élèverait à 2 millions d'escudos par an et, après la sixième année, à un million d'escudos par an. Pour la zone située en haute mer, le loyer n'est dû qu'en cas de renouvellement de la concession après la sixième année et il s'élèverait à 765 000 dollars par an; après la dixième année, le loyer s'élèverait à 1,3 million d'escudos par an. La société est exemptée d'impôts, à l'exception du imposto de rendimento (impôt sur le revenu), du imposto de produção mínimo (impôt sur la production minimum), du droit de timbre et d'un droit ad valorem de 1 p. 1 000 sur tout le matériel importé.

27. Au cours des six premières années de la concession, la société doit verser un impôt sur le revenu au taux de 25 p. 100 de ses bénéfices nets, taux qui passera par la suite à 50 p. 100. En vertu de procédures assez complexes, le gouvernement du territoire est assuré de recevoir un minimum de recettes fiscales équivalent à 10 p. 100 de la valeur totale des diamants produits. Lorsque l'impôt sur le revenu dû pour l'année est inférieur à ce montant, la société doit verser la différence sous forme d'un impôt sur la production minimum.

28. La société est également tenue de verser au Fonds de développement minier 500 000 escudos par an au cours des cinq premières années et un million d'escudos par an ensuite. Elle doit d'autre part déposer auprès du Gouvernement angolais, dans les six mois qui suivent la signature du contrat, une caution de 2,5 millions d'escudos, dont 50 p. 100 sont remboursables lorsque ses investissements dans la concession atteignent 8 millions d'escudos et le reste lorsqu'ils atteignent 15 millions d'escudos.

29. Aux termes du contrat, OESTEDIAM peut devoir fournir une certaine proportion de sa production à l'industrie portugaise de la taille de diamants. La quantité totale à fournir sera répartie entre tous les producteurs de diamants des territoires d'outre-mer. Lorsque la production annuelle atteint 50 000 carats la société doit établir à Lisbonne ses services de tri et d'évaluation des diamants. Le concessionnaire est tenu d'accorder la préférence aux ressortissants portugais lorsqu'il recrute ses employés. Il doit également accorder la préférence aux biens et services portugais.

ii) Diversa - Internacional de Exploração de Diamantes, SARL

30. Diversa, qui a un capital social initial de 10 millions d'escudos, est une filiale portugaise de Diversa, Inc., des Etats-Unis. La concession de diamants de Diversa comprend 35 parcelles représentant au total 25 733 kilomètres carrés dans une zone s'étendant de la région de Catumbela dans le district de Benguela vers l'est et vers le sud jusqu'à la région de Chianje dans le district de Huíla et englobant Sá da Bandeira.
31. Aux termes du contrat de concession, la Diversa a les droits exclusifs de prospection de pierres précieuses pendant une période initiale de trois ans qui peut être prolongée de deux ans, mais seulement pour 50 p. 100 de la superficie originale. Les droits d'exploitation des gisements délimités par la société sont prévus pour une durée de 20 ans qui peut être prolongée de 15 ans.
32. Le Gouvernement angolais doit recevoir 10 p. 100 de toutes les actions émises par la société en bénéficiant de tous les droits des actionnaires. La société doit investir au minimum 15 millions d'escudos pendant la période initiale de trois ans, sur lesquels 4 millions doivent être investis la première année, 6 millions la deuxième année et 5 millions la troisième année. Si les investissements faits au cours d'une année donnée sont inférieurs au minimum fixé, la société peut être tenue de verser un montant égal au double de la différence au gouvernement du territoire.
33. Après la première année de la concession, la société doit payer un loyer sur le terrain d'un montant de 250 escudos par kilomètre carré au cours de la deuxième et de la troisième année; 500 escudos par kilomètre carré au cours de la quatrième année; et 750 escudos par kilomètre carré au cours de la cinquième année. Le loyer des zones délimitées pour l'exploitation est fixé à 2 500 escudos par kilomètre carré.
34. Le gouvernement du territoire doit recevoir 25 p. 100 des bénéfices nets de la société au cours des quatre premières années et 50 p. 100 ensuite. La société est tenue de verser au territoire une redevance sur toutes les pierres produites à un taux de 6,25 p. 100 au cours des quatre premières années, et de 12,5 p. 100 par an ensuite. Ces redevances peuvent cependant être défalquées de la somme à verser au territoire sur les bénéfices nets. Si, au cours d'une année donnée, les redevances dépassent le montant à verser au territoire sur les bénéfices, le territoire peut choisir de ne recevoir que les redevances.
35. La société est exemptée d'impôts, à l'exception du droit ad valorem de 1 p. 1 000 et du droit de timbre sur le matériel importé. Le concessionnaire est tenu de verser une contribution de 1 million d'escudos par an au Fonds de développement minier. La société doit par ailleurs déposer auprès du Gouvernement angolais une caution de 8,75 millions d'escudos, dont 50 p. 100 sont remboursables lorsque les investissements atteignent 10 millions d'escudos et le reste lorsque les investissements atteignent 15 millions d'escudos.
36. Le territoire a une option sur 50 p. 100 de toute la production de la société et celle-ci peut être tenue de livrer ses diamants à l'industrie portugaise de la taille des diamants. Elle doit également accorder la préférence aux biens et services portugais et, en matière d'emploi, aux ressortissants portugais.

iii) Companhia Ultramarina de Diamantes, SARL (DIAMUL)

37. DIAMUL, qui a un capital initial de 15 millions d'escudos, est signalé appartenir à deux groupes d'actionnaires, l'un au Portugal et l'autre aux Etats-Unis. Les conditions dont est assortie la concession DIAMUL sont essentiellement les mêmes que celles de Diversa - Internacional.

38. La concession DIAMUL couvre 5 286 kilomètres carrés et comprend sept parcelles dans la région de Gabela-Santa Comba-Cela du district de Cuanza-Sud. Au cours des trois premières années, la société doit investir au minimum 10 millions d'escudos, dont 4 millions la première année et 3 millions par an au cours des deux années suivantes. Elle est tenue de verser un loyer sur le terrain d'un montant de 100 escudos par kilomètre carré à partir de la troisième année. Le loyer des zones délimitées est fixé à 2 500 escudos par kilomètre carré. La société doit verser un million d'escudos par an au Fonds de développement minier et déposer auprès du Gouvernement angolais une caution de 7,5 millions d'escudos, dont 50 p. 100 sont remboursables lorsque les investissements atteignent 4 millions d'escudos et le reste lorsqu'ils atteignent 6 millions d'escudos.

iv) Companhia Nacional de Diamantes, SARL (DINACO)

39. DINACO, qui a un capital social de 10 millions d'escudos, appartient à la société sud-africaine Anchor Diamond Corporation, Ltd. La concession DINACO a été demandée à l'origine par la Anchor Diamond Corporation en 1967 n/. Les termes de cette concession sont analogues à ceux des concessions DIVERSA et DIAMUL. La concession DINACO a une superficie de 11 253 kilomètres carrés englobant 22 parcelles dans la région côtière s'étendant de Palmeirinhas près de Luanda à la région de Porto Amboim-Novo Redondo dans le district de Cuanza-Sud.

40. La société doit investir au minimum 8 millions d'escudos pendant les trois premières années, dont 2 millions la première année et 3 millions chacune des deux années suivantes. Le loyer sur le terrain n'est dû qu'après la quatrième année, et s'élève à 2 500 escudos par kilomètre carré.

41. La société est elle aussi tenue de verser un million d'escudos par an au Fonds de développement minier et de déposer auprès du Gouvernement angolais une caution de 5 millions d'escudos, dont 50 p. 100 sont remboursables lorsque les investissements atteignent 3 millions d'escudos et le reste lorsqu'ils atteignent 8 millions d'escudos.

b) Production de diamants

42. Jusqu'à la fin de 1969, la société DIAMANG, dont le contrat exclusif expirera en 1971, était le seul producteur de diamants du territoire. En 1969, la production s'est élevée à 2 021 000 carats, contre 1 667 000 carats en 1968 et 1 288 501 carats en 1967. En 1968, la société avait 50 mines en exploitation et 77 p. 100 des pierres

n/ Voir A/7200/Add.3, chap. VIII, annexe II, par. 114.

produites étaient des diamants gemmes; sur la production de 1968, 1 530 000 carats ont été exportés au Portugal au prix moyen de 889,3 escudos par carat. On ne possède pas encore les chiffres correspondants pour 1969. Comme il est bien connu, la société DIAMANG constitue pour le Gouvernement angolais une source importante de recettes et de prêts. En 1968, aux termes du plan de partage des bénéfices, le gouvernement du territoire a reçu 271,2 millions d'escudos (voir le tableau 2 ci-après) et il a reçu 28 millions d'escudos en dividendes.

43. Selon le rapport de la société, ses dépenses pour 1968 ont compris 38,8 millions d'escudos en tant que comparticipação na defesa do patrimônio nacional (contribution à la défense du patrimoine national); il s'agit des dépenses en vue d'assurer sa propre sécurité (services et personnel), de frais de logement de garnisons militaires et de la construction de locaux militaires. Ainsi qu'il a déjà été signalé, les dépenses faites à ce titre par la société se sont élevées à environ 17 millions d'escudos en 1963 et en 1964 et à 6,6 millions d'escudos seulement en 1966; depuis cette date, elles se sont apparemment multipliées par six. On se souviendra que les activités de guérilla se sont étendues au district de Lunda en 1967 (voir A/8023/Add.3, annexe I, B, par. 75) et, dans son rapport pour 1968, la société a signalé la présence de "alguns elementos estranhos" (quelques éléments étrangers) près de ses mines, de sorte qu'elle a dû intensifier son "habituelle vigilance" dans ces zones. Les devises étrangères acquises par la société DIAMANG en 1968 ont contribué pour beaucoup aux ressources du territoire : 10,3 millions de dollars des Etats-Unis, 255 millions de livres sterling et 268,8 millions d'escudos metropolitanos. Selon le rapport, si l'on tient compte des investissements et des achats faits par la société, près de 70 p. 100 de la valeur totale des ventes de la société en 1968 ont bénéficié au territoire.

44. Comme, il a déjà été signalé (A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, Annexe I, par. 134), le Portugal a décidé en 1957 de mettre fin à l'exportation directe des diamants angolais à l'étranger et de créer ses propres industries de la taille et du travail des diamants. Actuellement, toutes les exportations de la société DIAMANG se font à destination du Portugal, et aux termes de leur contrat de concession, les quatre nouvelles sociétés peuvent également être tenues de fournir leurs diamants à l'industrie portugaise de la taille des diamants. L'obligation d'exporter les diamants de l'Angola au Portugal fait baisser artificiellement la balance commerciale favorable de l'Angola et permet au Portugal de recevoir directement les devises étrangères.

## Pétrole

45. Vers la mi-1970 il n'y avait en Angola que deux concessions pétrolières qui produisaient : la concession appartenant à la Cabinda Gulf Oil Company, filiale directe de la United States Gulf Oil Corporation et la concession du groupe Petrangol-Angol appartenant en grande partie à des intérêts belges et portugais, et fonctionnant en association avec la Compagnie française des pétroles (France) et la Texaco, Inc. (Etats-Unis). En 1968, la production de pétrole brut du territoire n'a été que de 749 514 tonnes, chiffre très inférieur aux prévisions. Sur ce total, 558 979 tonnes provenaient de la Petrangol-Angol et 190 535 tonnes de la Cabinda Gulf Oil Company. On ne dispose pas encore des chiffres pour 1969. De janvier à novembre 1969, la production de pétrole brut du territoire s'est élevée - selon les indications officielles - à 2 114 645 tonnes contre 494 092 tonnes en 1968 pour la période équivalente.

Tableau 2

Angola Diamond Company (DIAMANG) : Revenus d'exploitation minière,  
bénéfices à répartir et dividendes versés

(en escudos)

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Revenus bruts d'exploitation minière	497 634 266	526 095 677	576 254 875
Autres revenus	<u>55 000 721</u>	<u>36 763 325</u>	<u>98 087 916</u>
Total des revenus bruts	552 635 017	562 859 002	674 342 791
Affectation à la réserve statutaire	26 051 873	26 240 690	30 375 517
Défense nationale	6 604 897	11 837 157	38 786 744
Part du Gouvernement angolais (50 p. 100 des bénéfices)	232 643 229	234 329 361	271 253 369
Bénéfices à répartir	235 971 695	236 757 056	274 460 426
Dividendes versés	228 360 000	233 550 000	233 550 000
Bénéfices non répartis à reporter	3 334 465	2 427 695	3 207 056

a) Cabinda Gulf Oil Company

46. En 1969, la Cabinda Gulf produisait, selon des sources non officielles, environ 33 540 barils par jour, contre 48 000 barils prévus. Presque toute la production de la Cabinda Gulf a été exportée (11 millions de barils), ce qui représente entre 10 et 15 millions de dollars de recettes o/. Les redevances versées au Gouvernement angolais, au taux de 0,10 dollar le baril, ont dépassé un million de dollars.

47. Comme il a été indiqué précédemment (voir A/7200/Add.3, chap. VIII, annexe, par. 119), la Cabinda Gulf prévoyait à l'origine une production de 100 000 barils par jour (5 millions de tonnes par an) à la fin de 1969, devant passer à 150 000 barils par jour (7,5 millions de tonnes par an) à la fin de 1970. Mais, selon un rapport récent, la production de 1969 n'a pas atteint l'objectif initial, et, au surplus, les exportations en 1970 ne dépasseront pas 3,5 millions de tonnes et l'objectif des 7,5 millions de tonnes ne sera pas atteint avant fin 1972. En mai 1970, la Cabinda Gulf a annoncé qu'elle avait découvert un nouveau gisement situé au large des côtes qui a commencé à produire environ 5 000 barils par jour. Au cours des quatre premiers mois de 1970, la Cabinda Gulf a exporté environ 1,2 million de tonnes de pétrole brut, ce qui équivaut à 70 p. 100 du total de ses exportations de l'année précédente. Les exportations de la Cabinda Gulf sont allées au Danemark, à l'Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

b) Angol-Petrangol

48. En 1969, la production de 11 mines du bassin de Cuanza de l'Angol-Petrangol a atteint 730 000 tonnes, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1968. Le groupe n'a pas seulement alimenté la raffinerie de Luanda, mais il a également exporté 400 000 barils, soit environ 58 000 tonnes, destinés à la raffinerie de Sacor à Lisbonne.

49. Comme il a été indiqué précédemment, une filiale de la Texaco, Inc., dont la raison sociale est Texaco Petróleos de Angola, SARL, a acquis en 1969 des droits de prospection pétrolière et des droits d'exploitation dans la zone maritime de la région congolaise de la concession appartenant à l'Angol-Petrangol p/. Dans cette nouvelle entreprise commune, la Petrangol possède 50 p. 100 des parts, et Angol et Texaco 25 p. 100 respectivement. L'association de Texaco avec Angol et Petrangol est régie par deux contrats distincts.

---

o/ Il s'agit d'un chiffre au prorata basé sur des données qui figurent dans l'étude financée par les Portugais et préparée par l'Hudson Institute, op. cit. Selon cette étude, 48 000 barils par jour devaient rapporter entre 15 et 20 millions de dollars de recettes par an à Cabinda, et passer à 70 millions de dollars lorsque la production atteindrait 150 000 barils.

p/ Pour les détails sur la concession de l'Angol-Petrangol, voir A/6868/Add.1, Appendice III, par. 37 à 46.

50. On se souviendra que, selon le contrat initial, la concession d'Angol comprend les zones situées au large des côtes d'Ambriz, du Congo et de Cuanza, et la compagnie était tenue de dépenser un minimum de 300 millions d'escudos pendant les cinq premières années, à dater de 1967 g/. Le contrat de la Texaco avec Angol (décret 48 846 du 23 janvier 1969) ne concerne que la zone maritime du Congo. Dans cette région, Texaco et Angol sont tenues d'investir en commun un minimum de 140 millions d'escudos sur une période de cinq ans à dater de janvier 1969, investissement qui se répartit comme suit : 15 millions d'escudos par an au cours des deux premières années; 22 millions d'escudos la troisième année et 45 millions d'escudos par année pendant la quatrième et la cinquième année. Le contrat peut être ensuite renouvelé pour 75 p. 100 de la zone d'origine pendant une période de trois ans à raison d'un investissement minimum de 45 millions d'escudos par an.

51. La filiale de Texaco doit être constituée conformément à la loi portugaise et avoir son siège sur le territoire national portugais. L'Assemblée générale annuelle doit cependant avoir lieu d'ordinaire à Lisbonne. La compagnie est tenue d'avoir un capital de base de 4 millions de dollars et peut, avec l'approbation du Ministre d'outre-mer, lancer des emprunts sur les marchés nationaux ou internationaux. Les capitaux étrangers utilisés jouissent des garanties fixées par la loi de 1965 sur les capitaux étrangers (décret-loi 46 312 du 28 avril) (A/6868/Add.1, appendice III, par. 4-11). En novembre 1969, dans son avertissement annonçant l'Assemblée générale de la société à Lisbonne, celle-ci signalait qu'elle avait déjà réalisé un capital de 400 000 dollars. La plupart des autres clauses du contrat sont semblables à celles de la Cabinda Gulf. Une nouvelle clause du contrat Texaco-Angol, cependant, prévoit que le Gouverneur général de l'Angola peut nommer un représentant auprès de la Texaco en Angola, chargé de vérifier que la société applique bien les conditions techniques, administratives et comptables requises. Dans une nouvelle clause, le contrat prévoit la réouverture de négociations entre le Gouvernement portugais et chacune des sociétés intéressées au 11 janvier 1977, ou auparavant si, après 1972, la production brute de chacune de ces sociétés associées dans la zone du Congo dépasse 100 000 barils par jour.

52. Aux termes du contrat avec la Petrangol (décret 48 847 du 23 janvier 1969) la Texaco est chargée d'exploiter la région maritime de la zone du Congo du 1er janvier 1969 au 30 juin 1971. La Texaco, en association avec la Petrangol, est tenue d'investir un minimum de 300 millions d'escudos au cours de la période allant de janvier 1968 à juin 1971, répartis comme suit : 100 millions d'escudos du 1er janvier 1968 au 30 juin 1969; 100 millions d'escudos du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970; et 100 millions d'escudos du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971. Les deux compagnies ont le droit de faire venir du personnel étranger en territoire national portugais.

53. A la suite de l'association de Texaco, les nouveaux investissements dans la prospection pétrolière pour la période 1969 à 1971 seront au minimum de 300 millions d'escudos. On signale que, fin 1969, Angol avait déjà investi 914 millions d'escudos en Angola, dont 672,4 millions d'escudos pour l'exploitation et 241,6 millions d'escudos pour la distribution pétrolière.

---

g/ En 1968, la Compagnie française des pétroles a été autorisée à participer avec Angol à la prospection et à l'exploitation des zones d'Ambriz et de Cuanza (voir A/7320/Add.1, appendice III, par. 22 à 23).

c) Demandes de nouvelles concessions

54. En 1969, outre la demande présentée par la Petrangol-Angol pour une nouvelle zone de concession, 17 autres demandes de concession émanant d'autres sociétés attendent une décision du Gouvernement portugais (voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 35 à 43). Les sociétés concernées sont : a) Place Gas and Oil Co., Ltd. du Canada; b) Ultramar Company, Ltd., société de portefeuille du Royaume-Uni; c) Standard Oil Company of the United States; d) Gibraltar Angola Minerals Company; e) Companhia de Investimentos no Sul de Angola; f) Union Carbide Petroleum Company of the United States; g) Etosha Petroleum Company; h) Diversa - Internacional de Exploração de Hidrocarbonetos, Lda., filiale de la United States Company Diversa, Inc. (voir par. 30 à 36 ci-dessus); i) Ferjoma Importação e Exportação, Lda.; j) Sociedade Planet Angola Oil Corporation, filiale de Planet Oil Co. N.L. d'Australie; k) Shell Portuguesa, SARL, filiale de Shell Oil Company of the United States; l) M. Victor Manuel R. Vilhena Rebelo; m) B. P. Petroleum Development Ltd., une société d'exploration pétrolière et de développement; n) Tenneco Angola, Inc., qui possède une concession de sulfure en Angola et est une filiale de Tenneco, Inc. of the United States; o) Imperial Oil and Gas, Ltd. of Canada; p) Oceanic Exploration Company; et q) Mobil Oil Portuguesa, SARL, filiale de Mobil Oil Corporation of the United States.

d) Raffinage et transformation

55. Actuellement, la seule raffinerie du territoire est l'usine Petrangol de Luanda. En 1968, cette raffinerie a traité 66 702 tonnes de pétrole brut dont 168 702 tonnes de pétrole importé. Les exportations de combustible se sont élevées à 48 100 tonnes, estimées à 15,8 millions d'escudos, contre 85 288 tonnes estimées à 29,8 millions d'escudos en 1967.

56. Les travaux d'agrandissement de la raffinerie Petrangol de Luanda sont en cours depuis 1969. Au cours de la première phase des travaux qui a été achevée en 1969 Petrangol a dépensé environ 130 millions d'escudos pour construire de nouvelles installations d'entreposage. La deuxième phase de ce projet coûtera environ 250 millions d'escudos et doit être terminée d'ici 1971, lorsque la capacité de la raffinerie aura atteint le million de tonnes autorisé (voir A/7752/Add.1, appendice II, par. 34).

57. Angol a reçu l'autorisation d'établir à Lohito une nouvelle raffinerie d'une capacité de 650 000 tonnes, qui coûtera environ 500 millions d'escudos. Angol créerait une nouvelle société au capital de 150 millions d'escudos pour exploiter cette nouvelle raffinerie. Si Angol exploite elle-même cette nouvelle raffinerie elle sera dans l'obligation d'augmenter son capital social de la même somme. La nouvelle raffinerie devrait entrer en activité le 31 mars 1975. Le Gouvernement angolais recevra un pourcentage sur les dividendes de la raffinerie, dont le montant exact reste encore à fixer. Angol doit également déposer 5 millions d'escudos comme caution auprès du Gouvernement angolais au cours de l'année 1970.

## Minerai de fer

58. En 1968, la production de minerai de fer, qui s'est élevée à 3 218 212 tonnes, a augmenté de près de trois fois par rapport à 1967. Cette augmentation provenait intégralement des mines de Cassinga qui ont produit près de 2,9 millions de tonnes. La production des mines de Sara et de Tumbi dans le district de Malanje ne s'est élevée qu'à 285.000 tonnes, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente. Les exportations de minerai de fer, dont la valeur a atteint pour la première fois 654 400 000 escudos, se sont placées au troisième rang des principales exportations du territoire (voir tableau 3 ci-dessous). Environ 60 p. 100 des exportations de minerai de fer ont été dirigées vers le Japon, 33 p. 100 vers la République fédérale d'Allemagne, et le reste vers la Belgique, la France, le Luxembourg, le Portugal et le Royaume-Uni.

Tableau 3

Minerai de fer : production et exportations, 1965-1969

	<u>Production</u>		<u>Exportations</u>	
	<u>(En tonnes)</u>	<u>(En millions d'escudos)</u>	<u>(En tonnes)</u>	<u>(En millions d'escudos)</u>
1965	815 196	184,5	693 401	146,9
1966	790 548	153,3	626 792	132,8
1967	1 154 303	244,8	780 019	163,3
1968	3 218 212	466,4	2 893 602	654,4
1969	...	...	5 109 678	1 100,6

Sources : 1965-1968 : Banco de Angola, Relatórios e Contas, 1968, p. 79, 163-164.

1969 : Actualidade Económica, Luanda, 16 avril 1970, p. 5.

59. On ne dispose d'aucun renseignement concernant la production totale de minerai de fer en 1969. Pour la période allant de janvier à novembre 1969, la production s'est élevée à 4,9 millions de tonnes tandis que les exportations pour l'année selon des rapports de source officieuse, ont atteint au total 5 109 678 tonnes estimées à 1 100 600 escudos. On prévoit qu'en 1970 la production de minerai de fer des mines de Cassinga passera à 6 millions de tonnes.

60. La Companhia Mineira do Lobito, connue sous le nom de la Mineira, qui détient la concession exclusive des mines de Cassinga, a signé des contrats avec des aciéries de France, du Japon et de la République fédérale d'Allemagne. Le Portugal posséderait 85 p. 100 du capital social de la Mineira dont le montant est de 500 millions d'escudos. Selon un porte-parole de la Mineira, le contrat de cinq ans que la société a signé avec des aciéries japonaises prévoit la fourniture à ces dernières de la moitié de la production à un prix qui a été fixé. Par ailleurs, le contrat de cinq ans conclu par la société avec

des aciéries de la République fédérale d'Allemagne renferme une clause aux termes de laquelle les prix seront ajustés chaque année. Le contrat de cinq ans signé par la société avec l'Union sidérurgique du nord de la France (USINOR), aciérie à capitaux français, porte sur la fourniture de 20 millions de tonnes de minerai du type pebble ore.

61. En 1969, la société concessionnaire a découvert un nouveau gisement de minerai de fer à Cazengo dans le district de Cuanza-Nord. Outre du minerai de fer et des réserves d'or (voir ci-dessous), on a également découvert du tantalium et d'autres minéraux stratégiques. Actuellement, la concession exclusive de la Mineira couvre une superficie de plus de 300 000 kilomètres carrés (voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 201 à 211). En novembre 1969 (décret 49 389, 18 novembre), le Gouvernement portugais a prorogé jusqu'au 31 décembre 1974 les concessions exclusives accordées initialement à la Sociedade Mineira do Lombige et à la Companhia Mineira do Lobito qui, depuis la fusion des deux sociétés, sont à présent détenues par cette dernière. Le décret prévoit qu'une révision du contrat de concession interviendra à la fin de 1972 afin que son cahier des charges soit adapté à ceux des autres concessions minières exclusives accordées par le Gouvernement portugais dans les territoires d'outre-mer.

62. En 1969, la Mineira a également demandé l'octroi d'une nouvelle concession de prospection de tous produits minéraux à l'exception des diamants, du pétrole et des huiles minérales. Cette nouvelle concession englobe toute la zone côtière de l'Angola située au sud du parallèle 14°00' de latitude sud et à l'ouest du méridien 14°30' de longitude est, ce qui correspond à la zone s'étendant du Dombe Grande dans la région de Benguela au sud jusqu'à la frontière de la Namibie. Le Ministre d'outre-mer a déjà reçu l'autorisation d'approuver le contrat dès que les procédures nécessaires seraient terminées.

63. En 1969, on a rapporté que des entreprises sud-africaines et américaines poursuivaient des négociations avec la Mineira en vue d'obtenir une participation dans la société. L'Anglo-American Corporation of South Africa aurait fait "une offre de rachat de plusieurs millions de dollars" pour les mines de Cassinga. En 1969, le Gouvernement portugais aurait également engagé des négociations avec un groupe financier des Etats-Unis intéressé par l'achat d'un nombre important d'actions de la Mineira. On ne dispose d'aucun renseignement quant à l'issue de ces diverses négociations.

64. Les investissements intéressant le projet de Cassinga ont été financés en grande partie sur la base de prêts étrangers, y compris ceux qui ont été consentis par la société Krupp d'Essen, la société Jojgaard and Schulz A/S de Copenhague, l'Export and Import Bank des Etats-Unis, la General Electric Company des Etats-Unis (voir A/7320/Add.1, appendice III, par. 35-36), par un consortium composé de la Bankers Trust Company de Londres, de la Davoro Bank A. F. de Zurich et du Monte dei Paschi di Siena d'Italie, ainsi que par deux consortiums bancaires allemands, l'un dirigé par la Deutsche Union Bank de Francfort et l'autre par la Hamburgische Landesbank de Hambourg (voir A/7752/Add.1, appendice II, par. 37). En outre, des contacts auraient déjà été pris avec la société par un certain nombre de grandes sociétés américaines qui désirent entreprendre des opérations communes d'exploitation minière portant sur des minéraux autres que le minerai de fer à l'extérieur de la zone de concession actuelle de la société.

65. Comme on l'a déjà signalé (A/7752/Add.1, appendice II, par. 38), sur des investissements s'élevant au total à 3 millions d'escudos pour le projet de Cassinga, vers le milieu de l'année 1968 plus des deux tiers avaient été affectés aux installations ferroviaires et portuaires. En 1969, une nouvelle liaison ferroviaire a été achevée, la Chela-3, entre les mines de Jamba et le port minéralier de Moçâmedes. En novembre 1969, la Mineira a lancé les appels pour l'achat de 200 nouveaux wagons. Des offres ont été soumises par la société Hitachi du Japon, la société Cometal-Mometal de Lourenço Marques, la société Krupp de la République fédérale d'Allemagne et la société Gregg-Car de Belgique. Le contrat d'achat a été octroyé à la Cometal-Mometal, qui a livré les 50 premiers wagons en mai 1970. En avril 1970, une nouvelle société de transports maritimes, connue sous le nom de la Transmineira, a été spécialement créée à Lisbonne pour effectuer le transport du minerai de fer de Moçâmedes en Europe. On ne sait pas à qui appartient la nouvelle société.

### Autres minéraux

#### a) Soufre

66. Comme on l'a déjà signalé (voir A/7752/Add.1, appendice II, par. 42-46), le Gouvernement portugais a accordé en décembre 1968 à la Tenneco-Angola, Inc. des droits de prospection et d'exploitation pour le soufre, le gypse et l'anhydrite. Au début de 1969, on a signalé de source portugaise que la Tenneco avait découvert d'importants gisements de soufre dans sa concession de 108 300 hectares située sur la côte de l'Angola, et que la société envisageait la construction d'un pipe-line afin d'assurer l'acheminement du soufre liquéfié jusqu'à la mer. En mai, un porte-parole de la société a cependant démenti que la Tenneco ait découvert un grand gisement de soufre en Angola. Il a déclaré que l'exploration de la concession au moyen de levés aériens était achevée et que les opérations de forage seraient entreprises sous peu.

#### b) Phosphates

67. On se souviendra qu'en 1968, le Gouvernement portugais a accordé à la Companhia dos Fosfatos de Angola SARL une concession d'un an pour prospecter et exploiter les phosphates dans le district de Cabinda (voir A/7752/Add.1, appendice II, par. 47-51). La concession a depuis lors été prolongée jusqu'à la fin de 1970. La Companhia dos Fosfatos de Angola SARL est une filiale de la société Pickands Mather and Co des Etats-Unis, société minière incorporée en novembre 1929 à l'Etat du Delaware. Les activités de la Pickands Mather and Co, dont le siège se trouve à Cleveland (Ohio) portent sur la gestion et l'exploitation des mines de fer, l'extraction et la distribution du charbon, la production et la distribution du coke, des produits chimiques au manganèse et du métal au manganèse, la distribution de gueuse de fonte et des ferro-alliages, et l'exploitation de navires de charge et de docks de chargement et de déchargement. Ses opérations portent tant sur les Etats-Unis que sur le Canada. La société a un capital autorisé de 20 millions de dollars des Etats-Unis se composant de 800 000 actions préférentielles de 25 dollars chacune et de 2 millions de dollars des Etats-Unis se composant de 4 millions d'actions ordinaires de 50 cents chacune. A la date du 16 février 1968, la société avait

un capital réalisé de 11 millions de dollars des Etats-Unis, représenté par 392 225 actions préférentielles et 2 219 615 actions ordinaires, entièrement versées r/.

68. Selon des nouvelles parues dans la presse locale, après des activités soutenues de prospection pendant plus d'une année, on a découvert un certain nombre de gisements assez dispersés, certains étant de meilleure qualité que d'autres. En mars 1970, la Companhia dos Fosfatos de Angola a décidé de suspendre la poursuite des activités de prospection en attendant les conclusions des essais en laboratoire et des études de faisabilité commerciale. Toutefois, on prévoyait que la société reprendrait ses activités de prospection d'ici juin et commencerait peut-être les opérations d'extraction. S'il est décidé d'exploiter et d'exporter les phosphates, la société devra fournir les moyens nécessaires pour transporter le minerai jusqu'à la côte, où elle devra également construire des installations portuaires.

c) Or

69. Vers la fin de 1969, après quatre mois de prospection, la Sociedade Mineira da Hufla, Lda., a annoncé que des gisements d'or avaient été découverts sur sa concession à Chipindo dans la région de Caconda (district de Hufla). En mai 1970, un porte-parole de la société a annoncé la découverte d'autres gisements et déclaré que la société avait l'intention de mettre ces gisements en exploitation dans le courant de l'année. La concession pour la prospection et l'exploitation des gisements d'or que détient la Sociedade Mineira da Hufla lui a été accordée en 1961. La société qui a été constituée il y a 21 ans aurait depuis fusionné avec divers intérêts étrangers prospectant l'or dans la même région. On ne dispose pas de renseignements sur les propriétaires de la société.

70. En 1969, la Companhia Mineira do Lobito aurait découvert de nouveaux gisements d'or à M'Popo, soit à une cinquantaine de kilomètres au sud de Tchamutete (district de Hufla). Depuis, la société a intensifié ses activités de prospection d'or dans la région de Cassinga. En décembre 1969, un porte-parole de la société a annoncé la découverte d'un gisement d'or dont on avait pu établir que les réserves s'élevaient à 20 millions de dollars des Etats-Unis. D'après la société, il faudrait un investissement de 3 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exploiter. Bien que la société possède depuis 1961 une concession de 2 500 hectares pour l'extraction de l'or, elle n'a pas encore commencé à produire.

71. Au début de 1970, un porte-parole du gouvernement a dit que l'on projetait de commencer à produire de l'or dans l'une des mines de la Mineira située dans le sud de l'Angola. Les opérations qui seraient appuyées par le gouvernement pourraient s'étendre à une deuxième mine. La société doit s'occuper elle-même du creusement des puits, mais la fourniture et l'installation des chevalements doivent être confiées à un sous-traitant qui serait un groupe minier sud-africain. La production devrait selon toute probabilité commencer dans deux ans.

---

r/ Renseignements tirés de Walter R. Skinner's Mining Yearbook, 1968, p. 78.

d) Cuivre

72. En janvier 1970, le Gouvernement portugais a autorisé la Empresa do Cobre de Angola, SARL, ainsi que la Société anonyme du chrome, à organiser une société appelée Sociedade de Investigações Mineiras, Lda. (SIMEIRA) pour prospecter des gisements de minerai dans la zone de la concession provisoirement délimitée par la Empresa do Cobre de Angola (décret 7/70 du 6 janvier 1970). La Société anonyme du chrome est une société suisse dont le siège se trouve à Lausanne. La Empresa do Cobre de Angola qui détient des droits exclusifs de prospection dans le nord de l'Angola depuis 1945 (voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 221-227) est une société subsidiaire du groupe portugais CUF qui possède également la Banco Totta-Standard, l'une des principales banques portugaises installée en Angola. Aux termes du contrat actuel, la SIMEIRA doit prospecter des gisements de cuivre dans une zone allant du degré de latitude sud 6°10' au degré 6°15' dont le centre est Mavoio. La zone de la concession recouvre la région de Maquela do Zombo-Mavoio (district de Uíge) où, à la suite d'une étude préliminaire, l'Empresa do Cobre de Angola avait déjà présenté des réclamations pour une superficie de 44 000 hectares à la fin de 1959.

73. Le contrat de concession accordé à l'Empresa do Cobre de Angola et à la Société anonyme du chrome prévoit que les travaux de prospection de la SIMEIRA doivent être terminés dans les quatre ans qui suivent la date de l'approbation des projets de prospection par le gouvernement. La SIMEIRA doit investir chaque année un montant minimum de 4 millions d'escudos. La durée de la concession de prospection peut être réduite si la société découvre des réserves de minerai exploitables avant même d'avoir investi dans sa totalité le montant minimum requis, ou peut être prorogée pour deux périodes d'une année chacune. Comme dans certains des autres contrats d'extraction conclus récemment, il existe une clause en vertu de laquelle le Gouverneur général peut désigner un représentant pour surveiller les activités techniques et administratives de la société.

74. Si elle découvre des réserves de minerai exploitables, l'Empresa do Cobre de Angola et la Société anonyme du chrome doivent réorganiser la SIMEIRA qui deviendra une société d'extraction. Dans ce cas, le Département de la géologie et des mines de l'Angola délimitera les gisements découverts et émettra les titres de concession respectifs. Les activités d'extraction doivent être régies par un contrat conclu entre le Gouvernement portugais et la société d'extraction, conformément aux dispositions résumées ci-dessous.

75. La société d'extraction aura un capital social de 60 millions d'escudos au moins, et elle ne sera pas autorisée à contracter d'emprunt avant d'avoir réalisé son capital dans sa totalité. L'Empresa do Cobre de Angola doit souscrire de 30 à 40 p. 100 du montant minimum du capital tandis que le solde doit être à la charge de la Société anonyme du chrome. Les dépenses déjà effectuées par l'Empresa do Cobre de Angola qui s'élèvent à 86,7 millions d'escudos pourront être en partie comptées au crédit de sa participation au capital et le montant qui excédera cette participation pourra être considéré comme un prêt à la société d'extraction.

76. Le Gouvernement angolais doit recevoir 10 p. 100 de toutes les actions émises par la société d'extraction et 15 p. 100 des bénéfices nets de la société pendant

les cinq premières années, ce pourcentage passant à 30 p. 100 par la suite, ou une redevance de 1 p. 100 de la valeur des ventes, ce pourcentage augmentant d'un demi pour cent chaque année jusqu'à concurrence de 5 p. 100 à partir de la dixième année, selon que l'une ou l'autre somme sera plus importante. La part maximale des bénéfices nets qui reviendra chaque année au gouvernement du territoire est limitée à 55 p. 100. Comme dans le cas des autres concessions de prospection et d'extraction, la société sera exonérée de tout impôt, à l'exception du droit de timbre et d'une taxe ad valorem de 1 p. 1 000 sur les importations d'équipement.

77. Lorsque la production annuelle de cuivre dépassera 60 000 tonnes et que les réserves exploitables seront de plus de 1,5 million de tonnes, la société devra établir une étude sur l'établissement dans le territoire d'une usine permettant de traiter 50 p. 100 du cuivre produit. Si le gouvernement approuve l'étude et si la société juge cette usine rentable du point de vue économique, elle pourra l'organiser soit directement soit par l'intermédiaire d'une société associée. Au bout de 10 ans de production, la société d'extraction devra fournir jusqu'à 50 p. 100 de sa production à l'usine locale.

78. Le contrat de concession devra être révisé lorsque les mines auront produit pendant 10 ans ou lorsque la production annuelle atteindra 30 000 tonnes, au premier échu de ces termes. Par la suite, l'accord de concession sera passé en revue tous les cinq ans à des fins fiscales et de façon globale tous les dix ans. La contribution de la société à l'Overseas Mining Fund sera fixée en fonction de la valeur des gisements découverts et de l'estimation des possibilités futures.

79. En janvier 1970, peu après la publication du contrat dans la gazette officielle, le Bureau d'information du Gouvernement angolais CITA, (Centro de Informacao e Turismo de Angola) a annoncé que l'Empresa do Cobre de Angola allait commencer à prospecter le cuivre dans sa concession du Concelho de Zombo (district d'Uige). D'après la CITA les activités de prospection d'un coût de un million de dollars devaient durer 20 mois et la société emploierait 24 techniciens et 30 travailleurs.

80. Dans un article de journal de janvier 1970, il était dit que l'annonce officielle était inexacte, la prospection de cuivre dans la région de Maquela ayant été terminée il y a longtemps, et l'existence de gisements de cuivre à Tetelo étant connue depuis 1960. Il était rappelé dans cet article que, en 1961 déjà, des sociétés étrangères étaient prêtes à fournir un appui technique et financier à l'Empresa do Cobre de Angola pour exploiter les mines de Tetelo, mais que ce projet avait été suspendu par suite de la rébellion. Le concessionnaire avait toujours maintenu un groupe d'employés sur la concession pour y faire acte de présence, mais les travaux n'avaient pas été poursuivis. Il était aussi déclaré dans l'article que la Companhia do Cobre de Angola avant d'entreprendre ce nouveau projet avait probablement assuré le renouvellement de ses contrats internationaux. On se souviendra que la Nippon Mining Company était prête à investir 25 millions de dollars des Etats-Unis dans l'extraction du cuivre de Tetelo, mais qu'elle avait décidé de se retirer.

## Conséquences économiques et sociales des activités minières en Angola

81. En examinant les conséquences économiques et sociales des activités minières en Angola, il faut tenir compte des relations coloniales de ce Territoire avec le Portugal. Comme l'ont indiqué les rapports précédents, le Portugal contrôle tous les principaux aspects de la vie économique du Territoire, situé outre-mer, y compris l'octroi de concessions minières exclusives, l'établissement d'industries, les investissements étrangers, les conditions des prêts et la réglementation de la production, le traitement des matières premières et les exportations. Ainsi, les ressources minières des territoires d'outre-mer font partie du domaine public de l'Etat portugais et la loi minière d'outre-mer autorise le Gouvernement portugais à accorder en vue d'activités minières à grande échelle des droits de prospection et des concessions minières dans les territoires, sans aucune restriction de nombre.

82. Bien que la politique d'outre-mer de M. Caetano prévoie l'autonomie progressive des territoires et la participation accrue de la population aux structures politiques et administratives, aucune mesure législative concrète n'a encore été prise pour que le Gouvernement portugais consulte le Conseil législatif ou le Conseil économique et social du Territoire avant d'accorder une concession minière exclusive. En d'autres termes, la population du Territoire n'a pas voix au chapitre dans l'exploitation de ses ressources minières. Il est particulièrement important à l'heure actuelle d'étudier les effets de l'exploitation et de l'exportation accélérées des produits miniers du Territoire puisque, on le verra plus loin, les richesses provenant des activités minières ne profitent guère à la population autochtone.

### a) Répercussions financières

83. L'existence de concessions minières en Angola affecte à la fois les finances du gouvernement du Territoire et celles du Portugal. Outre tous les paiements initiaux et les investissements, les concessions de prospection et d'exploitation apportent au gouvernement du Territoire des recettes importantes sous forme de loyer, de participation aux bénéfices, de dividendes et de redevances. On ne dispose pas d'estimation officielle du montant total des recettes provenant des industries extractives mais le projet de budget de l'Angola pour 1969 fait apparaître 522 millions d'escudos provenant de l'industrie pétrolière et, la production ayant augmenté de 20 p. 100 en 1969, DIAMANG verserait probablement environ 360 millions d'escudos. Même si une partie des 522 millions d'escudos est fournie par la raffinerie s/, si l'on ajoute divers loyers et les taxes portuaires, les industries extractives ont probablement rapporté en 1969 plus d'un milliard d'escudos, soit environ un huitième du montant estimatif total des recettes de cette année.

<u>s/</u>	(Millions d'escudos)
Direito de concessão	61,4
Imposto de rendimento	33,0
Outras receitas (y compris la <u>Cabinda Gulf</u> )	<u>427,7</u>
	522,1

84. Bien que les exportations de diamants, de pétrole et de minerai de fer de l'Angola soient censées améliorer la balance des paiements du Territoire, en réalité leur importance est due aux devises qu'elles apportent au Portugal. En 1968, les recettes en devises de DIAMANG ont atteint 10,3 millions de dollars des Etats-Unis, 255 millions de livres et 268,8 millions d'escudos metropolitanos. On prévoyait qu'elles augmenteraient encore en 1969, compte tenu d'une part des exportations de pétrole de la Cabinda Gulf, et, d'autre part, des exportations de minerai de fer de Cassinga à destination de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon.

b) Répercussions pour les habitants

85. On connaît mal les conséquences qu'ont eues pour les habitants les investissements faits depuis dix ans au titre des Plans portugais de développement national et par des intérêts privés, portugais ou étrangers. Selon le rapport établi à la demande du Portugal par le Hudson Institute, la "situation actuelle" en ce qui concerne la participation des habitants à la vie économique du Territoire est la suivante :

"On évalue le PNB de l'Angola à environ un milliard de dollars. Sur les cinq millions d'habitants, environ quatre millions mènent une vie traditionnelle (bien que presque tous utilisent l'argent à l'occasion) et restent en marge de la société occidentale qui a été transplantée là ... Ils vivent à leur façon et n'ont guère de contacts avec la population blanche et l'appareil administratif..."

L'autre partie est constituée par un peu plus de 300 000 Portugais blancs, presque tous concentrés dans les villes, environ 100 000 personnes d'origines raciales mélangées et 600 000 Noirs qui participent activement à la vie économique. Ceux-ci fournissent la main-d'oeuvre qualifiée et non qualifiée des villes et sont pêcheurs, ouvriers du bâtiment, manoeuvres dans les plantations, grutiers, routiers et bien entendu employés de bureau. Dans la région de Carmona il existe un petit groupe de Bantous qui, depuis quelques années, sont devenus des planteurs indépendants (entre 15 000 et 25 000). Ils ont un droit sur leurs terres et l'apprécient à la différence des Noirs du reste de l'Angola qui n'ont aucune notion de ce qu'est la propriété foncière t/."

86. Selon ce rapport, l'industrie extractive a surtout favorisé le développement et l'amélioration des ports, des installations portuaires et des voies ferrées, mais le plus souvent cette infrastructure n'affecte pas la vie quotidienne de la population africaine. Sauf dans les régions des activités minières, où quelques activités économiques nouvelles se sont créées, c'est surtout directement, en offrant des emplois rémunérés, que l'industrie extractive modifie l'existence de la population locale.

t/ Hudson Institute, op. cit., Vol. I, p. 78-79.

87. Selon les estimations officielles, il y avait, en 1965, 408 369 salariés (non compris les domestiques et la main-d'oeuvre saisonnière des fermes). Quarante et un pour cent environ étaient employés dans l'agriculture, l'élevage et la pêche, 10 p. 100 dans les services de travaux publics, 10 p. 100 dans les services administratifs, 8 p. 100 dans les transports et les communications, 7 p. 100 dans l'industrie extractive, 7 p. 100 dans les industries de transformation, 6 p. 100 dans le commerce et le reste dans d'autres activités.

88. En Angola, les salariés se répartissent en deux grandes catégories : ceux qui sont régis par le Code du travail rural de 1962, modifié en 1967 et les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés qui sont régis par le Code du travail de 1957 (Diploma Legislativo 2 827, 5 juin). Aux termes du Code du travail rural, qui a remplacé le règlement concernant la main-d'oeuvre autochtone lorsque le Statut des indigènes a été abrogé, l'expression "travailleur rural" désigne tous les ouvriers non qualifiés, quel que soit leur travail u/. Selon un avis publié par le Gouverneur général de l'Angola en 1967, l'expression "travailleur rural" englobe tous les travailleurs manuels sans affectation définie, occupés à des activités en rapport avec l'exploitation agricole de la terre, la récolte des produits et des travaux préparant ladite exploitation. Les travailleurs manuels sans spécialisation qui travaillent dans les mines, pour l'industrie de la pêche, dans le bâtiment et à l'entretien des routes, des chemins de fer, des aéroports, des barrages et d'autres projets d'intérêt public qui sont situés dans les zones rurales ou suburbaines sont également classés comme travailleurs ruraux.

89. Bien que la législation n'établisse pas de distinction fondée sur la race, en fait presque tous les Africains sont régis par le Code du travail rural. En 1964, sur 367 851 salariés, 241 351, soit plus des deux tiers, entraient dans la catégorie des travailleurs ruraux.

90. Pour autant que l'on sache, aucun barème de salaires minimaux n'a encore été approuvé pour les travailleurs ruraux, malgré les dispositions du Code du travail rural. La loi de 1959 sur les salaires minimaux s'applique surtout aux membres des unions corporatives v/; presque tous les Européens et quelques Africains bénéficient de ses dispositions.

---

u/ Le texte de ce code figure dans la Série législative du Bureau international du Travail, juillet-août 1962. Pour un bref résumé de ce code, voir A/6300/Rev.1, chap. V, annexe, appendice I, par. 66 et A/7200/Add.3, chap. VIII, annexe II, par. 168-170.

v/ Au Portugal et dans les territoires d'outre-mer il n'y a pas de syndicats. Les travailleurs sont groupés en unions corporatives qui sont essentiellement des sociétés de bienfaisance. Selon le Code du travail rural elles font partie intégrante de l'organisation de la nation en corps de métiers. En 1967 il n'y avait que quatre unions corporatives en Angola, regroupant environ 37 180 membres.

91. Malgré l'accroissement considérable des investissements et des exportations de produits miniers enregistré entre 1965 et la fin de 1968, qui a été signalé dans les rapports précédents, au cours de la même période le nombre de personnes employées dans l'industrie extractive est passé de 30 504 à 33 454 (voir tableau 4 ci-dessous), soit une augmentation de moins de 3 000.

Tableau 4

Angola : Emploi dans l'industrie extractive, 1965-1968

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Nombre total de personnes employées au 31 décembre	30 504	34 779	34 562	33 454
Personnel technique	407	599	376	464
Personnel administratif	172	227	217	311
<u>Operário</u> (ouvriers)	29 925	33 953	33 969	32 679
Nombre moyen de personnes employées par journée de travail	27 785	32 682	32 471	29 635

Source : Angola, Anuário Estatístico, 1968, p. 138.

92. En 1966, 28 339 travailleurs, dont 20 465 recrutés localement et 7 874 dans d'autres districts, étaient employés par la DIAMANG. Le nombre d'ouvriers qualifiés et non qualifiés n'est pas connu. On sait qu'en 1969, les travailleurs de la Companhia Mineira do Lobito et leurs familles représentaient 12 250 personnes. Le manque de compétences était signalé pour justifier les différences de salaires. La même année le personnel permanent de la Cabinda Gulf Oil Company se composait de 64 étrangers et 187 Portugais et on évaluait à plus de 900 le nombre de personnes travaillant directement pour cette société ou pour une entreprise privée sous-traitante.

93. On ne sait pas s'il y avait des taux de salaire différents pour les Africains et les Portugais. Comme on l'a déjà indiqué w/ les statistiques officielles ne peuvent pas faire de distinction entre les races. Un projet de barème des salaires minimaux des travailleurs ruraux, publié par l'Institut angolais du travail en 1967, a fixé le salaire minimum de base des ouvriers non qualifiés à 600 escudos par mois, 750 escudos pour les ouvriers non qualifiés de l'industrie et des transports et 800 escudos pour les mineurs. Toutefois, la loi précise que l'employeur peut retenir jusqu'à la moitié du salaire indiqué s'il fournit la nourriture, les vêtements, le logement et les soins médicaux. Ces retenues ramènent le salaire minimum en espèces à 300 escudos par mois pour la plupart des travailleurs et à 400 escudos par mois pour les mineurs.

w/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (Deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 55-56.

94. Selon le Code du travail rural, les employeurs qui ont plus de 50 personnes à leur service doivent leur fournir des services médicaux. DIAMANG, par exemple, non seulement fournit des services médicaux mais a aussi créé quelques écoles pour les ouvriers et leurs enfants. Ainsi, en 1968, il y avait 63 salles de classe chez DIAMANG, et le nombre total d'élèves était de 3 722.

95. En 1968 (Angola Despacho du 3 septembre) le salaire minimum pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés de plus de 18 ans a été fixé à 30 escudos par jour à Luanda et Cabinda, 25 escudos à Carmona et Sao Salvador et à 20 escudos dans les autres villes. Il semble cependant que les salaires moyens soient plus élevés. Ainsi, le barème des salaires minimaux, approuvé en juin 1966 à la suite d'un accord collectif, fixait le salaire minimum à 1 450 à 4 200 escudos par mois pour un peçoal menor et à 3 500 à 11 000 escudos par mois pour un peçoal maior et à 3 500 escudos pour un standardiste ayant moins de cinq ans de service. Toutefois, l'Institut du travail a estimé que le coût de la vie minimum pour une personne vivant seule à Luanda était de 5 254 escudos par mois en 1965.

96. En 1968, le Gouverneur général a fixé à 30 escudos par jour le salaire minimum pour tous les travailleurs de plus de 18 ans dans les régions de Luanda et Cabinda. On peut en conclure que, si le salaire minimum est de 30 escudos seulement à Luanda, les travailleurs ruraux sont généralement beaucoup moins payés dans les autres régions. Dans certains rapports on trouve le chiffre de 15 escudos par jour.

c) Pétition concernant les activités de la Cabinda Gulf Oil Company en Angola

97. En avril 1970, le Conseil d'action sociale chrétienne de la United Church of Christ a adressé au Comité spécial une pétition contenant des renseignements sur les activités du Conseil en vue d'obtenir que la Gulf Oil Corporation se retire de l'Angola (A/AC.109/PET.1142). Dans une "lettre ouverte à la réunion annuelle de 1970 de la Société Gulf Oil" différentes organisations religieuses demandaient à la société de se retirer de l'Angola. La production de la Cabinda Gulf étant estimée à environ 150 000 barils par jour, ce qui représenterait 15 000 dollars des Etats-Unis de redevances par jour, les auteurs faisaient observer que le montant total des recettes serait de près de 20 millions de dollars des Etats-Unis en 1969, soit près de la moitié du budget militaire de l'Angola pour cette année. Les organisations religieuses affirmaient également que l'exploitation du pétrole de Cabinda aidait le Gouvernement portugais sans accroître le bien-être économique de la population africaine et qu'elle renforçait la capacité du Portugal de faire la guerre en lui fournissant un produit stratégique et que pour assurer sa sécurité, la société était tributaire de la puissance militaire du Gouvernement portugais.

## 2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

98. En 1969, la production des industries de transformation angolaises a atteint, en valeur, 6 174,4 millions d'escudos, contre 5 236,8 millions l'année précédente x/, ce qui représente un accroissement de 17,9 p. 100. Les nouveaux investissements ont baissé, passant de 439,6 millions d'escudos en 1968 à 265,1 millions d'escudos en 1969 et le nombre des nouvelles industries est passé de 294 à 239. Les plus importants investissements ont été les suivants : 80,4 millions d'escudos pour les produits alimentaires, 54,8 millions d'escudos pour le matériel de transport, 36,3 millions d'escudos pour les usines métallurgiques, 19,2 millions d'escudos pour les produits en bois d'oeuvre et 17,1 millions d'escudos pour les textiles. La valeur de la production des industries de transformation en 1968 et en 1969 est indiquée dans le tableau 5 ci-après.

99. Au cours de l'année écoulée, le secteur industriel angolais a bénéficié d'un important apport de capitaux étrangers. Comme il a déjà été dit, les capitaux investis dans ce secteur sont faibles par rapport aux investissements dans l'industrie extractive, mais ils comptent généralement parmi les investissements les plus importants de cette catégorie. Dans la plupart des cas, les nouveaux capitaux étrangers s'associent soit avec des entreprises locales ou portugaises, soit avec d'autres entreprises étrangères, en vue de créer de nouveaux produits ou d'accroître la production.

100. Les nouvelles industries les plus importantes établies en 1966 à l'aide de capitaux étrangers ou avec leur participation comprennent une brasserie, une nouvelle usine de produits destinés à l'alimentation du bétail, une usine de lubrifiants et une usine d'air liquide. La nouvelle brasserie, l'Empresa Angolana de Cervejas, SARL (EKA), dont l'objectif est d'approvisionner l'ensemble du Territoire, représente une association entre la Whitebread and Company, Ltd. (Royaume-Uni), un groupe belge, la Société d'assistance industrielle et commerciale (SAIC), et une entreprise angolaise bien connue. Le capital initial de la nouvelle entreprise sera de 45 millions d'escudos.

101. La nouvelle usine de produits destinés à l'alimentation du bétail est construite par la société CUCA - PROTECTOR qui a construit la première usine de ce genre dans le Territoire en 1967, à Luanda. L'entreprise Cuca est un producteur de bière angolaise et l'entreprise Protector serait un fabricant international de produits destinés à l'alimentation du bétail, qui a son siège en Belgique et possède quelque 200 usines et laboratoires dans divers pays. La nouvelle usine sera construite à Nova Lisboa.

102. En décembre 1969, on a signalé que le groupe français de l'Air liquide construisait une nouvelle usine en Angola grâce à un investissement d'une quarantaine de millions de francs français. L'Air liquide est l'un des plus grands producteurs mondiaux de gaz industriels.

x/ Chiffres révisés d'après le Boletim Mensal de Estatística de l'Angola, No 12, décembre 1969.

Tableau 5

Angola : valeur de la production des industries de transformation, 1968/1969

	(en millions d'escudos)		±
	1968	1969	
Produits alimentaires	1 529,8	1 651,5	+ 121,7
Boissons	607,8	737,9	+ 130,1
Produits à base de tabac	377,5	370,2	- 7,3
Textiles	495,2	569,1	+ 73,9
Chaussures	113,9	113,3	- 0,6
Produits en bois d'oeuvre	32,1	38,6	+ 6,5
Ameublement	20,0	21,0	+ 1,0
Papier	167,4	230,3	+ 62,9
Peaux et cuirs	39,4	40,1	+ 0,7
Produits en caoutchouc	147,5	179,1	+ 31,6
Produits chimiques	395,6	673,7	+ 278,1
Produits pétroliers	514,9	484,7	- 30,2
Industries des minéraux non métalliques	317,0	396,8	+ 79,8
Usines métallurgiques	58,8	118,1	+ 59,3
Produits métalliques	97,4	131,9	+ 34,5
Outillage	89,3	118,0	+ 28,7
Matériel de transport	174,2	208,6	+ 34,4
Divers	59,0	91,5	+ 32,5
	<u>5 236,8</u>	<u>6 174,4</u>	<u>+ 936,7</u>

Source : Angola, Boletim Mensal de Estatística, No 12 - décembre 1969.

103. Les nouvelles usines construites à l'aide de capitaux étrangers pendant le premier semestre de 1969 comprennent une usine de lubrifiants, la Mobil Oil Portuguesa, qui est une branche de la Mobil International, établie à Luanda. La nouvelle usine, qui représente un investissement de 15 millions d'escudos, a été construite en vue de pourvoir à de nouveaux besoins, notamment ceux des compagnies aériennes. Il est prévu que les Boeing 747 de la South African Airways, par exemple, effectueront 14 vols par semaine via Luanda en 1971.

104. Une autre nouvelle usine est celle de filtres de cigarettes, la Filtrangol, qui est entrée en service en février 1970, en tant qu'entreprise exploitée conjointement avec la Sociedade Ultramarina de Tabacos, principal producteur de cigarettes dans les territoires d'outre-mer. Les filtres seront fabriqués aux termes d'un contrat avec la société Kodak et avec sa coopération et son assistance. L'investissement initial serait de 15 millions d'escudos.

105. Il a été signalé, en juin 1970, que l'UNIPESCA, entreprise sud-africaine de transformation du poisson, a passé un contrat avec la société Rock Engineering pour la construction d'une nouvelle usine, qui coûtera 485 000 rands y/. L'UNIPESCA appartient à la société South African Investments, Limited, qui est une branche de la Anglo-American Corporation.

106. On a créé ou est sur le point de créer un certain nombre de nouvelles industries pour exploiter les ressources en bois d'oeuvre du Territoire et, en juin 1970, le Conseil économique et social de l'Angola a soumis au Conseil législatif, pour approbation, une proposition tendant à prélever un impôt de 50 escudos sur chaque mètre cube de bois d'oeuvre exporté du Territoire. Une nouvelle usine de bois en grume à Cabinda coûtera un prix initial de 60 millions d'escudos, dont 42 millions pour l'outillage. Tous les capitaux viendraient de sources portugaises : une banque prêterait 25 millions d'escudos et le reste serait fourni par quatre compagnies angolaises : Sociedade Comercial Almeida, Lda., Forte de Faria & Irmão, Lda., União Exploradora de Madeiras, Lda., et Fernando Simões de Sousa e Silva. On prévoit que cette usine emploiera environ 130 travailleurs. Elle produira toutes les huit heures 16 à 18 mètres cubes de contreplaqué et 7 à 8 mètres cubes de bois de placage. Une autre usine de bois de placage sera construite à Calai dans le concelho de Canguar, dans le district de Cuando-Cubango, en vue d'aider les colons à s'établir dans le district frontalier. On prévoit un investissement de 10 millions d'escudos.

107. En outre, on a récemment autorisé la construction d'une grande usine de pâte à papier. On prévoit un investissement total d'environ 1 100 millions d'escudos, dont la majeure partie proviendra de sources étrangères. Cette usine sera construite dans le district de Huambo et utilisera essentiellement du bois d'eucalyptus comme matière première. On prévoit qu'elle emploiera plus de 3 000 travailleurs.

y/ Un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

108. D'autres nouvelles industries établies en 1969 comprennent une usine d'assemblage de voitures, la Sociedade Angolana de Construção e Montagem de Automoveis, SARL (SACMA), qui a un capital de 20 millions d'escudos, une usine de textiles synthétiques dans le district de Luanda qui a un capital de 30 millions d'escudos, une usine de sel et de poisson sec à Baía Farta qui a un capital de 40 millions d'escudos et une nouvelle usine de batteries sèches à Luanda qui a un capital de 30 millions d'escudos. En mai 1970, une autre usine d'assemblage de voitures a été construite par la société SOCAR, Lda., qui a porté son capital de 15 à 50 millions d'escudos. On ne possède pas de renseignements sur les sources de financement de ces entreprises.

109. Il a été signalé, en juin 1970, qu'un groupe de dix-huit compagnies angolaises et mozambiquaises envisageait de créer une organisation bancaire avec un capital de 2 500 millions d'escudos, en vue de faciliter les investissements dans les deux territoires. Sur les compagnies participantes, dix seraient mozambiquaises, avec un capital de 1 175 millions d'escudos, et huit angolaises avec un capital de 2 190 millions d'escudos. La nouvelle organisation, connue sous le nom de CIDUP, aurait pour objet de stimuler le développement et de rechercher la participation de capitaux étrangers en Angola et au Mozambique.

## B. MOZAMBIQUE

110. Il convient de rappeler que, jusqu'en 1967, les activités de la plupart des intérêts portugais et étrangers au Mozambique étaient concentrées dans le secteur agricole et portaient essentiellement sur la production et le traitement des cultures d'exportation. Depuis lors, le Mozambique a attiré un courant important de capitaux étrangers, en particulier dans le domaine de la prospection du pétrole (voir A/7320/Add.1, appendice III, par. 117-150, et A/7752/Add.1, appendice II, ainsi que la carte des concessions minières). Une source portugaise indiquait en octobre 1969 que les titulaires de concessions pétrolières procédaient déjà à un investissement annuel de plus de 200 millions d'escudos dans le territoire.

111. Au cours de l'année dernière, des intérêts économiques étrangers ont obtenu plusieurs nouvelles concessions minières pour toute une série de minéraux. Par ailleurs, le contrat portant sur le financement du projet de Cabora Bassa a été finalement signé. Ces nouveaux investissements se caractérisent, d'une part, par la prédominance du capital sud-africain tant dans les nouvelles concessions minières que dans le projet de barrage et, de l'autre, par une concentration de capitaux dans la vallée du Zambèze.

112. Le développement des activités des intérêts économiques étrangers dans le territoire ne se limite pas aux investissements directs en capitaux. La mise en exploitation de concessions minières, l'expansion des réseaux de communications et de transports et les grands travaux entrepris pour le barrage de Cabora Bassa ouvrent également de nouvelles perspectives dans le domaine commercial et pour ce qui est des services techniques fournis par des pays étrangers.

113. Selon une information parue dans l'International Commerce du 18 août 1969, notamment, on s'attend à une expansion du marché en ce qui concerne les matériels de transport et les produits industriels tels que les avions légers, les locomotives diesel, les machines lourdes, le matériel de climatisation et de réfrigération, le matériel de télécommunications et les radars, le matériel de laboratoire et le matériel scientifique, les accessoires et les pièces détachées pour véhicules automobiles, les fournitures et le matériel pharmaceutiques et hospitaliers. La construction du barrage de Cabora Bassa et de ses centrales hydro-électriques devrait offrir de nouvelles possibilités en ce qui concerne la vente de tracteurs, de machines de terrassement et de matériel analogue. Par ailleurs, l'achat de minéraux et d'autres ressources en provenance du Mozambique suscitera vraisemblablement un intérêt accru à l'étranger lorsque les nouvelles concessions minières et les industries dont la création a été récemment autorisée seront mises en exploitation. On trouvera ci-dessous quelques indications relatives à ces tendances.

## 1. INDUSTRIE MINIERE

### Ressources minérales<sup>1/</sup>

114. Ainsi qu'on l'a signalé précédemment, si le Mozambique possède des gisements minéraux variés, un faible nombre seulement de ceux qui ont été découverts dans les premières années de la décennie 1960 remplissent les conditions de qualité, de quantité et de situation géographique requises en vue d'une exploitation rentable. L'an dernier, en prévision de la fourniture d'énergie à bon marché provenant de Cabora Bassa et de la demande accrue de métaux tels que le fer, le cuivre et le chrome, les autorités portugaises ont poussé la prospection de minéraux. Parallèlement, les nouveaux gisements qui étaient découverts ont fait l'objet d'une publicité accrue et des concessions ont été accordées.

115. En août 1969, le Service provincial de géologie et des mines - qui relève du Service national de géologie et des mines - a fait un appel d'offres en vue d'une étude géologique du territoire. Les quatre entreprises suivantes ont soumis des offres : Bureau de recherches géologiques et minières (Paris, France); Ingenharia de Prospeccoes, S. A. (LAZA) (Rio de Janeiro, Brésil); Aero-Topográfica, Lda., (Lisbonne) et Empresa Técnica de Levantamentos Aéreos, entreprise financée par l'Afrique du Sud, qui a son siège au Mozambique.

116. En mai 1970, un contrat portant sur l'établissement d'une carte géologique<sup>2</sup> et l'organisation d'une enquête géologique couvrant une superficie de 100 000 km<sup>2</sup> environ entre le 13ème et le 16ème parallèle et comprenant les districts du Zambèze, du Mozambique, du Niassa et du Cabo Delgado a été signé avec le Bureau de recherches géologiques et minières. Cette enquête coûtera 80 millions d'escudos, dont 60 p. 100 seront versés en francs français et 40 p. 100 en escudos. Les travaux devraient être achevés en 1973 et ils seront financés au titre du troisième plan national de développement. De source française, on indique que le contrat relève également de l'assistance technique dans la mesure où, à l'issue de l'enquête, la totalité de l'équipement et du matériel importés au Mozambique en vue de l'exécution de ces travaux sera remise au Service de géologie et des mines. En contrepartie, le Bureau de recherches sera exonéré de toute taxe à l'importation.

117. On ne connaît encore que partiellement les ressources minérales du territoire grâce au résultat d'enquêtes, notamment : des études réalisées par les brigades du développement au titre du premier plan de développement national, 1948-1952; un levé aérophotogrammétrique des districts de Tete et du Zambèze effectué par Longyear (Etats-Unis d'Amérique) en 1952 et portant sur quelque 73 000 km<sup>2</sup>, et une enquête hydrologique effectuée par Burgeap (France) et portant sur les régions situées au sud du fleuve Save. De ces études, il ressort que le territoire possède quelques gisements de bauxite, de cuivre, d'or, de graphite, de minerai de fer, de certains minéraux radioactifs ainsi que certaines terres rares - dont la plupart n'ont pas encore été exploités. Au cours de l'année

---

<sup>1/</sup> On trouvera dans le document A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe II, un état détaillé des ressources minérales du Mozambique.

dernière, la presse locale a fait état de nouvelles découvertes de minerai de fer, de nickel, d'or, de béryllium et de tantalite-colombite. Si les plus importants gisements dont on ait fait état jusqu'ici se trouvent situés dans le district de Tete, de nouvelles découvertes ont également eu lieu dans les districts de Manica, du Mozambique, du Zambèze et du Niassa.

118. En janvier 1970, un article paru dans la presse locale signalait qu'une carte établie par la Mission pour le développement et l'aménagement de la vallée du Zambèze indiquait la présence de fluorines à Maringué; de fer, de charbon et de titanium dans la partie nord du district, de cuivre au sud de Furungungo; de fer en amont de Tete et en aval de Cabora Bassa; et de charbon, de cuivre et de fer dans la région de Messeca. La Companhia do Urânio de Moçambique et la Companhia Carbonifera de Moçambique ont des concessions dans ces régions. Le Service de géologie et des mines a également procédé en 1969 à de nouvelles recherches en ce qui concerne les gisements de fer et de manganèse qui avaient été antérieurement découverts à Chioco et à Lupata (district de Tete).

119. Les nouvelles découvertes effectuées dans le district de Manica sont les suivantes : cinq gisements de fer dans le concelho de Barué; un gisement de nickel près de la frontière de la Rhodésie du Sud, qui fait l'objet de recherches de la part d'un groupe rhodésien et sud-africain et un filon aurifère dans le concelho de Manica. En juin 1970, il a été fait état de la découverte de plusieurs gisements importants d'or, de manganèse, de nickel, de fer, de pierre à chaux et de guano dans le district de Manica, découvertes qui ont été enregistrées auprès de la Direction des services de géologie et des mines sous les noms suivants : Maria Rosa Gravato pour les gisements de manganèse, d'or et de guano; David Wiggins pour le nickel; Edmundian Investments pour la pierre à chaux; et la Companhia de Cimentos de Moçambique pour le minerai de fer.

120. Plusieurs gisements de grenat ont été découverts dans les districts du Mozambique et du Niassa. L'un des gisements du district du Mozambique est situé dans la regedoria de Namacala (centre administratif de Ribaué). Un second gisement a été découvert à trois kilomètres environ de là. Dans le district du Niassa, plusieurs gisements de grenat et d'autres pierres précieuses et semi-précieuses ont été découverts dans le concelho d'Amaramba, dont Nova Freixo est le centre administratif. En ce qui concerne le district du Zambèze, de nouveaux gisements de béryllium cristallisé et de tantalite-colombite auraient été découverts dans la circunscricção de Gilé.

#### Production et exportations

121. En 1968, les exportations de minéraux étaient estimées à 63,5 millions d'escudos, soit moins de 5 p. 100 de la valeur totale des exportations visibles du territoire. Parmi les minéraux produits et exportés figurait une certaine quantité de bauxite, de béryllium, de bismuthite, de charbon, de tantalite-colombite, de microlite et de montmorillonite (bentonite) (voir A/8023/Add.3, Annexe I, C, tableau 16).

## Pétrole

122. Au cours de l'année dernière, aucune nouvelle concession pétrolière n'a été accordée. D'après les renseignements dont on dispose, seuls cinq groupes effectuent des travaux de prospection : a) Sunray, Skelly and Clark; b) Mozambique Gulf Oil Company et Mozambique Pan American Oil Company; c) the Anglo-American Corporation, Société nationale des pétroles d'Aquitaine, Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP) et Gelsenkirchner Bergwerks Aktien Gesellschaft; d) Hunt International Oil Company; et e) Texaco, Inc. Aucun de ces cinq groupes n'a encore trouvé de pétrole aa/.

123. On ne dispose pas de renseignements de fraîche date concernant les activités de la Texaco, Inc. Hunt International achèverait des études séismographiques avant d'entreprendre des forages. Vers la fin de 1969, la Sunray, Skelly and Clark a procédé à de premiers forages en mer à une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Lourenço Marques et la Mozambique Gulf Oil Company a commencé des forages en mer, à quelque 144 kilomètres au sud-est de Beira. En mars 1970, la Mozambique Gulf Oil Company a effectué de nouveaux forages à 54 kilomètres au sud-est de Beira et à 14 kilomètres au large de la côte. La Compagnie française des pétroles d'Aquitaine, qui est associée à l'Anglo-American Corporation (Afrique du Sud) et à la Gelsenkirchner (République fédérale d'Allemagne), a commencé des forages à 200 kilomètres environ au large de Beira. En décembre 1969, un des journaux locaux indiquait que la Compagnie française des pétroles d'Aquitaine avait découvert du pétrole mais un porte-parole de la Compagnie a ultérieurement démenti cette information.

124. En septembre 1969, l'Imperial Oil and Gas Limited a demandé une concession en vue de la prospection des hydrocarbures et du gaz naturel dans une région située en mer entre le 14ème et le 18ème parallèle bb/. Cette zone, qui se trouve entre les concessions attribuées à la Texaco et à Hunt International, couvre presque toute la région côtière restante du Mozambique.

## Nouvelles concessions minières octroyées en 1969 et 1970

125. Parmi les concessionnaires les plus importants auxquels de nouveaux droits d'exploitation ont été accordés en 1969, il y a lieu de citer les suivants :  
a) la Companhia Carbonifera de Mocambique, pour la prospection de la houille;  
b) la Companhia do Urânio de Mocambique, pour le minerai de fer; c) la Johannesburg Consolidated Investment Company, Ltd. (connue sous le nom de Johnnies) et la Lionel Gomes dos Santos, pour tous les minéraux, à l'exception du pétrole, du

---

aa/ On trouvera dans le document A/7320/Add.1/Appendice III des précisions concernant les concessions et les 11 entreprises intéressées. Une carte indiquant les concessions figure dans le document A/7752/Add.1/Appendice II.

bb/ Boletim Oficial de Mocambique, Série III (No 39), 27 septembre 1969, p. 1284.

z naturel, des diamants et du minerai de fer; et d) l'Urangesellschaft (République fédérale d'Allemagne), pour l'exploration de l'uranium. Pour les trois premiers, les concessions sont situées dans le district de Tete.

### Houille

6. Une nouvelle concession aurait été octroyée à la Companhia Carbonifera de Moçambique, S.A.R.L. pour l'extraction de la houille dans le district de Tete, à la suite des explorations préliminaires faites par la Mission pour le développement et la colonisation de la vallée du Zambèze (voir par. 10 ci-dessus). Cette compagnie exploite déjà à Moatize des mines de houille qui produisent annuellement environ 300 000 tonnes, dont 60 000 à 100 000 sont exportées. Jusqu'en 1968, la plupart des exportations de houille allaient au Malawi, au Kenya et à l'Angola. Toutefois, en 1970, une cargaison de houille aurait été vendue à des aciéries japonaises.

7. On ne sait pas exactement à qui appartient la Companhia Carbonifera. Selon les renseignements publiés précédemment, la compagnie avait en 1960-65 un capital souscrit de 40 millions d'escudos, dont 60 p. 100 appartenaient à des intérêts belges, 30 p. 100 à la Companhia de Moçambique et 10 p. 100 au Gouvernement portugais. A cette époque, les principaux intérêts belges étaient la Société minière et géologique du Zambèze et la Société de recherche minière du Sud-Katanga, qui était une filiale de l'Union minière du Haut-Katanga (voir A/6000/Rev.1, par. V, appendice, annexe I, par. 261). Toutefois, selon Who Owns Whom, 1969-1970, la Companhia Carbonifera ne serait qu'une filiale de la Companhia de Moçambique. D'après des renseignements de source portugaise, les investissements de la Companhia Carbonifera dans les mines de Moatize étaient en février 1970 de l'ordre de 70 millions d'escudos, dont 20 millions sous forme d'actions.

8. La société aurait signé un contrat de 17 millions d'escudos au début de 1970 pour fournir de la houille à la nouvelle centrale thermique de Tete. Selon une autre source, l'Anglo-American Corporation aurait étudié en avril la possibilité de construire dans le district de Tete une nouvelle centrale thermique qui utiliserait la houille de qualité inférieure provenant des mines de Moatize.

### Minerai de fer

9. Une nouvelle concession exclusive a été octroyée à la Companhia do Urânio de Moçambique en novembre 1969 pour la prospection du minerai de fer (Portaria 24 438 du 26 novembre). La nouvelle concession s'étend entre 15° 36' et 16° 15' sud et entre 32° 32' et 34° 15' est. La concession est octroyée pour une période initiale de deux ans au cours de laquelle la compagnie est tenue de dépenser au moins huit millions d'escudos pour la prospection. Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période de deux ans mais ne s'étendra qu'à 50 p. 100 de la superficie initiale la première année et à 25 p. 100 la seconde. La société s'est engagée à dépenser au moins deux millions d'escudos par an pendant la deuxième période.

130. Deux autres concessions ont été octroyées à la Companhia do Urânio. Depuis 1961, elle a le droit exclusif de prospector le minerai de fer sur une superficie de 55 km<sup>2</sup> dans le district de Tete. Cette concession a été renouvelée pour la dernière fois en février 1969 (Portaria 23 912 du 12 février) et viendra à expiration à la fin de 1970. Cette société a également reçu une concession qui l'autorise à prospector des minéraux radioactifs dans le district de Tete et qui devait venir à expiration à la fin de 1969 (Portaria 24 420 du 19 novembre 1969).

c) Minéraux divers

131. En décembre 1969, une concession exclusive a été octroyée, dans le district de Tete, à la Johannesburg Consolidated Investment Company Ltd. (Johnnies), et à M. Lionel Gomes dos Santos de Lourenço Marques pour la prospection de tous les minéraux, à l'exception du pétrole, du gaz naturel et de ses produits dérivés, des diamants et du minerai de fer. La concession, qui comprend un certain nombre de lots séparés, couvre une superficie totale de quelque 26 000 km<sup>2</sup>. S'étendant autour du barrage de Cabora Bassa, elle longe la vallée du Zambèze de la frontière de la Zambie au Malawi, et englobe la partie septentrionale du district de Tete. Sont exclus de la nouvelle concession les droits de prospection et d'exportation du minerai de fer, de la houille et de l'uranium conférés à la Companhia do Urânio et à la Companhia Carbonifera aux termes de leurs contrats actuels.

132. La concession qui a été octroyée à la Johnnies l'a été pour une période initiale de cinq ans et peut être renouvelée pour une nouvelle période de quatre ans et le concessionnaire est assuré d'un contrat d'exploitation de 60 ans s'il découvre des minerais dont l'extraction serait rentable. La société qui sera formée par la Johnnies et par M. Gomes dos Santos doit être enregistrée conformément à la loi portugaise et avoir son siège administratif en territoire portugais. Elle devra avoir un capital social minimum de 12 millions d'escudos. Elle pourra émettre des obligations et contracter des emprunts avec l'approbation du Ministère des territoires d'outre-mer, mais, si les capitaux étrangers détiennent la majorité des actions, elle ne sera pas autorisée à emprunter à des institutions financières portugaises, sauf dans des circonstances spéciales. La société est autorisée à maintenir les services techniques nécessaires en Afrique du Sud, mais les autorités portugaises peuvent y nommer un représentant qui aura accès à tous les renseignements relatifs aux opérations entreprises au Mozambique.

133. Le concessionnaire doit prospector activement sa concession et dépenser au moins 300 escudos par km<sup>2</sup> la première année, 400 escudos la deuxième, 600 escudos la troisième, 1 000 escudos la quatrième et 1 500 escudos la cinquième. Si, au cours de cette période de cinq ans, la compagnie découvre d'importants gisements, elle devra dépenser, après cette découverte, le double du montant prévu pendant la période du contrat à courir. Le montant minimum des dépenses totales que la société doit dépenser pour la prospection au cours des cinq premières années est de plus de 60 millions d'escudos. Après les cinq premières années, la concession ne peut être renouvelée que si quatre zones au moins ont été délimitées et la nouvelle concession ne s'étendra que dans un rayon de 20 kilomètres à partir de ces zones.

134. Le Gouvernement mozambiquais recevra 50 p. 100 des bénéfices nets de la concession et aura le droit d'acheter en priorité, chaque année, jusqu'à 50 p. 100 des minéraux extraits. La loi de 1906 relative à l'exploitation minière dans les territoires d'outre-mer cc/ prévoit le paiement d'une taxe proportionnelle après la cinquième année; mais, au lieu de cette taxe proportionnelle, la société paiera, en tant que direitos de concessao, 4 p. 100 du produit de toutes les ventes de minéraux et produits traités à partir du moment de la première vente. La société est également tenue de payer au Fonds de développement minier d'outre-mer 500 000 escudos par an au cours des trois premières années du contrat, un million d'escudos par an pendant les quatrième et cinquième années et deux millions d'escudos par an ultérieurement.

135. La compagnie est exonérée de tous les impôts et taxes (taxas, impostos e contribuições), qu'ils soient nationaux, territoriaux ou locaux, en ce qui concerne les biens immeubles et les installations servant à la prospection, à l'extraction et au traitement des minéraux; elle est également exonérée de tous les impôts et taxes sur son capital, sur ses actions ou obligations émises ou à émettre et sur les bénéfices distribués ou réserves constituées. En outre, la société est exonérée de tous les droits à l'importation, en ce qui concerne le matériel, les machines, les véhicules, les avions, les pipe-lines et autre matériel nécessaire à ses opérations, à l'exception du droit de timbre et d'un droit dit de statistique (imposto estatístico) d'un millième ad valorem.

136. Aux termes du contrat, le Gouvernement portugais offre de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour permettre à la société d'exercer ses activités de manière rentable, a) en l'autorisant à utiliser les terrains, l'eau, le bois d'oeuvre et les autres ressources naturelles nécessaires dans la zone de la concession; et b) en installant les lignes téléphoniques et les télécommunications; et en construisant les routes, les voies ferrées et autres installations nécessaires pour le traitement des minéraux. En particulier, le gouvernement accepte également de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher que des tiers n'interrompent ou n'entravent les activités de la société. Cette clause, qui est analogue à celle que l'on trouve dans plusieurs autres contrats de concession minière, notamment celui de la Cabinda Gulf Company, est considérée comme une mesure prise par le gouvernement pour protéger les opérations minières contre les attaques des guerillas.

137. La Johannesburg Consolidated Investment Co. a été constituée le 28 septembre 1889 en Afrique du Sud. Les capitaux de la société sont principalement investis dans des entreprises d'extraction de diamant, de cuivre, d'or et de platine, la plus grosse partie de ses affaires étant en Afrique. La société a un capital de 14 millions de rands, en actions de deux rands chacune; toutes ont été émises et entièrement versées. Le Financial Yearbook of Southern Africa, 1966 de Beerman classe la société parmi celles dans lesquelles l'Anglo-American Corporation of South Africa a effectué des investissements importants ou détient

---

cc/ Décret du 20 septembre 1906. Pour un résumé des dispositions qui y sont contenues, voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 9 à 53.

une proportion importante des actions. Parmi les autres sociétés actionnaires, il faut citer la New Rhodesia Investments, Ltd., qui a acquis 600 000 actions en 1958, et la Rand Selection Corporation.

138. M. Gomes dos Santos se serait, dit-on, associé à l'International Harvester des Etats-Unis d'Amérique. L'International Harvester occupe la trente et unième place sur la liste des 500 plus grandes sociétés industrielles des Etats-Unis qui a été publiée en 1969 dans la revue Fortune Directory.

#### d) Minéraux radioactifs

139. Ainsi qu'il est dit plus haut (par. 12), l'Office portugais de l'énergie nucléaire a octroyé à l'Uranengesellschaft une concession pour la prospection de l'uranium en Angola et au Mozambique. On ne possède pas de renseignements sur la superficie de la nouvelle concession.

140. A la fin de 1968, quatre concessions avaient été octroyées pour la prospection de minéraux radioactifs dans le territoire aux sociétés suivantes : Companhia do Mocambique (voir ci-dessus), Entrepoto Comercial de Mocambique, Minas do Catipo, Lda., Vicente Ribeiro de Costa (successeurs) et Virgílio Hipólito. Les quatre concessions se trouvent toutes dans le concelho de Moatize (district de Tete).

141. En 1957, une concession a été octroyée à l'Entrepoto Comercial de Mocambique pour la prospection de minéraux radioactifs sur une superficie de 200 hectares. L'Entrepoto Comercial de Mocambique est une filiale de la Companhia de Mocambique, et sa concession était encore valide le 31 décembre 1968 dd/. Minas do Catipo est une société constituée privée à laquelle une concession de 700 hectares a été octroyée à Moatize. Vicente Ribeiro de Castro (successeurs) et Virgílio Hipólito ont l'un une concession de 1 200 et l'autre, de 100 hectares, pour la prospection de l'uranium à Moatize.

#### Autres faits nouveaux

142. En septembre 1969, une société sud-africaine aurait envisagé d'exploiter un gisement d'or découvert à Chua Valley près de Vila de Manica (concelho de Manica) à la frontière de la Rhodésie du Sud. Le nouveau gisement aurait une teneur en or moyenne de 15 grammes par tonne. La société sud-africaine était censée soit acheter directement la concession moyennant un versement de 4 millions d'escudos soit offrir au propriétaire une participation aux bénéfices de 30 p. 100 et un versement en espèces de 240 000 escudos. La société serait par ailleurs en train de prospecter les gisements de bauxite qui ont été récemment découverts dans les parages.

---

dd/ Mozambique, Boletim Oficial, (No 41), supplément, série III, 13 octobre 1969.

143. Parmi les demandes de concessions minières qui sont encore en suspens, il y a lieu de mentionner celle de la Sociedade Utex, S.A. pour la prospection de tous les minerais (à l'exception des hydrocarbures et des diamants) dans une zone située entre 16° 15' et 18° 31' sud et entre 32° 27' et 32° 50' est dans le district de Tete. On mentionnera également celle de l'Anglo-American Corporation qui concerne la prospection et l'extraction de fluorine. La concession demandée, que l'on désigne sous le nom de "réserves de fluorine de Maringué", couvre une superficie de 250 km<sup>2</sup> et se trouve située entre Tete et la frontière de la Rhodésie du Sud. Il y a aussi une demande relative à une concession de prospection de gisements de diamants qui a été déposée par la DIAMOC, société dont on ne sait par qui elle est constituée, et une demande qui a été présentée par Krupp d'Essen (République fédérale d'Allemagne) concernant une concession dans la région de Chioco (Tete) où cette société envisage d'exploiter un gisement de fluorine.

## 2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

144. Le développement général des industries de transformation au Mozambique a déjà été décrit dans un des rapports antérieurs (voir A/6868/Add.1, appendice III) et les renseignements les plus récents sur la production industrielle pour 1968 ont été donnés dans le document de travail du Secrétariat consacré au Mozambique (A/8023/Add.3, Annexe I, C, par. 118 à 120). En outre, une liste des principaux intérêts économiques étrangers connus dans le secteur industriel a été publiée dans le rapport de l'année dernière (A/7752/Add.1, appendice II, annexe II). Seuls les faits nouveaux intervenus depuis l'année dernière sont donc rapportés ci-après.

145. Comme en Angola, au cours de l'année écoulée, les investissements les plus importants ont été en grande partie d'origine étrangère. Ils comprennent une nouvelle usine de décorticage des noix de cajou, une fabrique de pâte de papier et une usine de produits chimiques et d'explosifs. Parmi les autres investissements importants, mais d'origine inconnue, il y a lieu de mentionner une aciérie et une fabrique d'aliments pour le bétail.

146. La nouvelle usine de décorticage des noix de cajou, la Companhia do Caju do Monapo, S.A.R.L., est installée à Vila Monapo dans le district du Mozambique. La société aura un capital social de 25 millions d'escudos et elle appliquera le procédé mis au point par la société italienne OLTREMARE de Bologne, qui aura une part dans l'affaire de 20 p. 100. La nouvelle usine aura une capacité de traitement de 15 000 tonnes de noix par an; sa mise en service est prévue pour juin 1970.

147. D'après certaines informations, huit usines de décorticage des noix de cajou ont été autorisées à s'implanter en 1968 mais on ne dispose d'aucun détail à ce sujet. En 1969, le gouvernement a obligé toutes les usines où le travail se faisait manuellement à mécaniser les opérations de décorticage.

148. Le groupe portugais Fasol qui contrôle la Textil de Lourenço Marques (TEXLOM), S.A.R.L., serait en train de construire une fabrique de pâte à papier dans le district de Manica e Sofala ee/. Comme cela a été le cas pour la TEXLOM (voir A/7752/Add.1, appendice II, par. 156), la Compagnie générale d'entreprises électriques, S.A., fournira une assistance à la fois technique et financière. On ne sait exactement qui contrôle la société Fasol.

149. La nouvelle usine de produits chimiques et d'explosifs va être créée par l'African Explosives and Chemical Industries (AECI) de l'Afrique du Sud. On pense que les investissements totaux dans l'usine du Mozambique se chiffreront à plusieurs millions de rands. L'AECI fabrique notamment des produits pharmaceutiques, des peintures et des colorants, du plâtre, des insecticides, des engrais, des aliments pour le bétail et divers explosifs. D'après l'un des directeurs de la société, si une filiale est créée au Mozambique, c'est surtout parce qu'avec les travaux de construction du barrage de Cabora Bassa et de prospection pétrolière et l'éventuelle expansion d'autres industries, il se créera dans le territoire un marché potentiel pour divers produits chimiques et explosifs.

150. En février 1970, le gouvernement a autorisé le Grupo Entrepoto à construire une aciérie dans la région de Tete. D'après un industriel, M. José Martins Dias da Cunha, de Lourenço Marques, on utiliserait pour alimenter l'aciérie l'énergie produite par la centrale de Cabora Bassa. On ne sait qui est derrière le groupe Entrepoto.

151. En février 1970, la première fabrique de chocolat et de cacao a été autorisée à s'établir. La fabrique qui sera construite par la Companhia Industrial de Matola coûtera vraisemblablement entre 50 et 60 millions d'escudos. Le cacao sera importé de São Tomé e Príncipe et la moitié de la production sera destinée à l'exportation.

152. Parmi les autres nouvelles industries dont l'implantation a été autorisée au cours de l'année écoulée, il convient de mentionner une nouvelle fabrique d'aliments pour le bétail d'une capacité annuelle de 10 000 tonnes qui sera construite à Milange, près de la frontière du Malawi, et une usine pour la production d'oxyacétylène qui sera construite dans le district de Tete. Les nombreuses petites usines qui ont été autorisées et qui ont un capital social de moins de 10 millions d'escudos n'ont pas été prises en ligne de compte dans le présent rapport, quelle que soit l'origine nationale de leurs capitaux.

153. Parmi les nouveaux investissements figurent plusieurs hôtels que l'on construit actuellement à Lourenço Marques. Il y a lieu de mentionner notamment un nouvel hôtel de 300 chambres qui sera financé par des capitaux sud-africains et dont le coût sera de 80 millions d'escudos; l'hôtel de luxe Polana de

---

ee/ Manica et Sofala forment désormais deux districts distincts, division dont la presse ne tient pas compte bien souvent.

47 chambres dont la construction par Profabril reviendra à 150 millions d'escudos; et un hôtel de 155 chambres qui sera construit par la Sociedade Hotéis de Moçambique. Profabril est aussi l'entrepreneur chargé de dresser le plan de l'Université de Lourenço Marques et d'en construire les bâtiments qui coûteront vraisemblablement 500 millions d'escudos. L'identité des actionnaires de Profabril n'est pas connue.

### 3. LE PROJET DE CABORA BASSA

#### Description générale

154. Le projet de Cabora Bassa est le plus important des projets d'Afrique australe financés par des sources internationales. Bien que la presse portugaise l'ait souvent présenté comme un projet de mise en valeur de la vallée du Zambèze au Mozambique, dans sa forme actuelle il repose sur un accord stipulant que le Mozambique fournira de l'électricité à l'Afrique du Sud.

155. Officiellement, le projet de Cabora Bassa comprend trois parties : le barrage-réservoir et les travaux qui seront effectués sur le Zambèze dans le district de Tete au Mozambique; la centrale hydro-électrique et les installations annexes pour le générateur et la fourniture d'électricité; et le système de transport qui amènera la force de Cabora Bassa à la station de distribution Apollo à Irene, près de Pretoria en Afrique du Sud.

156. Le barrage sera construit dans la gorge de Kebrabasa sur le Zambèze, à environ 130 kilomètres en amont de la ville de Tete et à 500 kilomètres de l'embouchure. Ce barrage a pour but principal de fournir la pression hydraulique nécessaire pour alimenter la centrale hydro-électrique mais il permettra aussi de régulariser le cours du Zambèze et d'irriguer d'importantes régions.

157. D'après les caractéristiques, le mur du barrage aura environ 550 pieds de haut et près de 1 000 pieds de long. Il provoquera la formation d'un lac d'une largeur maximum de 15 miles, qui s'étendra sur quelque 150 miles, jusqu'à Zumbo, à la frontière de la Zambie, et qui pourra contenir 65 milliards de m<sup>3</sup> d'eau. Ce sera le cinquième barrage du monde, il sera deux fois plus grand que celui de Kariba et de 70 p. 100 plus grand que celui d'Assouan. Quand la centrale hydro-électrique sera terminée, sa puissance sera de 4 000 MW ou 17 milliards de kWh par an.

158. Le projet sera exécuté en quatre tranches : a) construction du barrage principal et installation de trois générateurs de 400 mégawatts à la centrale hydro-électrique sud de Cabora Bassa avant 1974, et construction de deux lignes de transport de force allant du Mozambique à la sous-centrale Apollo en Afrique du Sud; b) une centrale intermédiaire supplémentaire et un quatrième générateur de 400 mégawatts, dont la construction doit être achevée en 1977; c) une autre centrale intermédiaire et un cinquième générateur viendront compléter en 1979 la centrale hydro-électrique sud; et d) construction de la centrale hydro-électrique nord.

159. Le Gouvernement portugais étudie les ressources hydro-électriques, minérales et agricoles de la vallée du Zambèze depuis le début des années 50. Comme on l'a déjà signalé (A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe II, par. 293), les travaux du barrage de Cabora Bassa avaient initialement été prévus dans le cadre du plan transitoire de développement pour 1965-1967. En 1966, le Gouvernement portugais a alloué 20 millions d'escudos à la poursuite des études sur le projet de barrage. Toutefois, puisque manifestement le Mozambique ne sera pas en mesure d'utiliser toute l'électricité produite avant plusieurs années, le Gouvernement portugais a décidé de poursuivre les travaux seulement après avoir conclu un accord avec la Electricity Supply Commission of South Africa (ESCOM) aux termes duquel celle-ci achètera 1 000 mégawatts par an à partir de 1974, puis augmentera ses achats, qui devront atteindre 1 700 mégawatts par an en 1980.

#### Accord entre le Portugal et l'Afrique du Sud

160. Le contrat de fourniture conclu entre le Portugal et l'ESCOM (autorisé par le décret-loi 49226 du 4 septembre 1969) fait partie intégrante de l'accord entre le Gouvernement portugais et la République sud-africaine, relatif au projet de Cabora Bassa ff/. On ne connaît pour l'instant aucun détail de ce contrat en dehors de la quantité d'électricité que l'ESCOM doit acheter. Bien que l'on signale que les dépenses d'équipement par kilowatt installé à Cabora Bassa soient beaucoup moins élevées qu'aux chutes d'Owen, au barrage de Kariba ou de Volta, l'ESCOM a sans doute accepté d'acheter l'électricité du Mozambique à un prix légèrement plus élevé que celle qu'il achète aux centrales thermiques les plus récentes d'Afrique du Sud.

161. Aux termes de l'accord, le Gouvernement portugais assurera, directement ou par l'intermédiaire d'un service spécial créé à cette fin, la construction, le fonctionnement et l'entretien du projet de Cabora Bassa, en se conformant dans l'ensemble aux caractéristiques techniques et aux arrangements financiers stipulés dans le contrat définitif passé avec le consortium choisi à l'issue de négociations et consultations qui ont eu lieu entre les deux gouvernements. La portion de ligne de transport de force située en territoire sud-africain et le matériel de la sous-station Apollo devront également être construits par le même consortium, conformément au contrat conclu avec l'ESCOM (dont le montant serait de 47 millions de rands). Le Gouvernement portugais doit assurer la fourniture d'électricité et le Gouvernement sud-africain doit veiller à ce que l'ESCOM exécute le contrat de fourniture et lui fournir l'assistance nécessaire. L'Afrique du Sud accepte en outre de prêter au Portugal un montant total de 35 millions de rands (49 millions de dollars des Etats-Unis) afin de couvrir les déficits au cours des quatre premières années à compter de la mise en fonctionnement de la première tranche (voir plus loin) sans toutefois dépasser 13 millions de rands (18,2 millions de dollars des Etats-Unis) par an.

162. L'accord prévoit quatre cas de force majeure : a) les travaux ne peuvent être achevés et le projet est abandonné; b) l'exécution de l'accord est retardée; c) le

---

ff/ Portugal, Diário do Governo, première série, No 258, 4 novembre 1969.

Gouvernement portugais ne peut pas fournir l'électricité ou le Gouvernement sud-africain ne peut pas la recevoir; d) le coût du projet change. Aux fins de ce contrat, on définit généralement un cas de "force majeure" comme un événement impérieux qui ne pouvait être raisonnablement prévu ni prévenu, non compris la foudre, et notamment l'un des événements suivants déclenchés par l'homme : guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, guerre civile, rébellion, révolution et insurrection. En outre, pendant la construction du projet et les périodes de garantie, on considère comme cas de force majeure les grèves, les accidents au cours du transport vers le barrage s'il en résulte une modification du programme de construction; les explosions et les incendies qui entravent sérieusement la fabrication et la pose du matériel qui doit être utilisé dans le projet ou les principales installations, à condition qu'il puisse être démontré que des précautions suffisantes avaient été prises contre ces risques; les crues, le blocus et les actes de sabotage ainsi que toute autre cause que les parties intéressées ne peuvent raisonnablement contrôler, à condition toutefois qu'elles en décident ainsi d'un commun accord.

### Contrat portugais pour la construction et le financement du projet

163. Vers la fin de 1967, le Gouvernement portugais a lancé un avis d'appel d'offres international pour la construction et le financement de la portion mozambiquaise du projet de Cabora Bassa. Trois groupes internationaux ont répondu et, en juillet 1968, le Consórcio Hidroeléctrico do Zambeze (ZAMCO), dirigé par des intérêts sud-africains, a reçu à titre provisoire un contrat pour la première tranche de la construction. Au début de 1969, on signalait que le Gouvernement portugais avait repris les négociations avec les deux autres consortiums car il n'était pas satisfait des arrangements financiers proposés par ZAMCO. Toutefois, en septembre 1969, le contrat définitif a été accordé au Zamco-Zambeze Consórcio Hidroeléctrico, Lda. qui est le ZAMCO réorganisé.

164. A l'origine, ZAMCO se composait de cinq sociétés ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne, trois sociétés françaises, une suédoise et trois sud-africaines. En 1969, l'entreprise suédoise, Allmänna Svenska Elektriska Aktiebolaget (ASEA) s'est retirée. Le consortium avec lequel le contrat a été signé l'année dernière comprend huit nouvelles sociétés, dont six françaises, une italienne et une portugaise. Bien que l'Anglo-American Corporation of South Africa ne figure pas parmi les membres du consortium, elle serait à sa tête et fournirait les effectifs du secrétariat. Sa participation financière n'est pas connue. On trouvera ci-après les noms des sociétés membres du consortium et l'emplacement de leurs sièges gg/ :

1. Allgemeine Elektrizitäts-Gesellschaft AEG-Telefunken (AEG) - Francfort (République fédérale d'Allemagne)\*
2. Brown Boveri et Cie, Mannheim et Augusta (Allemagne)\*
3. Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE-Cogelex) - Levallois-Perret (France)\*

gg/ Les sociétés dont le nom est suivi d'un astérisque faisaient partie du premier consortium.

4. Entreprise Fougerolle-Limousin - Paris (France)
5. Hochtief Aktiengesellschaft - Essen (République fédérale d'Allemagne)\*
6. J. M. Voith GmbH - Heidenheim Brenz (République fédérale d'Allemagne)\*
7. L.T.A. Ltd. - Johannesburg (Afrique du Sud)\*
8. Siemens Aktiengesellschaft - Erlanger (République fédérale d'Allemagne)\*
9. Shaft Sinkers (Proprietary) Ltd. - Johannesburg (Afrique du Sud)\*
10. Sociedades Reunidas de Fabricações Metálicas-Sorefame, S.A.R.L.  
- Amadora (Portugal)
11. Società Anonima Elettrificazione, S.p.A. - Milan (Italie)
12. Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom  
- Paris (France)\*
13. Compagnie de constructions internationales - Paris (France)\*
14. Société des grands travaux de Marseille - Paris (France)
15. Société générale d'entreprises - Paris (France)
16. Société française d'entreprises de dragage et de travaux publics  
- Paris (France)
17. Compagnie industrielle de travaux - Paris (France)
18. Entreprises Campenon-Bernard - Paris (France)

165. Au début de 1970, on indiquait que l'Italie avait décidé de se retirer du projet de Cabora Bassa. On ne dispose encore d'aucun renseignement sur sa décision ni sur les modifications éventuelles du contrat initial. On trouvera dans les paragraphes suivants un résumé du contrat qui a été signé en septembre 1969 et la participation de l'Italie y est mentionnée comme elle était initialement prévue.

166. Le contrat signé avec ZAMCO intéresse les trois premières tranches des travaux; il porte sur la construction du barrage, l'achèvement de la centrale sud et le système de transport de force allant de Cabora Bassa à la frontière sud-africaine. Il porte également sur les travaux préliminaires et connexes nécessaires, notamment l'installation de raccordement à Cabora Bassa, la construction de routes d'accès et la nouvelle cité pour le logement de la main-d'oeuvre. Le contrat prévoit des cas de force majeure semblables à ceux qui sont énumérés dans l'accord entre le Portugal et l'Afrique du Sud.

167. Ce contrat, qui porte sur les travaux à effectuer au Mozambique, s'élève à 8 787,33 millions d'escudos (environ 300 millions de dollars des Etats-Unis), dont environ 3 167,76 millions d'escudos sont destinés à la construction civile et 5 599,57 millions d'escudos pour le matériel. Le matériel (qui doit apparemment être financé surtout par les crédits à l'exportation des pays intéressés) doit être payé en monnaie nationale des sociétés participantes, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 1

Paielements a/

	<u>France</u>	<u>Allemagne</u>	<u>Italie</u> b/	<u>Portugal</u>	<u>Pays non encore désigné</u> (millions de dollars des Etats-Unis)
	(francs)	(marks)	(lires)	(escudos)	
Première tranche	156,2	154,1	32,8	451,1	8,8
Deuxième tranche	44,1	49,4	-	-	3,8
Troisième tranche	43,3	43,0	-	-	3,4
Total	243,6	246,5	32,8	451,1	16,0

a/ Le taux de change officiel pour 100 escudos est : 17,17 francs français; 13,9 marks; 2,506 rands; 2 161,8 liras et 3,509 dollars des Etats-Unis.

b/ Voir plus haut par. 165.

168. On trouvera ci-dessous les noms des diverses sociétés qui fourniront le matériel hydro-électrique et les installations connexes, spécifiés dans le contrat.

Equipement

Fournisseurs

Turbines

Alsthom-Neyrpic et Voith

Régulateurs de vitesse

Alsthom-Neyrpic, ou Voith

Systemes d'accélération

Brown Boveri et Cie (BBC) et/ou Siemens

Générateurs principaux

Alsthom, BBC et Siemens

Transformateurs à haute tension  
pour les générateurs principaux

CGEE et AEG, ou BBC, ou Siemens

Autres transformateurs

CGEE et AEG, ou BBC, ou Siemens

Régulateurs de tension

Le nom de la société sera indiqué un  
mois après la signature du contrat

Valves à vapeur de mercure

Le nom de la société sera indiqué au moment de la signature du contrat

"Tiristores"

AEG, BBC, Siemens

Condensateurs

Siemens

169. Bien que le Portugal ne fournisse qu'une part négligeable de l'équipement, le ZAMCO est tenu, selon les modalités du contrat, de dépenser un minimum de 2 450 millions d'escudos (soit environ 80 millions de dollars des Etats-Unis) au Portugal et au Mozambique pour l'achat de biens et de services, comme il est indiqué ci-dessous. On n'a pas tenu compte, dans le montant total, du coût du ciment utilisé pour la construction.

(En millions d'escudos)

Main-d'oeuvre locale et portugaise	661
Construction de routes à usage civil, etc.	468
Industrie mécanique et de transformation des métaux (Indústria metalo-mecânica)	408
Divers, y compris les explosifs, les ponts et le matériel électrique	130
Transports	255
Assurances	72
Combustibles et carburants	60
Autres fournitures et services	387
	<hr/>
	2 441

170. Le contrat stipule qu'en règle générale des citoyens portugais devront être embauchés pour travailler dans le "territoire portugais". Le nombre total de travailleurs étrangers employés ne pourra dépasser 150 personnes en 1969 et 1970, 120 en 1971, 100 en 1972 et 1973 et 60 en 1974 et 1975. En outre, la proportion d'étrangers qui ne sont pas de nationalité portugaise employés à différents travaux est limitée selon le tableau ci-dessous.

Tableau 2

Personnel étranger : pourcentage du nombre total de travailleurs  
dans chaque catégorie

	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Personnel technique et administratif	60	60	50	40	30	20	20
Travailleurs qualifiés							
Maçons	20	20	20	10	10	10	10
Terrassiers	30	30	20	20	10	10	10
Mécaniciens	50	50	30	20	20	10	10

Le contrat stipule également que le Code du travail rural de 1962 et la législation du Mozambique de 1956 relative aux relations entre les employeurs et les employés (Diploma Legislativo 1595, du 28 avril) seront applicables aux activités.

Exécution du contrat et des travaux connexes

a) Financement

171. Le détail des arrangements financiers est indiqué dans une annexe au contrat, dont on n'a pas encore le texte. A en juger par les articles de journaux, il semble toutefois que la plus grande partie du contrat du Mozambique sera financée en commun sous forme de crédits à l'exportation par les gouvernements participants : la France et la République fédérale d'Allemagne, 20 p. 100 chacune; l'Italie, 13 p. 100; le Portugal (prêts de banques privées), 8 p. 100, le solde provenant d'autres prêts d'origine privée et du Gouvernement portugais, qui garantira le remboursement de la dette.

172. On a signalé que la South African Industrial Development Corporation avait approuvé un crédit à l'exportation de 20 millions de rands au Portugal en décembre 1969 pour certains éléments du contrat de Cabora Bassa. Les intérêts de cet emprunt ont été fixés à 6 p. 100 et ils seront remboursables en vingt-sept paiements égaux bisannuels, à partir du 1er avril 1976. Cette somme servira à payer la partie du travail exécutée par les participants sud-africains du ZAMCO.

173. D'après des articles parus dans la presse, le Gouvernement portugais a publié en avril 1970 un décret fixant les conditions du prêt qui sera consenti par la Kreditanstalt für Wiederaufbau de la République fédérale d'Allemagne. On ne connaît pas encore les modalités du prêt. On notera que le contrat entre le Gouvernement portugais et le ZAMCO stipule, entre autres conditions, que le contrat peut être résilié si les crédits à l'exportation envisagés ne sont pas approuvés ou si les accords conclus avec la South African Industrial Development Corporation ou le Kreditanstalt für Wiederaufbau ne sont pas conclus.

174. La Sociedade Financeira Portuguesa, S.A.R.L. (Société portugaise de financement), nouvellement créée (voir le document A/8023/Add.3, Annexe I, A, par. 188), participera très probablement au financement du projet de Cabora Bassa. Selon les renseignements dont on dispose, la société, dont le capital autorisé est d'un milliard d'escudos, jouera notamment le rôle d'agent payeur pour le ZAMCO. Elle sera également habilitée à se procurer des fonds sur le marché international afin de les prêter aux sociétés ou aux services gouvernementaux qui en auront besoin.

b) Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze

175. Au début de 1970, par le décret-loi 69/70, le Gouvernement portugais a créé le Cabinete do Plano do Zambeze (Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze) qui sera chargé de superviser le projet de Cabora Bassa et d'assurer la planification générale du projet de mise en valeur de la vallée du Zambèze. On ne dispose pas encore du texte de ce décret-loi. Comme il a été signalé dans la presse, la première tâche de l'Office nouvellement créé sera de superviser l'exécution du projet de Cabora Bassa jusqu'à ce qu'il soit terminé et il sera chargé par la suite de fournir de l'électricité à l'Afrique du Sud, conformément à l'accord conclu entre les deux pays. En même temps, l'Office se verra confier le soin d'accélérer les études et les travaux préliminaires relatifs au plan directeur de mise en valeur de la vallée du Zambèze, dont le barrage de Cabora Bassa ne constituera que le tout premier stade. Il entrera également dans les attributions de l'Office d'obtenir l'appui d'entreprises privées et d'aider à constituer des sociétés et des corporations en vue de l'exploitation des ressources de la vallée du Zambèze.

c) Réinstallation de la population locale

176. Comme on l'a signalé plus tôt, le projet du barrage de Cabora Bassa nécessitera la réinstallation de quelque 25 000 Africains qui vivent dans la zone qui sera par la suite inondée. La Missão de Estudo, Fomento e Colonização do Zambeze, qui a été créée en 1966 pour établir les plans de réinstallation de la population (voir A/7200/Add.3, chap. VIII, annexe IV, par. 52) est désormais une des divisions de l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze mentionné plus haut.

177. Selon une source portugaise, les autorités ont d'abord lancé une "campagne sociale", dans le cadre du plan de réinstallation, afin d'expliquer aux autochtones les plans relatifs à leur réinstallation et les raisons pour lesquelles ils seront réinstallés. On envisage de réinstaller ce groupe dans le contexte plus large du reordenamento (regroupement de la population africaine du territoire), qui comportera la création de nouveaux villages et la fourniture de services de santé, d'enseignement et d'autres services.

178. Le plan de réinstallation prévoit le défrichage de quelque 18 000 hectares sur la rive nord du Zambèze. Le coût total du défrichage et de la mise en état des terres se montera à 180 millions d'escudos. On a signalé en juillet 1970 que l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze à Lisbonne avait accordé un contrat de 60 millions d'escudos pour le défrichage des terres à la Companhia de Destroncas e Aluguer de Maquinas S.A.R.L., (CODAM) de Lourenço Marques. Les

travaux, qui doivent être terminés en juin 1973, seront effectués dans diverses régions des regedorias de Chibuela, de Nhaluiro et de Mezingué entre la rivière Mucangadzi (à environ 100 kilomètres de la frontière zambienne) et Zumbo, et entre Zumbo et Chicoo.

d) Nouvelle cité

179. Une nouvelle cité sera créée sur le plateau de Songo, près de l'emplacement du barrage, dans le poste administratif récemment créé de Cabora Bassa afin de loger les familles des quelque 4 000 techniciens et autres ouvriers qui construiront le barrage. Le ZAMCO, en vertu du contrat conclu avec le Gouvernement portugais, est chargé de loger le personnel, de construire les routes d'accès, etc. et il a déjà conclu un contrat de 31,4 millions d'escudos avec la Fabrica Bom Sucesso pour la construction de maisons préfabriquées pour les travailleurs européens. Un bureau de poste et de télégraphe de première classe sera construit à Cabora Bassa et des liaisons radio avec Beira et Lourenço Marques fonctionnent déjà. On envisage une liaison directe par telex entre l'emplacement du barrage, Tete et Lisbonne.

e) Travailleurs portugais

180. En novembre 1969, on a signalé que le Gouvernement portugais avait informé le ZAMCO qu'il souhaitait que des émigrants portugais d'Europe et particulièrement de France soient recrutés pour le projet et que le gouvernement étudiait des mesures permettant d'aider les travailleurs portugais se trouvant en France et dans d'autres régions de l'Europe qui désirent participer à la construction du barrage. Le Directeur de la Sociedade dos Grandes Trabalhos de Marselha, qui est responsable du recrutement des ouvriers portugais, a indiqué qu'elle a l'intention de n'employer que de 2 à 300 personnes provenant d'Europe et de recruter le reste des ouvriers sur place. Les contrats des ouvriers engagés au Portugal seront identiques à ceux des ouvriers engagés ailleurs, à condition que leurs qualifications soient les mêmes.

f) Autres travaux connexes

181. Les autres travaux qui seront exécutés soit par le ZAMCO ou par le Gouvernement portugais en liaison avec le projet de Cabora Bassa, comportent la construction de routes d'accès et de ponts, ainsi que le défrichage du terrain pour construire les lignes de transport de force et l'installation d'appareil pour les télécommunications avec l'emplacement du barrage. Plusieurs contrats ont déjà été passés, notamment un contrat de 15 millions d'escudos conclu avec Krueger pour la construction du système d'approvisionnement en eau de la nouvelle commune. On ignore quels sont les actionnaires de Krueger, mais il a été signalé qu'une partie de l'équipement sera construite et assemblée au Mozambique. Les travaux envisagés comportent la construction de réservoirs d'eau et d'installations pour le traitement des eaux ainsi qu'un système de pompage d'une capacité de 10,25 millions de litres par jour, dont 4,3 millions de litres d'eau potable. On a conclu un contrat avec la Construtora do Tâmega pour l'élargissement de la route entre Beira et Tete et on a lancé un appel d'offres pour la construction d'une route de 150 kilomètres reliant Mandié à Songo, dont on estime le coût à

20 millions d'escudos. On a également signalé que le ZAMCO est en train d'élaborer les dispositions d'un contrat pour le défrichage à grande échelle de la brousse le long de la route de 600 kilomètres sur laquelle seront installées les lignes de transport de force vers l'Afrique du Sud. On déboisera deux couloirs de 70 mètres de chaque côté des lignes de transport de force aux fins d'inspection et de protection.

102. Le réseau téléphonique qui assurera la liaison avec Cabora Bassa doit être construit en trois étapes. La première, dont les travaux ont déjà commencé, permettra de relier Cabora Bassa à Tete, Beira et Lourenço Marques et elle coûtera 2 millions d'escudos. La seconde étape, pendant laquelle des améliorations seront apportées à ces lignes, coûtera 5 millions d'escudos. Pendant la troisième étape, qui doit coûter 20 millions d'escudos, 50 lignes seront établies entre Cabora Bassa, Tete et le mont Chilugo et elles offriront une capacité suffisante pour l'exploitation commerciale. Un contrat de 20 millions d'escudos a déjà été passé avec une société française pour l'achat d'équipement destiné au réseau à établir entre Tete et la station du mont Chilugo.

#### g) Mesures de sécurité prises par le Gouvernement portugais

103. On signale que les autorités portugaises ont pris de sévères mesures de sécurité près du barrage. Toute la périphérie du barrage serait soigneusement gardée et toute personne qui pénétrerait dans le secteur devrait montrer les pièces d'identité appropriées. Un détachement de police de 13 hommes a déjà été affecté au poste administratif récemment créé à Cabora Bassa. En 1969, il a été signalé que deux bataillons sud-africains aidaient à défendre le barrage de Cabora Bassa. Ces renseignements ont été officiellement démentis (voir A/8023/Add.3, Annexe I, A, par. 191) mais, en février 1970, un article d'Africasia précisait l'emplacement des troupes sud-africaines à Tete. Selon cette source, l'Afrique du Sud a envoyé un bataillon de ses troupes d'élite à Chioco et plusieurs compagnies à Chicoca, Magué et Zumbo, qui se trouvent le long de la partie du Zambèze où le barrage est en construction.

#### h) Participation d'autres sociétés

104. Ainsi qu'il est indiqué dans les paragraphes précédents, on s'attend à ce qu'un grand nombre d'autres sociétés qui ne font pas partie du consortium ZAMCO participent aux travaux de Cabora Bassa. Par exemple, une société française, la Compagnie des chantiers internationaux, sera probablement chargée d'une grande partie des travaux de construction du barrage et la Compagnie des constructions internationales sera associée à l'entreprise Fougerolle dans la construction de la centrale électrique. Une liste des sociétés dont on sait qu'elles participeront aux travaux de Cabora Bassa aux termes de contrats de sous-traitance conclus avec le ZAMCO ou avec les autorités portugaises figure en annexe I à cet appendice.

105. La Barclays Bank D.C.O. participerait au financement des travaux de Cabora Bassa par l'intermédiaire de la filiale qu'elle possède en Afrique du Sud. D'après une source de renseignements, la Barclays Bank D.C.O. d'Afrique du Sud a deux directeurs en commun avec l'Anglo-American Corporation à laquelle elle est étroitement reliée. On ne dispose d'aucun détail quant à l'assistance financière

que Barclays fournirait éventuellement. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni touchant la participation britannique aux travaux de Cabora Bassa a été expliquée dans une déclaration du Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth le 15 décembre 1969 à la Chambre des Lords. A cette occasion il a déclaré ce qui suit :

"... la politique du Gouvernement de Sa Majesté ne tend pas à décourager ou à empêcher les sociétés britanniques d'entreprendre un commerce ou des transactions légitimes au Mozambique. Rien dans notre législation relative aux sanctions n'interdit de fournir des marchandises de notre pays au Mozambique sauf si le fournisseur sait, ou a de bonnes raisons de penser, qu'elles seront fournies ou livrées à une personne ou pour le compte d'une personne résidant en Rhodésie du Sud ou qu'elles seront utilisées aux fins d'une entreprise commerciale exploitée en Rhodésie du Sud ou dirigée à partir de la Rhodésie du Sud. En d'autres termes, le seul fait de fournir du matériel au Mozambique ne tombe pas sous le coup de la législation concernant les sanctions. Rien dans la législation relative aux sanctions n'interdit non plus à une banque britannique ni à la branche sud-africaine d'une banque britannique de financer les opérations d'une compagnie sud-africaine construisant un barrage et une centrale hydro-électrique au Mozambique."

186. D'après une brochure établie par le National Export Council de Rhodésie du Sud, ce territoire espère participer à la fourniture de matériel de divers types nécessaire à l'exécution du projet. Le montant de ce commerce doit s'élever à 125 millions de livres en cinq ans. A long terme, la Rhodésie du Sud bénéficiera également de la nouvelle source d'énergie électrique et d'un nouveau débouché vers la mer grâce à une série d'écluses construites le long du barrage.

#### Incidences internationales

187. On croit de plus en plus, sur le plan international, que l'avenir du Mozambique dépend peut-être de l'issue des travaux de Cabora Bassa. Comme le déclarait un récent article du Christian Science Monitor : "Leur succès pourrait implanter solidement la domination blanche dans le territoire portugais de l'Afrique de l'Est dans l'avenir prévisible. Leur échec annoncerait presque certainement la victoire finale des nationalistes africains sur le dernier Etat colonial du monde occidental."

188. Les préoccupations qu'inspire l'avenir politique du Mozambique tiennent au fait que les plans portugais de mise en valeur de la vallée du Zambèze envisagent notamment, en vue de l'installation de colons, la mise en valeur d'un secteur d'une superficie de 140 000 km<sup>2</sup>, soit environ le dixième de tout le territoire et peut-être plus tard, l'installation d'un million de Portugais. Le projet de construction suscite déjà de l'intérêt au Portugal et parmi les émigrants portugais en France. Toutefois, l'importance des investissements étrangers que ce projet a attirés est un sujet d'inquiétude encore plus grand et certains considèrent qu'ils amèneraient pour ainsi dire les pays intéressés à appuyer la politique coloniale du Portugal.

189. Comme on l'a déjà signalé cette année (voir A/8023/Add.3, Annexe I, C, par. 130), en mars 1970, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une résolution condamnant le projet de Cabora Bassa. En mai, à la suite du retrait de l'Italie du projet de Cabora Bassa, le président Kaunda de Zambie aurait instamment prié les ambassadeurs de la République fédérale d'Allemagne et de France de conseiller à leur gouvernement d'engager les compagnies intéressées à suivre l'exemple des sociétés suédoise, britannique hh/ et italienne qui s'étaient déjà retirées. Depuis lors, le Secrétaire d'Etat français à l'information, M. Leo Hamon, aurait déclaré après la visite à Lisbonne de M. M. Schumann, ministre français des affaires étrangères, que la France était résolue à participer au projet de Cabora Bassa qui profiterait essentiellement aux Africains.

190. L'opposition du FRELIMO au projet est déjà bien connue. Il considère le projet de Cabora Bassa comme un vaste plan économique et politique tendant à assurer la suprématie blanche et la domination coloniale en Afrique australe et la participation de capitaux étrangers au projet de Cabora Bassa et à tout autre projet exécuté sur le territoire comme un acte hostile contre le peuple du Mozambique. Il a également annoncé sa détermination de faire obstacle à cette construction.

191. Récemment, une nouvelle initiative a été prise pour coordonner l'opposition au barrage. En mars 1970, à Londres, un certain nombre d'organisations se sont unies pour former le Comité des creveurs de digues. Les organisations membres de ce comité comprennent l'Anti-Apartheid Movement, les comités de libération de l'Angola, du Mozambique et de Guinée (Bissau), ainsi que le Mouvement pour la libération de l'Angola. Les creveurs de digues ont l'intention d'empêcher la participation de tout intérêt financier britannique au projet de Cabora Bassa.

---

hh/ La société britannique GEC-English Electric a, à un moment, envisagé de remplacer la société suédoise ASEA dans le consortium ZAMCO, mais, par la suite, elle a décidé de ne pas y participer.

ANNEXE I

Liste des sociétés ayant obtenu des contrats pour les travaux  
de Cabora Bassa a/

<u>Nom de la société</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Valeur et description du contrat</u>
Companhia de Destroncas e Aluguer de Maquinas (CODAM)	Portugaise	a) Fourniture de matériel pour le nivellement du terrain b) 60 millions d'escudos; préparation du terrain
Fabricas Bom Sucesso	Portugaise	31,4 millions d'escudos; construction de logements pour les travailleurs européens
Krueger	Inconnue	15 millions d'escudos; approvisionnement en eau
Constructora do Tâmega	Portugaise	Construction de routes
Sociedade Técnica de Construções, Lda.	Portugaise	40 millions d'escudos; 400 maisons pour les cadres
Compagnie des chantiers internationaux	Française	Construction du barrage et fourniture de machines Berliet
Compagnie des constructions internationales et entreprises Fougerolle	Française	Construction de la centrale hydro-électrique
Nom inconnu	Française	20 millions d'escudos; lignes téléphoniques de Tete à la station du mont Chilugo

a/ A l'exclusion des compagnies du consortium ZAMCO.

## ANNEXE II

### Notes sur les sociétés qui font partie du Consortium ZAMCO<sup>a/</sup>

#### BROWN BOVERI ET CIE

Mannheim et Augusta, République fédérale d'Allemagne

Capital : 100 millions de DM

Chiffre d'affaires : 1 308 millions de DM en 1965

Cette société s'occupe d'équipement, de machines et d'appareillages électriques pour la production, le transfert et l'application électrique ainsi que de l'installation de transformateurs et de générateurs. Elle fabrique également des équipements électriques pour les transports (signalisation de chemin de fer, parties électriques de locomotives, etc.), ainsi que du matériel électronique. Elle construit enfin du matériel de chauffage et de réfrigération et des appareils électroménagers.

En 1965, elle avait 38 000 employés.

Elle possède 100 p. 100 des actions dans 10 sociétés, dont l'Elektro-Holding AG, de Zurich, et 50 p. 100 de la Brown Boveri/Krupp reactorbau GmbH, Düsseldorf.

Brown et Boveri a le 56ème rang dans The Fortune Directory.

#### ALLGEMEINE ELEKTRICITÄTS-GESELLSCHAFT AEG-TELEFUNKEN

Frankfurt, République fédérale d'Allemagne

Capital : 625 millions de DM

Chiffre d'affaires : 5 200 millions de DM (en tenant compte de Telefunken)

Cette société fabrique des appareils électroménagers, des électrophones, des câbles électriques, du matériel de radiocommunication et de radiotélévision.

Telefunken est spécialisée dans la production d'équipement à haute fréquence, de matériel électronique, de radiotéléphone et de magnétophone.

---

<sup>a/</sup> Renseignements provenant des sources suivantes : Handbuch der Grasse Angenehmen, Hambourg, République fédérale d'Allemagne, 1967; Annuaire Dufossés, Paris, France, 1969; et "The Fortune Directory : The 200 largest industrials outside the U.S.", Fortune, 15 août 1969.

Au 31 mars 1966, la société employait 67 336 personnes; en tenant compte de Telefunken, ce nombre atteint 133 599 personnes.

Cette société possède de nombreuses filiales dans le pays et est actionnaire de plusieurs sociétés allemandes et étrangères, en particulier, la Société européenne de téléguidage (SETEL), Paris, où elle détient 20 p. 100 des actions.

AEG occupe le 33ème rang dans The Fortune Directory.

#### HOCHTIEF AKTIENGESELLSCHAFT

Erlanger, République fédérale d'Allemagne

Capital : 27,9 millions de DM

Chiffre d'affaires : 738 millions de DM en 1965

Cette société exécute des travaux publics et des travaux de génie civil de tout genre à l'intérieur du pays et à l'étranger. Elle possède des départements spéciaux pour construction de routes, travaux de tunnels et à air comprimé, travaux en éléments préfabriqués et travaux de foyers et canaux.

Elle employait 16 952 personnes en 1965.

Cette société possède des intérêts dans des firmes allemandes et étrangères, telles que Sindhu-Hochtief (Inde) Privat, Ltd, Bombay, où elle détient 50 p. 100 des actions et Hochtief S.A./Iranienne, Téhéran, où elle possède 100 p. 100 des actions.

J. M. VOITH GmbH

Heidenheim Brenz, République fédérale d'Allemagne

Capital : 5 millions de DM

Chiffre d'affaires : 29 millions de DM

Programme de fabrication : coupleurs hydrodynamiques comme embrayages de démarrage, de sûreté et embrayages à glissement, accouplés aux moteurs électriques et à combustion interne pour machines et véhicules utilitaires à démarrage difficile. Coupleurs hydrodynamiques réglables, également avec engrenages incorporés pour le réglage en continu de la vitesse pour machines centrifuges (pompes, souffleries). Coupleurs hydrodynamiques spéciaux pour navires. Accouplements "Voith-Haurer" (accouplements élastiques complètement en métal). Accouplements élastiques "Voith" à éléments amortisseurs "vulkollan".

En 1965, elle employait 625 personnes.

## SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT

Erlanger, République fédérale d'Allemagne

Capital : 872 millions de DM

Chiffre d'affaires : 7 197 millions de DM en 1965

Cette société fabrique principalement des équipements électriques, des appareils de télécommunication, du matériel de production électrique, des isolants, des appareils de signalisation (signaux ferroviaires, urbains, etc.). Elle produit également des appareils de précision, tels que microscopes électroniques, ou appareils de rayons-X (destinés principalement aux hôpitaux ou à la recherche). Elle s'occupe aussi de turbines et de réacteurs atomiques, de construction de hauts fourneaux, ainsi que de toutes sortes de construction (bâtiments, ponts, tunnels, métros, etc.). Une de ses branches est spécialisée dans la production d'électrodes pour hauts fourneaux électriques industriels. Enfin, elle produit des films et des magnétophones.

En 1965, elle employait 257 000 personnes, dont 221 000 en Allemagne et 36 000 à l'étranger.

Siemens a le 14ème rang dans The Fortune Directory.

ALSTHOM - Société générale de constructions électriques et mécaniques

Paris, France

Capital social : 118 978 850 F, divisé en 2 379 577 actions de 50 F.

Chiffre d'affaires : 767 000 000 F en 1967 et 805 000 000 F en 1968

Objet et activité : l'industrie et le commerce de toute espèce de matériel électrique, mécanique et métallique; la fabrication, la vente, l'exploitation de tous appareils et l'entreprise de tous travaux et installations relatifs à ces industries, etc. Usines à Belfort, Tarbes, Paris-Leblanc, es, Massy et Grenoble.

Fabrication de moteurs industriels, locomotives électriques et Diesel, équipements nucléaires.

Filiales et participations : Filiales : Alsthom-Savoisienne; Laborde et Kupfer; Omnium lyonnais; Soget (Société générale de turbines); Sogreah (Société grenobloise d'études et d'applications hydrauliques); Société des ateliers de fonderies de Tamaris; Société Unelec.

Participations : Delle-Alsthom; General Electrica Española; Gexa; Sociédades Reunidas de Fabricações metálicas; Immobilière pour l'équipement hôtelier de Belfort; Immobilière Kléber-Belfort; H.L.M. Le Toit familial, etc.

#### SOCIETE DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE

Paris, France

Capital social : 50 100 000 F, divisé en 1 002 000 actions de 50 F.

Chiffre d'affaires : 325 000 000 F en 1967 et 264 800 000 F en 1968

Objet et activité : Exécution de tous travaux publics et privés

Filiales : G.T.M.-Travaux publics; G.T.M.-Industries et services; Union de travaux et entreprises; Travaux du Midi; Terrassement, assainissement et viabilité; Société Entrepouse-G.T.M.; Société d'études et d'équipement d'entreprises; Société du Parking des Champs-Élysées; Société des Parkings souterrains du 8ème arrondissement; Société des Parkings Haussmann-Mogador.

#### SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES

Paris, France

Capital social : 50 000 000 F, divisé en 1 000 000 actions de 50 F.

Chiffre d'affaires : 487 160 000 F en 1967 et 614 570 000 F en 1968

Objet et activité : Etude et réalisation de tous travaux publics et particuliers et de toutes fournitures faisant l'objet d'entreprises générales ou particulières ainsi que toute participation se rattachant à l'industrie des travaux publics : ports, canaux, voies de communications, usines, bâtiments, lignes et postes, équipements électriques, etc.

Filiales et participations : Société générale de matériel d'entreprise (S.G.M.E.); Société industrielle de constructions rapides (S.I.C.R.A.); Société nouvelle d'études et de gestion (S.N.E.G.); Société générale d'exploitations industrielles (S.O.G.E.I.); Compagnie générale d'entreprises électriques (C.G.E.E.); Compagnie générale d'études Cegelerg; Société générale d'entreprises chérifiennes (S.G.E.C.), etc.

Participations : Thinet et Cie; Entreprise Deschiron; Société des immeubles du Faubourg Saint-Honoré; Empresa de Construcciones Generales, SA (E.C.G.S.A.); Pneumatiques, caoutchouc manufacturé et plastiques Kléber-Colombes, etc.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENTREPRISES DE DRAGAGES ET DE TRAVAUX PUBLICS

Paris, France

Capital social : 34 440 000 F, divisé en 344 400 actions de 100 F.

Chiffre d'affaires : 216 310 000 F en 1966-1967 et 225 800 000 F en 1967-1968.

Objet et activité : La Société a pour objet, tant en France que dans les départements ou territoires d'outre-mer et à l'étranger (principalement en Extrême-Orient et en Afrique) : 1) la fourniture et la construction de matériel de chemin de fer et d'entreprise et de travaux métalliques; 2) l'entreprise de travaux publics et privés; 3) la réparation et la location de matériel de toute nature; 4) toutes participations et toutes preuves d'intérêts dans toute société s'occupant de ces entreprises.

Participations : Nationale des Travaux publics; entreprises des grands travaux hydrauliques; Régie générale des chemins de fer et Travaux publics; Troizé-France; Société de génie civil et de bâtiment; Maison Laurent-Savey; Compagnie de constructions internationales.

ENTREPRISES CAMPENON BERNARD

Paris, France

Capital social : 30 399 000 F, divisé en 303 999 actions de 100 F.

Chiffre d'affaires : 271 000 000 F en 1967 et 301 299 000 F en 1968.

Objet et activité : Etude, recherche, obtention, exécution de tous travaux publics ou particuliers, etc.

---

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---